UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

# Effet de la gestion fiscale dans les entreprises publiques burundaises sur le taux d'imposition effectif

**Iraho, Lionel; Sous la direction de : Pr. Alexis Bizimungu**

**2024**
UB, FSEA
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/1656

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

**UNIVERSITE DU BURUNDI**

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION**

**MASTER EN SCIENCES DE GESTION**

# EFFET DE LA GESTION FISCALE DANS LES ENTREPRISES PUBLIQUES BURUNDAISES SUR LE TAUX D'IMPOSITION EFFECTIF

Par :

IRAHO Lionel

**Sous la direction de :**

Pr. Alexis BIZIMUNGU

Mémoire présenté et défendu publiquement en vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sciences de Gestion

**Spécialité** : Finance

**Bujumbura, Octobre 2024**

==========

**MEMBRES DU JURY**

Président : Dr. Isaac BIZIMANA

Directeur : Pr. Alexis BIZIMUNGU

Secrétaire : Dr. Eric NSABIYUMVA

==========

**DEDICACES**

A mes parents ;

A mes frères et sœurs ;

A tous mes connaissances.

**IRAHO Lionel**

==========

**REMERCIEMENTS**

Nous tenons avant tout à exprimer nos vifs, sincères et profonds remerciements à Dieu Tout Puissant de nous avoir accordé son aide indicible et gratuite, le courage et la patience pour atteindre notre objectif et exposer humblement ce travail.

Nous tenons également à adresser nos remerciements à notre directeur de mémoire, Pr Alexis BIZIMUNGU, qui malgré son emploi du temps chargé s'est montré disponible pour nous donner ses précieux conseils et ses orientations impeccables qui nous ont permis de développer notre sujet de recherche.

C'est aussi une occasion opportune de remercier et d'exprimer notre profonde gratitude à mes parents et à mon petit frère qui ont manifesté un soutien constant durant toute la durée de nos recherches. Leur présence fut essentielle au maintien d'un équilibre émotionnel souvent précaire.

Enfin, nos chaleureux remerciements sont adressés à tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué d'une manière à une autre à la réalisation de ce dur labeur.

**IRAHO Lionel**

==========

**RESUME**

L'objectif de ce travail est d'évaluer l'effet de la gestion fiscale sur le taux effectif d'imposition des entreprises publiques burundaises sur une période de 7ans (2014-2020) avec un échantillon de six entreprises publiques burundaises. Dans cette recherche, nous avons adopté une approche économétrique pour expliquer la relation entre les variables de la gestion fiscale et le taux d'imposition effectif des entreprises publiques burundaises.

A partir du panel statique, les résultats de la régression nous conduit à montrer qu'à travers du modèle à effets aléatoires seuls les quatre variables ; le ratio d'endettement (END), la taille (TAI), le secteur d'activité (SA) et la rentabilité des actifs (ROA) ont une influence négative et significative sur le taux d'imposition effectif qui sont jugés comme des déterminants négatifs du taux d'imposition effectif des entreprises publiques burundaises alors que l'intensité du stock (IST) et l'intensité capitalistique (ICA) sont des déterminants exerçant une relation positive au taux d'imposition effectif des entreprises publiques burundaises. La mesure de la gestion fiscale des entreprises publiques burundaises analysée pour la réalisation des tests économétriques est le Taux d'Imposition Effectif (TIE).

De cela, l'influence exercée par ces variables fait que le taux d'imposition effectif moyen des entreprises publiques burundaises s'estime à 0,86% environ 1% , un taux applicable sur le chiffre d'affaire des entreprises en cas de perte, ce qui nous permet de formaliser un adage stipulant que «trop d'Etat tue l'Etat ».

**Mots clés**: Gestion fiscale, Entreprises publiques, Système d'imposition

==========

**ABSTRACT**

The objective of this work is to evaluate the effect of tax management on the effective tax rate of Burundian public enterprises over a period of 7 years (2014-2020) with a sample of six Burundian public enterprises. In this research, we adopted an econometric approach to explain the relationship between tax management variables and the effective tax rate of Burundian public enterprises.

From the static panel, the regression results lead us to show that through the random effects model only the four variables; the debt ratio (END), size (TAI), sector of activity (SA) and return on assets (ROA) have a negative and significant influence on the effective tax rate which are considered as negative determinants of the effective tax rate of Burundian public enterprises while the stock intensity (IST) and capital intensity (ICA) are determinants exerting a positive relationship on the effective tax rate of Burundian public enterprises. The measure of the tax management of Burundian public enterprises analyzed for the realization of the econometric tests is the Effective Tax Rate (TIE).

From this, the influence exerted by these variables makes that the average effective tax rate of Burundian public enterprises is estimated at 0.86% approximately 1%, a rate applicable on the turnover of companies in the event of a loss, which allows us to formalize an adage stipulating that "too much State kills the State".

Keywords: Tax management, Public enterprises, Tax system

==========

**TABLE DES MATIERES**

**MEMBRES DU JURY** ..... **i**
**DEDICACES** ..... **ii**
**REMERCIEMENTS** ..... **iii**
**RESUME** ..... **iv**
**ABSTRACT** ..... **v**
**TABLE DES MATIERES** ..... **vi**
**LISTE DES TABLEAUX, FIGURE ET GRAPHIQUES** ..... **xii**
**LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS** ..... **xiii**
**AVANT- PROPOS** ..... **xv**
**INTRODUCTION GENERALE** ..... **1**
1. Choix et intérêt du sujet ..... 2
1.1. Choix du sujet ..... 2
1.2. Intérêt du sujet ..... 2
1.2.1. Intérêt personnel ..... 3
1.2.2. Intérêt académique ..... 3
1.2.3. Intérêt communautaire ..... 3
1.2.4. Intérêt gouvernemental ..... 3
2. Délimitation du travail ..... 4
3. Problématique ..... 4
4. Hypothèses ..... 6
5. Objectifs du travail ..... 7
5.1. Objectif général ..... 7
5.2. Objectifs spécifiques ..... 7
6. Méthodologie ..... 7
6.1. Techniques ..... 7
6.2. Méthodes ..... 8
7. Articulation du travail ..... 8

==========

**CHAPITRE I. CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE SUR LA FISCALITE ET LA GESTION FISCALE DANS LES ENTREPRISES ..... 9**

I.1. Cadre théorique et conceptuel sur la fiscalité ..... 9

I.1.1. Définition du concept fiscalité ..... 9

I.1.2. Notion d'impôt ..... 11

I.1.2.1. Principales fonctions de l'impôt ..... 12

I.1.2.2. Caractères de l'impôt ..... 13

I.1.2.3. Classification des impôts ..... 13

I.1.2.4. Optimisation fiscale ..... 14

I.1.2.5. Planification fiscale ..... 14

I.1.3. Notion de système fiscal ..... 15

I.1.3.1. Critères d'un bon système fiscal ..... 16

I.1.3.2. Principaux acteurs dans un système fiscal burundais ..... 17

I.1.3.2.1. Législateur de l'impôt ..... 17

I.1.3.2.2. Administrateur de l'impôt ..... 17

I.1.3.2.3. Contribuable ..... 17

I.2. Cadre théorique et conceptuel sur la gestion fiscale dans les entreprises ..... 18

I.2.1. Gestion fiscale des entreprises ..... 18

I.2.2. Economie d'impôt ..... 20

I.2.3. Aide fiscale ..... 21

I.2.4. Erosion fiscale ..... 21

I.2.5. Taux d'imposition effectif ..... 21

I.3. Résistance active à la fiscalité ..... 22

I.3.1. Fraude fiscale ..... 22

I.3.2. Evasion et l'évitement fiscal ..... 23

I.4. Pratiques modernes de gestion fiscale ..... 24

I.4.1. Gestion fiscale à travers le choix du secteur d'activité ..... 24

I.4.2. Gestion de la charge fiscale par Crédit associé ..... 24

I.4.3. Gestion de la charge fiscale par emprunt bancaire ..... 25

I.4.4. Gestion de la charge fiscale à travers le Crédit-bail ou Leasing ..... 25

I.4.5. Gestion de la charge fiscale à travers les amortissements ..... 25

==========

I.4.6. Gestion fiscale à travers les créances douteuses....26
I.4.7. Gestion de la charge fiscale à travers la fusion des entreprises....26
I.4.8. Gestion de la charge fiscale à travers les sociétés relais....27
I.5. Opportunités de réduction de la charge fiscale offertes par le système d'imposition des revenus au Burundi....27
I.5.1. Avantages liés à la détermination de la base imposable....28
I.5.2. Avantages liés au système d'exploitation....28
I.5.3. Avantage lié aux techniques d'amortissements offerts aux contribuables....28
Conclusion du premier chapitre....29
**CHAPITRE II. PRESENTATION DU MILIEU D'ETUDE....30**
II.1. Notion d'entreprise....30
II.2. Notion d'entreprise publique....31
II.3. Historique des entreprises publiques burundaises et son évolution....32
II.3.1. Historique des entreprises burundaises....32
II.3.2. Evolution des entreprises publiques burundaises....34
II.4. Rôle des entreprises publiques burundaises....35
II.4.1. Rôle économique....36
II.4.2. Rôle social....36
II.5. Classification....36
II.5.1. Etablissements Publics Nationaux....37
II.5.2. Sociétés à participation publique....37
II.5.2.1. Sociétés purement publiques....37
II.5.2.2. Sociétés mixtes....38
II.6. Organes de gestion des entreprises publiques burundaises....40
II.6.1. Autorité de tutelle....40
II.6.2. Conseil d'administration....40
II.6.3. Organe de direction....41
II.6.4. Commissariat aux comptes....41
II.7. Défis des entreprises publiques burundaises....41
II.7.1.Usines et équipements vieillissants....41
II.7.2. Ingérence politique....42

II.7.3. Complexité de délégation des pouvoirs ....42
II.8. Types d'impôts des entreprises publiques burundaises ....42
II.8.1. Impôt sur les bénéfices des sociétés ....42
II.8.2. Impôt mobilier ....44
II.8.3.Taxe sur la valeur ajoutée ....44
II.8.4. Impôt professionnel sur les rémunérations ....46
II.8.5. Impôt locatif ....46
II.9. Effets de l'imposition des revenus sur la gestion des entreprises publiques burundaises ..47
II.9.1. Incidence de l'imposition des revenus sur la trésorerie ....48
II.9.2. Effets de l'imposition des revenus sur la rentabilité des entreprises publiques burundaises ....48
Conclusion du deuxième chapitre ....49
**CHAPITRE III. METHODOLOGIE DE RECHERCHE ....50**
III.1. Choix méthodologique ....50
III.2. Population et échantillonnage ....50
III.2.1. Population ....50
III.2.2. Echantillonnage ....51
III.3. Sources des données ....51
III.4. Définitions des variables ....52
III.4.1. Variable dépendante ....52
III.4.2. Variables indépendantes ....53
III.4.2.1. Ratio d'endettement ....54
III.4.2.2. Intensité du capital ....56
III.4.2.3. Intensité du stock ....58
III.4.2.4. Secteur d'activité ....59
III.4.2.5. Taille de l'entreprise ....60
III.4.2.6. Rendement des actifs ....62
III.5. Techniques de collecte des données ....63
III.5.1. Technique documentaire ....64
III.5.2. Technique d'interview ....64
III.6. Méthodes d'analyse des données ....64

III.6.1. Analyse statistique descriptive....64
III.6.2. Analyse des corrélations entre les variables....65
III.6.3. Analyse économétrique....65
III.7. Choix du modèle économétrique....65
III.8. Tests d'estimation du modèle statique....66
III.8.1. Estimation du modèle à effets aléatoires....66
III.8.2. Estimation du modèle à effets fixes....67
III.8.3. Tests de spécification du modèle....67
III.8.3.1. Test de Fisher....68
III.8.3.2.Test de Hausman....70
III.8.3.3.Test de Breusch Pagan....71
III.8.4. Tests de diagnostic des résidus....71
III.8.4.1. Test d'hétéroscedasticité....71
III.8.4.2.Test d'autocorrélation....71
Conclusion du troisième chapitre....72
**CHAPITRE IV : ANALYSE, INTERPRETATION ET DISCUSSION DES RESULTATS....73**
IV.1. Description des variables....73
IV.2. Résultats de la matrice de corrélation entre les variables....74
IV.3. Résultats des estimations des modèles statiques sur la gestion fiscale dans les entreprises publiques burundaises....75
IV.3.1. Estimation du modèle de moindres carrées ordinaires....75
IV.3.2. Estimation du modèle à effets fixes....76
IV.3.3. Estimation du modèle à effets aléatoires....77
IV.3.4.Test de Hausman....77
IV.3.5.Test de Breusch Pagan....78
IV.4. Test de diagnostic des résidus....78
IV.4.1. Test d'hétéroscedasticité....79
IV.4.2.Test d'autocorrélation....79
IV.5. Estimation du modèle corrigé des variables de l'effet de la gestion fiscale des entreprises publiques burundaises sur le TIE....80

==========

IV.6. Vérification des hypothèses et discussion des résultats trouvés.....80
IV.6.1. Vérification des hypothèses.....80
IV.6.2. Discussion des résultats trouvés.....81
Conclusion du quatrième chapitre.....84
**CONCLUSION GENERALE.....85**
**BIBLIOGRAPHIE.....88**
**ANNEXES.....94**

==========

## LISTE DES TABLEAUX, FIGURE ET GRAPHIQUES

### Tableaux

Tableau 1 : Entreprises à participation publique ..... 39
Tableau 2 : Récapitulatif des variables ..... 54
Tableau 3 : Statistiques descriptives de la variable dépendante et des variables indépendantes ..... 73
Tableau 4 : Matrice de corrélation simple avec la variable dépendante et les variables indépendantes ..... 74
Tableau 5 : Résultats des estimations de MCO ..... 75
Tableau 6 : Résultats du modèle à effet fixe ..... 76
Tableau 7 : Résultats du modèle à effet aléatoire ..... 77
Tableau 8 : Résultats du test d'Hausman ..... 78
Tableau 9 : Résultats du test Breusch Pagan ..... 78
Tableau 10 : Résultats du test d'hétéroscedasticité ..... 79
Tableau 11 : Résultats du test autocorrélation ..... 79
Tableau 12 : Résultats des estimations du modèle corrigé ..... 80

### Figure

Figure 1 : Type d'impôts ..... 47

### Graphiques

Graphique 1 : Evolution du taux d'imposition effectif ..... 52
Graphique 2 : Evolution de ratios d'endettement ..... 55
Graphique 3 : Evolution de ratios de couverture des immobilisations ..... 57
Graphique 4 : Evolution de ratios d'intensité de stock ..... 58
Graphique 5 : Evolution de la taille des entreprises ..... 61
Graphique 6 : Evolution de rentabilité des actifs ..... 62

==========

**LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS**

APE : Administration Personnalisée de l'Etat

Art : Article

BANCOBU : Banque Commerciale du Burundi

BBCI : Banque Burundaise pour le commerce et l'Investissement

BCB : Banque de Crédit de Bujumbura

BHB : Banque de l'Habitat du Burundi

BNDE : Banque Nationale de Développement Economique

BNDE : Banque Nationale de Développement Economique

BRARUDI : Brasseries et limonaderies du Burundi

CADEBU : Caisse d'Epargne du Burundi

CADEBU : Caisse d'Epargne du Burundi

CAE : Communauté de l'Afrique de l'Est

CAMEBU : Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels du Burundi

CEA : Communauté Est Africaine

COGERCO : Comité de Gérance du Coton

END : Ratio d'Endettement

EPA : Etablissement Public à caractère Administratif

EPB : Entreprises Publiques Burundaises

EPIC : Etablissement public à caractère Industriel et Commercial

FBU : Francs Burundais

GPSB : Global Service Burundi

ICA : Intensité Capitalistique

IDEC : Institut de Développement Economique

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

IPR : Impôt professionnel sur les Rémunérations

IST : Intensité du Stock

L : Ligne

MCO : Moindres Carrées Ordinaires

nd : non disponible

==========

| | |
|---|---|
| N° | : Numéro |
| OBR | : Office Burundais des Recettes |
| OCDE | : Organisation de Coopération et de Développement Economiques |
| OCIBU | : Office du Café du Burundi ou Office des Cultures Industrielles du Burundi |
| ONATEL | : Office National de la Télécommunication |
| ONATOUR | : Office National de production des Tourbes |
| OTB | : office du Thé du Burundi |
| OTRACO | : Office de Transport en Commun |
| REGIDESO | : Régie de Production et de distribution d'eau et d'électricité |
| ROA | : Return On Assets ou Rentabilité des Actifs |
| SA | : Secteur d'Activité |
| SIRUCO | : Société Industrielle du Rwanda-Urundi et du Congo-Belge |
| SOCABU | : Societe d'Assurance du Burundi |
| SPP | : Société à Participation publique |
| SRDI | : Société Régionale de Développement de l'Imbo |
| TAI | : Taille |
| TIE | : Taux D'Imposition Effectif |
| TVA | : Taxe sur la Valeur Ajoutée |
| % | : Pourcent |

==========

## AVANT- PROPOS

Mieux vaut la fin d'une chose que son commencement, dit-on. Cependant, l'amour du travail, le sens de l'organisation, l'esprit de sacrifice et de recherche ainsi que l'optimisme a été notre clef de réussite.

Nous voici au terme de notre cycle de mastère à l'université du Burundi, plus précisément à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion.

Cette étude a été réalisée dans le cadre de Mastère en science de Gestion, spécialité finance. Elle porte sur l'effet de la gestion fiscale dans les entreprises publiques burundaises sur le taux d'imposition effectif sur une période de sept ans.

Certaines entreprises publiques burundaises se trouvent dans une situation fiscalement critiquable ce qui fait penser par la suite à leurs stratégies de gestion fiscale. De ce fait, les stratégies de gestion fiscale dans les entreprises publiques burundaises n'aboutissent pas au paiement des impôts sur leurs résultats. Pourtant, elles peuvent se défendre en utilisant les textes en leurs avantages et les stratégies de gestion fiscale sans déroger des lois et des prescriptions fiscales grâce à l'optimisation et la prévision fiscale pour s'acquitter du fardeau fiscal ce qui affecte négativement le taux d'imposition effectif des entreprises publiques burundaises.

Cette étude porte sur six (6) entreprises publiques burundaises, elle permet de vérifier la position des entreprises publiques vis-à-vis de l'optimisation fiscale et elle cherche également à étudier l'effet de gestion fiscale dans les entreprises publiques burundaises sur le taux d'imposition effectif.

==========

## INTRODUCTION GENERALE

Toute entreprise se doit d'optimiser sa charge fiscale, comme toute autre charge pour améliorer ses résultats. L'optimisation fiscale ne signifie pas que l'entreprise se mette en infraction avec les lois fiscales mais plutôt appliquer de manière utile et optimale les règles fiscales (BACCOUCHE, N., 1993).

La fiscalité s'impose comme une préoccupation majeure de l'Etat et des entreprises nationales et internationales. Depuis le début du 20ème siècle, l'impôt est la source principale de financement de l'Etat et l'instrument essentiel de la politique économique et sociale (COLIN, P., 1979). Dans ce contexte, les entreprises doivent de bonne foi, contribuer à l'enveloppe publique pourtant, leurs charges fiscales doivent tout de même leur permettre de prospérer et de pérenniser ses activités (MASCANI, G., & ANDUALEM, M., 2016).

D'après (SAADA, A., 2009), le paiement de l'impôt est au cœur du contrat social et constitue l'une des plus basiques et légitimes contributions des entreprises aux budgets des Etats dans lesquels elles opèrent. A travers la fiscalité, l'Etat donne la légitimité d'entreprendre en son sein, par ailleurs, les recettes fiscales permettent à l'Etat de garantir les conditions de l'activité économique en finançant notamment les infrastructures publiques. Il n'est pas inutile de rappeler que cette relation a été l'un des soubassements de la construction de l'Etat moderne.

Pour l'entreprise, la fiscalité occupe aussi une place de choix en raison de son implication dans la quasi-totalité des décisions de gestion et de son incidence sur la compétitivité. L'entreprise ne se contente plus aujourd'hui de remplir ses obligations fiscales par souci de sécurité. Elle passe d'une gestion passive à une gestion proactive de la charge fiscale en cherchant à optimiser sa fiscalité au lieu de la subir (NIMUBONA, F., 2014).

Cependant, la gestion fiscale repose sur l'instauration d'un climat favorisant la sécurité fiscale et juridique au sein de l'entreprise, essentiellement, par la satisfaction de certaines conditions dont le respect des obligations fiscales de forme; la tenue d'une comptabilité probante et la gestion proactive des risques.

Une gestion optimisée permettant d'opter pour les choix fiscaux les plus pertinents et de tirer profit des avantages fiscaux prévus par la réglementation en vigueur, sans franchir les limites admises tels que l'abus de droit et l'acte anormal de gestion. La recherche de l'optimisation fiscale intègre l'étude des différents coûts induits par les procédés fiscaux disponibles.

Certains montages fiscalement avantageux nécessitent une restructuration coûteuse ou des coûts d'apprentissage élevés et d'une façon générale un coût de transaction exorbitant, ce qui peut entraîner des difficultés financières et menacer la continuité de l'exploitation de l'entreprise.

Le développement de l'entreprise nécessite une bonne gestion financière, commerciale, du personnel et bien entendu qui suppose une bonne gestion fiscale. Ainsi, la bonne gestion fiscale ou « l'optimisation fiscale » constitue de nos jours l'un des facteurs clés de succès de l'entreprise (ELFELAH, Y., 2003).

## 1. Choix et intérêt du sujet

### 1.1. Choix du sujet

Le choix du sujet a été motivé par le fait qu'aucune étude sur l'effet de la gestion fiscale dans les entreprises publiques burundaises n'a pas été jusque-là réalisée. Les entreprises publiques burundaises se justifient d'un problème de paiement des impôts sur les bénéfices à cause des astuces que certains gestionnaires d'entreprises utilisent pour réduire la charge fiscale dans le strict respect ou non de la loi.

Cette recherche est choisie pour identifier les possibilités que la structure fiscale burundaise offre en matière de réduction de la charge fiscale et de déterminer les effets de la gestion fiscale sur le taux d'imposition effectif des entreprises publiques burundaises au cours de la période allant de 2014 à 2020.

### 1.2. Intérêt du sujet

Cette étude présente un intérêt pour nous même, pour la société, les autres chercheurs et pour le gouvernement.

### 1.2.1. Intérêt personnel

Cette étude nous permet d'avoir un aperçu sur l'effet de la gestion fiscale pour optimiser la charge fiscale des entreprises publiques au Burundi. Elle nous permet de découvrir les différentes pratiques de gestion fiscale utilisées par les entreprises aboutissant ainsi à la réduction de la charge fiscale.

La rédaction d'un mémoire est également une exigence académique pour obtenir le Master en finance à l'université du Burundi.

### 1.2.2. Intérêt académique

Au niveau académique, l'apport du travail est important et intéressant car il a un apport considérable des connaissances dans les domaines de la finance et de la fiscalité.

L'étude servirait également de source ou de document de référence pour les futurs chercheurs sur les sujets proches du notre et un document supplémentaire à la bibliothèque.

### 1.2.3. Intérêt communautaire

Cette étude est très importante car elle aidera les contribuables et les entreprises publiques burundaises à comprendre le rôle de la gestion fiscale comme un outil de développement des entreprises publiques burundaises. Cette étude enrichira les connaissances des gestionnaires des entreprises publiques burundaises sur les stratégies de gestion fiscale.

En outre, les autorités fiscales auront un aperçu de la gestion fiscale comme un moyen de minimiser l'obligation fiscale plutôt que de les qualifier de l'évasion fiscale et les praticiens auront une base pour fournir des conseils complets et nécessaires à leurs clients concernant leur statut fiscal.

Enfin, cette étude indiquera divers types de mesures de gestion fiscales que les contribuables garderont à l'esprit au moment de la gestion fiscale.

### 1.2.4. Intérêt gouvernemental

Etant donné que l'Office Burundais des Recettes (OBR) vise à améliorer la conformité fiscale des contribuables, les conclusions de cette étude mettra en lumière l'effet de la gestion fiscale sur la continuité des activités des entreprises publiques industrielles et commerciales burundaises.

Cette étude indiquera aussi à l'OBR le niveau de sensibilisation des entreprises publiques aux différentes stratégies de la gestion fiscale disponible au Burundi.

**2. Délimitation du travail**

Notre étude est du domaine de la gestion et précisément de la gestion fiscale des entreprises publiques burundaises.

Dans l'espace, notre recherche se limite à la gestion fiscale des entreprises publiques industrielles et commerciales burundaises et nous nous limitons au taux d'imposition effectif des entreprises publiques burundaises.

Dans le temps, c'est une étude empirique qui porte sur une période de 7ans (de 2014 à 2020).

Notre analyse se basera sur les conditions fiscales actuelles telles que définies par la loi n°1/02 du 24 janvier 2013 ainsi que des différents amendements jusqu'au 31 décembre 2020.

**3. Problématique**

La fiscalité se concrétise par le paiement de l'impôt sur le résultat dégagé par l'activité. Elle constitue pour la société une charge à gérer tout en optimisant les différents choix fiscaux. C'est par le jeu de différents choix entre des techniques fiscales ou entre des techniques juridiques préalables, que les objectifs de neutralisation et de régularisation de la charge fiscale peuvent être atteints.

Au Burundi, tout comme dans d'autres pays, l'impôt permet de couvrir les dépenses publiques et d'assurer une certaine redistribution de la richesse pour maintenir la paix sociale et favoriser le développement humain (NIMUBONA, F., 2014). Ainsi, le développement et la survie des entreprises résultent d'une multitude de facteurs dont une bonne gestion financière, une bonne gestion commerciale, une bonne gestion sociale et en particulier une gestion fiscale efficace.

La mission première d'une entreprise est de faire croitre son activité et de réaliser le maximum possible de bénéfices.

L'optimisation des bénéfices des entreprises publiques résulte aussi des manœuvres visant à réduire les charges d'exploitation y compris la charge fiscale. Néanmoins ces bénéfices n'apparaissent pas sur les états financiers à cause des conflits d'agence qui existent entre les dirigeants des entreprises publiques et l'Etat.

De plus, derrière chaque acte juridique d'un individu ou derrière chaque écriture comptable de l'entreprise se cache un traitement fiscal dont le non-respect entraine des conséquences énormes pour cette entité ou encore, que la méconnaissance des dispositions fiscales favorables peut générer un manque à gagner important (FONGUE, A. & TOCKE, Q., 2008).

Apparemment, les entreprises publiques estiment que la réduction du taux d'imposition effectif crée la valeur pour l'Etat car ces dernières en raison des financements de l'Etat et des avantages fiscaux obtenus auraient surpassé le taux d'imposition légal des entreprises mais en réalité les entreprises publiques affichent un Taux d'Imposition Effectif faible en raison des informations fiscales dans les entreprises publiques qui sont si peu claires qu'elles sont inutilisables pour leurs évaluations par l'administration fiscale. Cependant, il ne peut y avoir une bonne gestion fiscale car certains la récusent au nom de fatalisme fiscal, d'autres la reprouvent la confondant avec la tricherie fiscale, les plus avisés la pratiquent, qui ne sont ni fataliste ni des tricheurs, mais de bons gestionnaires (COSIAN, M., 2016).

La gestion de la charge fiscale peut avoir des conséquences lourdes sur la structure financière, la trésorerie et la capacité bénéficiaire de l'entreprise si elle n'est pas bien gérée (UWAYIREGE, B., 2005).

Il est donc important non seulement de comprendre les stratégies de gestion fiscale mais également lier la gestion fiscale aux résultats des entreprises publiques pour atteindre leurs objectifs. Certaines études empiriques antérieures ont montré que les entreprises qui pratiquent la gestion fiscale améliorent la performance bénéficiaire (WAMBE, T. M., ABDIAS, T., & OUMAR, T., 2021) mais par contre, (CHASBIANDANI, T. & MARTANI, D., 2012) ont montré une relation négative entre la gestion fiscale et la performance bénéficiaire des entreprises publiques, suggérant que la gestion fiscale n'améliore pas le résultat des entreprises publiques.

Comme dans d'autres pays, certaines entreprises publiques burundaises se cachent derrière les pratiques de gestion fiscale afin d'optimiser excessivement la charge fiscale ce qui peut causer des ennuis avec l'administration fiscale. De là découle la question centrale suivante ***: la gestion fiscale dans les entreprises publiques burundaises a-t-elle une influence sur le taux d'imposition effectif ?***

Une telle question nous conduit à se poser les questions spécifiques suivantes :

1. Le niveau d'endettement influence- t- il le Taux d'Imposition Effectif (TIE) des entreprises publiques burundaises ?
2. La taille influence-t-elle le Taux d'Imposition Effectif (TIE) des entreprises publiques burundaises ?
3. L'intensité capitalistique influence-t-elle le Taux d'Imposition Effectif des entreprises publiques burundaises ?
4. L'intensité de stock influence-t-elle le Taux d'Imposition Effectif des entreprises publiques burundaises ?
5. Le secteur d'activité influence-t-il le Taux d'Imposition effectif des entreprises publiques burundaises ?
6. La rentabilité des actifs influence-t-elle le Taux d'Imposition Effectif des entreprises publiques burundaises ?

**4. Hypothèses**

Face à ces interrogations, nous focalisons notre travail sur les hypothèses suivantes :

H1 : le niveau d'endettement affecte négativement le Taux d'Imposition Effectif (TIE) des entreprises publiques burundaises.

H2 : la taille des entreprises publiques burundaises affecte positivement le Taux d'Imposition Effectif (TIE)

H3 : l'intensité capitalistique affecte positivement le Taux d'Imposition Effectif (TIE) des entreprises publiques burundaises.

H4 : l'intensité du stock affecte positivement le Taux d'Imposition Effectif (TIE) des entreprises publiques burundaises.

H5 : le secteur d'activité affecte négativement le Taux d'Imposition Effectif (TIE) des entreprises publiques burundaises.

H6 : la rentabilité des actifs affecte négativement le Taux d'Imposition Effectif (TIE) des entreprises publiques burundaises.

## 5. Objectifs du travail

Notre travail à un objectif général et des objectifs spécifiques.

### 5.1. Objectif général

L'objectif général de ce travail est d'évaluer les effets des pratiques de gestion fiscale observées dans les entreprises publiques burundaises sur le Taux d'Imposition Effectif.

### 5.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de ce travail de recherche sont de :

1. Analyser l'influence du niveau d'endettement sur le Taux d'Imposition Effectif (TIE) des entreprises publiques burundaises
2. Analyser l'influence de la taille sur le Taux d'Imposition Effectif (TIE) des entreprises publiques burundaises
3. Analyser l'influence de l'intensité capitalistique sur le Taux d'Imposition Effectif des entreprises publiques burundaises
4. Analyser l'influence de l'intensité de stock sur le Taux d'Imposition Effectif des entreprises publiques burundaises
5. Analyser l'influence du secteur d'activité sur le Taux d'Imposition effectif des entreprises publiques burundaises
6. Analyser l'influence de la rentabilité des actifs sur le Taux d'Imposition Effectif des entreprises publiques burundaises

## 6. Méthodologie

Nous avons recouru aux différentes techniques et méthodes scientifiques appropriées pour traiter notre sujet.

### 6.1. Techniques

Pour recueillir les données nécessaires, nous avons utilisé la technique documentaire et la technique d'interview.

- **La technique documentaire** a consisté à faire une revue de la littérature et une base des données en rapport avec le sujet.

- **La technique d'interview** nous a permis de recueillir directement les opinions des spécialistes de la fiscalité et des techniciens de l'administration fiscale sur la gestion fiscales des entreprises publiques.

### 6.2. Méthodes

Dans l'analyse des données recueillies, nous avons fait recours à la méthode analytique et statistique.

**La méthode analytique** nous a été utile dans l'analyse des textes législatifs et des diverses données brutes que nous avons collectées afin d'évaluer le niveau de paiement de la charge fiscale dans les entreprises publiques burundaises.

**La méthode statistique** a consisté à exploiter et à analyser les données chiffrées.

## 7. Articulation du travail

Le présent travail de recherche sera structuré en quatre chapitres qui sont précédés par une introduction générale.

- Le premier chapitre met l'accent sur le cadre conceptuel et théorique sur la fiscalité et la gestion fiscale ;
- Le deuxième chapitre porte sur la présentation du milieu d'étude (les entreprises publiques burundaises);
- Le troisième chapitre concerne la méthodologie de recherche utilisée ;
- Le quatrième chapitre fait l'analyse, l'interprétation et la discussion des résultats.

Enfin, le travail se termine par une conclusion générale et quelques suggestions.

# CHAPITRE I. CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE SUR LA FISCALITE ET LA GESTION FISCALE DANS LES ENTREPRISES

## I.1. Cadre théorique et conceptuel sur la fiscalité

### I.1.1. Définition du concept fiscalité

Etymologiquement, le terme de fisc vient de fiscus terme latin qui désigne la petite corbeille en osier destiné à recueillir l'argent par les romains. Le mot « fiscus » a donné également naissance au fisc, qui désigne couramment l'ensemble des administrations publiques qui ont en charge l'établissement de l'assiette des impôts, leur perception et leur contrôle. La fiscalité est la science des impôts qui se base sur les lois et procédures de taxation, de perception et des réclamations y relatives en vigueur dans un pays et à une époque déterminée (COZIAN, M., FLORENCE, D. & MARTIAL, C., 2017).

Ainsi, la fiscalité se base aux mesures utilisées par un pays pour le recouvrement des impôts et autres prélèvements obligatoires donc, la fiscalité est l'ensemble des impôts actuellement en vigueur dans un pays donné (DUVERGER, M., 1975).

La fiscalité est un système d'imposition d'un prélèvement obligatoire sur tous les revenus des biens et services, revenus des propriétés des particuliers et les revenus d'une société par le gouvernement. Cela fait que toutes les catégories de prélèvements involontaires du revenu aux gains en capital en passant par les impôts sur les successions imposées par les gouvernements constituent la fiscalité (SIMON, S., & SAMUEL, S. E., 2011).

La fiscalité est définie comme étant un paiement obligatoire effectué par les individus et les entreprises à l'administration fiscale compétente au niveau étatique ou local (ANYAFO, A., 1996).

Les autres auteurs considéraient la fiscalité comme étant un prélèvement imposé par le gouvernement sur le revenu, le profit ou la richesse des individus ou des entreprises publiques ou privées. La fiscalité est défini comme un prélèvement obligatoire imposé à une personne ou sa propriété par le gouvernement pour assurer la sécurité, les équipements sociaux et créer les conditions du bien- être économique de la société (OLA, C., 1999).

La fiscalité est reconnue comme un outil très important pour le développement national et la croissance dans la plupart des sociétés et il est considéré comme un vecteur majeur de développement à long terme des infrastructures de l'Etat.

En effet, la fiscalité est donc l'un des moyens de génération de revenus de tout gouvernement pour satisfaire des besoins des citoyens tel que stipule la direction des finances publiques, l'objectif de la fiscalité est le maintien de la force publique et des dépenses administratives.

On affirme que la fiscalité est la source primordiale pour financer les dépenses publiques. Il convient de souligner cependant qu'il existe d'autres sources de génération de revenus par le gouvernement notamment les emprunts étrangers, les subventions, etc.

Si la fiscalité est pour les dépenses publiques, les biens publics doivent avoir été consommés de manière égale. Les élites de la société ont une suite d'hommes de sécurité qui leur sont attachés pour leur protection, en particulier dans les cas d'urgence, mais pas d'homme du commun dont la sécurité n'est que implicite, même s'ils représentent un pourcentage plus élevé de la population contribuable (ABIOLA, J.O. & MOSES, A., 2012).

L'usage de certains équipements pour lesquels la recette fiscale générale est perçue comme un droit pour les uns par rapport aux autres ce qui fait que l'impôt reste donc un prélèvement punitif sur les privés de ces services car certains contribuables peuvent ne rien recevoir d'identifiable en échange de leur contribution.

Selon (ALADE, O., 2015), le paiement de l'impôt ne signifie pas que le gouvernement doit faire quelque chose dans la localité du contribuable. Ces fiscalistes respectés semblent oublier que les preuves de taxation constatées dans les biens publics encouragent la conformité fiscale du contribuable. Cela peut expliquer le taux élevé d'évasion fiscale car l'impôt est supposé être une exploitation plutôt qu'un développement et les gens ne paient pas d'impôts en raison de la culture donnant- donnant (POPOOLA, N., 2009).

Les services épileptiques des équipements sociaux financés par les recettes fiscales dans les pays en développement et sous-développement laissaient beaucoup à mériter. Dans les conditions normales, personne ne voudrait faire un paiement obligatoire pour des infrastructures de qualité inférieure ou de mauvais services (POPOOLA, N., 2009). Les impôts sur les revenus des sociétés et des particuliers créent des distorsions.

Un taux d'imposition élevé à la vue des contribuables fausse le résultat et l'offre de la main d'œuvre ce qui nuit la base imposable (GORDON, R., 2010). Le système fiscal des pays en développement est organisé uniquement dans la génération de revenus et cela à un effet négatif sur l'économie.

### I.1.2. Notion d'impôt

Les impôts sont de tous les temps et de tous les lieux. L'impôt peut être défini comme étant un prélèvement obligatoire perçu sans contrepartie directe au profit d'une collectivité publique. Selon (CARLOS, L., 1970), l'impôt revêt, dans tous les systèmes de gouvernements, une importance politique primordiale. Il constitue l'une des plus sûres pierres de touche des régimes politiques et de leur fondement social. Il est pour l'Etat, la principale source de revenus et est donc tributaire de l'accroissement constant de sa mission. Il se définit en trois dimensions :

- Juridiquement, l'impôt est l'objet et le produit d'un prélèvement en argent auquel la puissance publique procède d'autorité sur les ressources des particuliers ou ceux qui y ont des biens ou des intérêts en vue de l'entretien et de l'exercice des services d'utilité générale.
- Economiquement, l'impôt est un moyen de financement de la dépense publique.
- Politiquement, il peut être un instrument de développement social et un mécanisme de redistribution des biens et des revenus, voire de richesse.

L'impôt sur le revenu est l'une des principales sources de revenus de tous les gouvernements et constitue une dette du contribuable envers l'Etat en vertu de la loi des finances votée annuellement par le parlement.

Les taxes et les impôts sont des outils de référence pour financer les activités de l'Etat et constituent un moyen impeccable pour le gouvernement lors de l'influence des divers comportements économiques chez les personnes physiques et morales. Néanmoins, Certains entrepreneurs accusent l'impôt comme une expropriation organisée par l'Etat des richesses de l'entreprise, voire une atteinte à la liberté de travailler car l'impôt est considéré comme une technique d'immixtion plus ou moins légitime de l'Etat dans l'exercice des droits les plus sacrés de l'entreprise (GUTMAN, D., 2021).

Suivant la politique du gouvernement les impôts encouragent ou découragent certaines activités des entreprises (OLA, C., 1999). L'impôt est l'un des instruments de la planification qui est solidaire avec les crédits et les subventions car il est un mode plus souple d'intervention, d'incitation et de stimulation (ARDENT, G., 1972) donc, il est une technique libérale, un moyen de faire contribuer les individus ou les entreprises aux dépenses de la vie d'un pays et aux besoins des dirigeants, tout leur laissant un maximum de liberté.

Tous les auteurs essaient de montrer que l'impôt est un prélèvement pécuniaire qui se fait en argent et non pas en nature, obligatoire qui exclut tout accord ou consentement du contribuable, effectué à titre définitif, c'est-à-dire que l'impôt perçu ne peut faire l'objet d'un remboursement ultérieur, sans contrepartie immédiate, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de contrepartie directe visible sous forme de services rendus par l'État, visant à couvrir les charges publiques.

#### I.1.2.1. Principales fonctions de l'impôt

A l'échelle mondiale, le rôle de l'impôt demeure à la base de la politique financière des pays industrialisés, voire les pays en développement (ARDENT, G., 1972). Le gouvernement a la responsabilité de collecter les fonds nécessaires en vue de fournir les infrastructures de base à ses citoyens dont parmi eux figurent les écoles, les routes, les hôpitaux, les lignes de chemins de fer, ainsi que la sécurité de la vie et des biens des citoyens du pays contre les agressions étrangères et/ ou locales (COZIAN, M. & al., 2016).

La stabilité de l'économie car il est un instrument d'incitation économique et sociale permettant d'orienter les comportements des contribuables, la redistribution des revenus et la fourniture de services sous forme de biens publics sont parmi d'autres fonctions ou obligations que le gouvernement peut devoir à ses citoyens (KIMBERLY, E., 2012). La consommation des biens publics purs ne peut se faire à l'exclusion totale ou l'isolement de certains individus et le gouvernement le rend donc gratuit pour tous et chacun car leurs services couvrent tous les citoyens sans frais spécifiques pour les personnes du fait que les biens publics ne diminuent pas à mesure que la consommation augmente ce qui signifie simplement que la consommation de biens publics par une personne n'empêche pas une autre personne de les consommer et ne réduit pas non plus la satisfaction que le consommateur ultérieur retirera de sa consommation (SIMON, J. & NOBES, C., 2009).

### I.1.2.2. Caractères de l'impôt

Dans l'ouvrage « la richesse des nations » d'Adam Smith cité par (PECOUP, J., 1985) identifie quatre caractères assignés à l'impôt.

- La justice de l'impôt : elle implique que chaque contribuable contribue aux dépenses de l'Etat proportionnellement à ses ressources mais l'impôt proportionnel aboutit à une injustice flagrante,
- L'objectivité et la clarté : l'impôt doit être établi en dehors de tout arbitraire et les règles d'imposition doit être compréhensibles par tous,
- La commodité : le contribuable doit être mis dans les meilleures conditions pour acquitter ses impôts,
- L'économie : les frais pour le recouvrement ne doivent pas être élevés pour l'Etat pour ne pas affecter le rendement de l'impôt.

### I.1.2.3. Classification des impôts

Les impôts sont classés en deux catégories distinctes à savoir les impôts directs et les impôts indirects.

Les impôts directs s'entendent comme des impôts prélevés sur le revenu d'un individu, d'un groupe d'individus et d'entreprises commerciales et sont payés directement par la ou les personnes auxquelles ils sont légalement imposés par l'administration fiscale. Les impôts directs peuvent être classés en impôt sur le revenu des particuliers, impôt sur le revenu des sociétés, est un impôt sur les gains en capital (PECOUP, J., 1985).

Les impôts indirects quant à eux sont des impôts prélevés sur les dépenses, c'est-à-dire les biens et services. Ces taxes sont payées dans le cadre de paiement des biens et services achetés par les utilisateurs finaux ou les consommateurs. Ce type d'impôts présente des incidences qui sont généralement supportées par les tiers. Les impôts indirects peuvent être classés plus particulièrement en droits d'importation, droits d'exportation et la taxe sur la valeur ajoutée (ENEOJO, S. & GABRIEL, T., 2014).

La structure économique joue un rôle essentiel dans la répartition de l'impôt. Ainsi, la prédominance des impôts directs par rapport aux impôts indirects résulte d'un certain seuil de développement économique atteint par un pays, plus le pays est industrialisé, plus la part des impôts directs est plus importante que les impôts indirects. Ce profil des recettes fiscales n'est pas identique à la situation des pays en voie de développement dont le Burundi où la part de la taxation indirecte est la plus considérable (NZIRORERA, C., 2011).

### I.1.2.4. Optimisation fiscale

L'optimisation fiscale était principalement associée soit à une fraude fiscale, soit à l'exclusion de paiement des impôts. Néanmoins, l'optimisation fiscale est entendue comme l'utilisation des normes (la mise en œuvre des activités) autorisées par la loi qui visent en allégeant la pression fiscale, à intensifier le résultat net d'une entité donnée (KROL, S., 2018).

L'objectif immédiat de l'optimisation fiscale est d'initier des procédés légaux, dans le but de minimiser la charge fiscale sur le revenu que le contribuable aurait normalement supportée. Une optimisation fiscale efficace à tous les domaines d'activité de l'entreprise, y compris une évaluation des coûts, des revenus, une analyse fiscale, en tenant compte des éventuelles charges fiscales et des évènements économiques.

L'optimisation fiscale consiste à minimiser principalement l'impôt sur les bénéfices afin de maximiser le résultat net après impôt dans le contexte des contraintes économiques de l'entreprise (BUZELEY, A., 2015).

Il s'agit donc d'un ensemble de décisions, procédés et choix effectués permettant de minimiser principalement la charge fiscale afin de maximiser le résultat net après impôt tout en prenant en considération les paramètres de gestion et le contexte économique de l'entreprise.

### I.1.2.5. Planification fiscale

La planification fiscale est la possibilité pour une entreprise, de pouvoir planifier la charge fiscale en vue de minimiser son assujettissement à l'impôt en vertu des lois en vigueur dans le territoire où elle exerce ses activités (KOKKE, M. & FRANCIS, W., 2008).

Selon (SCHOLES, M. & WOLFSON, M., 1996), la planification fiscale consiste à viser la performance maximale en recherchant la minimisation de tous les coûts, aussi bien les coûts fiscaux que les coûts de transaction.

### I.1.3. Notion de système fiscal

Un système fiscal est un ensemble des lois, règlements et dispositions concernant la fiscalité d'un pays ou d'un territoire donné. La fonction classique d'un système fiscal est la collecte de recettes nécessaires pour faire face aux dépenses publiques. Ces revenus sont nécessaires pour couvrir les dépenses relatives aux fonctions régaliennes du pays qui sont soit la fourniture de biens et services que les membres du public ne peuvent pas fournir (SUMMERFIELD, R., 1980).

Cette forme de redistribution des richesses résulte de la doctrine selon laquelle l'imposition devrait baser sur la capacité de payer et se résume par un l'adage selon lequel les plus gros fardeaux doivent être supportés par les plus larges. La raison plus fondamentale pour laquelle l'administration fiscale impose les entreprises est de fournir un degré raisonnable de stabilité des prix au sein de la nation (ENEOJO, S.S. & TYOKOSO, G., 2014).

Selon (SOYODE, L. & KAJOLA, S.O., 2006), le système fiscal bien établi par tout Etat a pour aux objectifs :(i) de générer des revenus pour aider l'Etat à financer les dépenses publiques toujours galopantes. (ii) de promouvoir la gouvernance sociale, économique en fournissant des biens méritoires plus particulièrement la sante et l'éducation. (iii) de décourager la consommation de produits démérités ou nocifs à l'être humain. Ceci est fait pour réduire la concurrence des entreprises étrangères pour protéger les entreprises locales. (iv) d'assurer la redistribution des revenus et des richesses afin de réduire la pauvreté et de promouvoir le bien- être social. La fiscalité parait comme régulateur économique pour améliorer la stabilité économique et la croissance durable par le biais de la politique budgétaire. La fiscalité est l'un des moyens empruntés par le gouvernement pour parvenir de lutter contre l'inflation, le chômage et de créer des infrastructures solides pour les entreprises. (v) de permettre une harmonisation de l'objectif économique surtout pour réaliser la philosophie du marché unique des pays membres des communautés afin d'assurer la libre circulation des biens et services, des capitaux et des personnes.

### I.1.3.1. Critères d'un bon système fiscal

Un système fiscal est dit efficace s'il génère le niveau souhaité de recettes et met en place les incitations économiques désirées (RASPILLER, S., 2005). Cela est possible lorsque ce système respecte les critères suivants :

i) La simplicité : le système fiscal doit être facile à appréhender et administrer. Donc plus il est simple plus il est susceptible d'être compris et accepté par les contribuables,

ii) La flexibilité : un système fiscal flexible est celui qui s'adapte facilement et rapidement au changement de la situation économique. C'est la qualité la plus importante comparativement à celle d'utiliser la fiscalité comme un élément de l'instrument de la politique conjoncturelle.

iii) L'équité fiscale : le fardeau fiscal doit être équitable ce qui revient à dire que le contribuable doit être imposé en fonction de sa capacité contributive. Il implique donc à la fois une équité horizontale et une équité verticale. L'équité horizontale suppose que les contribuables possédant la même capacité contributive soient traités de manière similaire et l'équité verticale prévoit que les redevables qui n'ont la même capacité contributive soient traités de façon différente, les plus riches soient les supporteurs d'une charge fiscale la plus importante.

iv) Le rendement : l'objectif d'un bon système fiscal est de maximiser le rendement de l'impôt pour un coût donné ou de minimiser son coût de gestion. Un rendement fiscal constitue un indicateur de l'efficacité du système fiscal qui procure à l'Etat des recettes suffisantes pour faire face à ses besoins.

v) La stabilité : la stabilité de l'impôt vise à maintenir la confiance du contribuable et permet à celui-ci de comprendre réellement les mécanismes d'un système complexe. Néanmoins, les modifications incessantes de la législation fiscale accroissent l'incertitude des contribuables et peuvent être un moteur d'inefficacité du système.

Le respect de ces critères fait que la fiscalité soit une meilleure source de financement des dépenses publiques et dans l'accomplissement de ce rôle, le système fiscal peut se doter de la rentabilité fiscale, la recherche de l'équité et de la stabilité de l'économie comme ses principales finalités (NZITONDA, A., 2011).

### I.1.3.2. Principaux acteurs dans un système fiscal burundais

Comme dans les autres systèmes, le système fiscal a des acteurs qui peuvent influencer positivement ou négativement son fonctionnement. On distingue alors trois acteurs à savoir :

#### I.1.3.2.1. Législateur de l'impôt

Le législateur est l'élu du peuple, il fixe les règles de détermination de l'assiette de l'impôt, les taux d'imposition ainsi que les modalités de recouvrement de l'impôt. Il confirme sa légalité et sa légitimité (art 164)[1].

#### I.1.3.2.2. Administrateur de l'impôt

Après que le législateur ait instauré un impôt, l'administrateur de l'impôt a la charge de veiller à son exécution. Donc l'administrateur établit l'impôt conformément à la loi et en assure le recouvrement. C'est aussi l'administration fiscale qui est chargée de la confirmation des déclarations des contribuables par certification des déclarations et de la comptabilité (art3)[2].

#### I.1.3.2.3. Contribuable

Le contribuable est toute personne assujettie à l'impôt, c'est donc celui à qui on impose le payement de l'impôt. Il a l'obligation contributive conformément à la législation en vigueur. Il est aussi appelé à observer la loi car nul n'est sensé l'ignorer et il est confronté à l'administration fiscale qui cherche à assurer la régularité et la légalité de ses opérations. Il importe de distinguer le contribuable d'un redevable de l'impôt (art3)[2].

Le contribuable n'est pas nécessairement le redevable de l'impôt car la notion de redevable implique celui qui a la charge de verser l'impôt à l'administration fiscale dont il n'est pas contribuable. C'est notamment le cas de la taxe professionnelle sur les rémunérations dont le contribuable est le salarié tandis que l'employeur est redevable, car c'est lui qui a l'obligation de verser l'impôt au fisc après l'avoir prélevé sur les salaires.

[1] Nouvelle Constitution de la République du Burundi de juin 2018.
[2] Loi n0 1/12 du 25 novembre 2020 Relative aux procédures fiscales et non fiscales.

## I.2. Cadre théorique et conceptuel sur la gestion fiscale dans les entreprises

### I.2.1. Gestion fiscale des entreprises

A l'écart du champ lexical de la fiscalité, l'action de gérer fait appel à des diverses notions telles qu'administrer, planifier, optimiser, s'occuper d'une entreprise donnée. Adaptée en matière fiscale, la gestion fiscale renseigne en la liberté de gestion qu'a une entreprise, la possibilité dont elle dispose à faire des meilleurs choix et de bénéficier des mesures incitatives (CHADEFAUX, M. & ROSSIGNOL, J. L., 2001).

Pourtant, la gestion fiscale consiste à exploiter les failles de la législation fiscale afin de réduire significativement le taux d'imposition effectif suite au manque d'enracinement véritable de la gestion fiscale dans la culture des entreprises des pays.

La gestion fiscale consiste dans l'ensemble des actions et des décisions prises par l'entreprise pour maîtriser et réduire sa charge fiscale avec la plus grande efficacité et sans l'exposer à des risques supérieurs à l'économie qu'elle a pu réaliser (ELFELAH, Y., 2003).

La gestion fiscale se comprend comme l'optimisation de la situation fiscale du contribuable. Dans cette perspective, la décision est un instrument de gestion fiscale lorsque l'opération est décidée ou accomplie dans ce but d'optimisation de la charge fiscale du contribuable. Nous comprenons que la gestion fiscale est un ensemble des moyens légaux ou illégaux mis en place par une entité tout au long de son existence pour payer moins d'impôts.

Ainsi, les entreprises qui pratiquent agressivement de la gestion fiscale, passent outre à l'objectif de la fiscalité qui est un outil d'augmenter les recettes fiscales pour financer les dépenses publiques, de redistribuer des richesses et des revenus pour promouvoir le bien-être et l'égalité des citoyens et de réguler l'économie en créant un environnement propice à la prospérité des entreprises (KIMBERLY, E., 2012).

La fiscalité est donc un élément essentiel de gestion mis à part et ainsi, dans les opérations courantes de l'entreprise, il est important de faire certains choix déterminants pour sa survie et son évolution.

Cependant, pour mieux gérer sa fiscalité, l'entité peut solliciter l'incitation fiscale. Solliciter une incitation fiscale relève non seulement de la volonté pour une entreprise de stimuler, relancer ou promouvoir ses investissements, mais procède également d'une stratégie d'optimisation de sa charge fiscale.

La gestion fiscale des entreprises publiques est liée à la gestion des bénéfices à travers une théorie dite théorie d'agence. Cette théorie souligne une relation d'agence entre les dirigeants et les actionnaires, cette relation fait que les managers agissent dans l'intérêt des actionnaires, ils sont considérés comme des mandants (TWESIGE, D. & GASHEJA, F., 2019).

Les dirigeant entant qu'agents ont le devoir envers les actionnaires de maximiser le profit et la valeur actionnariale de mieux qu'ils peuvent c'est-à-dire le devoir de faire de leur mieux pour obtenir un rendement sur les investissements des actionnaires et maximisant leur richesse (CAMPBELL, J., 2007).

En effet, les dirigeants sont motivés par l'intérêt, ils peuvent avoir des objectifs personnels qui entrent en concurrence avec ceux des actionnaires, ce qui provoque un conflit d'intérêt entre les dirigeant et les propriétaires de l'entreprise (MOHD, E., 2005).

La direction de l'entreprise est à la tête de la gestion de l'entreprise et les dirigeants disposent des informations complètes sur les affaires de l'entreprise. Cela s'explique généralement par une asymétrie d'information où les dirigeants disposent d'informations exclusives dont les actionnaires n'ont pas connaissance (SCOTT, W. 2003). L'asymétrie d'information accroit la capacité des initiés à profiter de leur avantage informationnel, ce qui entraine des problèmes d'agence (SCHOLTENS, B. & KANG, F., 2013).

Ainsi, on peut en déduire que les problèmes d'agence surviennent lorsque les dirigeants n'exploitent pas une entreprise au profit des actionnaires. Les incitations pour les dirigeants à accroitre leur propre richesse aux dépens des actionnaires et les dirigeants des entreprises (CAMPBELL, J., 2007). La divergence des intérêts de l'entreprise entraine la gestion des bénéfices réalisés qui, par conséquent engendre une réduction de la base imposable de la société résultant de l'alignement des intérêts des actionnaires et des dirigeants.

Cette divergence donne naissance à l'évasion fiscale qui n'est qu'un transfert de la valeur de l'Etat vers les actionnaires car la charge fiscale payée par l'entreprise est supportée par les actionnaires sous la forme de dividendes réduits.

On peut donc montrer que l'évasion fiscale sans gestion du résultat a un impact positif sur la valeur de l'entreprise alors que la gestion opportuniste du résultat a un impact négatif pour l'entreprise car les comportements opportunistes sont valorisants pour les dirigeants de l'entreprise et par conséquent les actionnaires chercheront à l'atténuer.

La possibilité de profiter des avantages de l'évasion fiscale suite à l'augmentation de la valeur de l'entreprise dépend donc largement de leur efficacité à réduire la gestion des bénéfices qui aura un effet de réduire pour l'Etat l'évasion fiscale (CLETUS, A. & YORKE, S., 2016).

Au Burundi, la productivité de l'impôt sur les sociétés est affectée négativement par la fraude et les exonérations fiscales et celle des droits d'accises et d'importation est affectée par l'évasion fiscale, en partie rendue possible par la corruption de l'administration fiscale, par les exonérations et par l'existence d'une seconde économie, qui favorise l'évasion fiscale. Les incitations fiscales nuisent également au dynamisme des impôts directs et indirects (CHIPETA, C., 2002).

### I.2.2. Economie d'impôt

L'économie d'impôt correspond à la différence entre le taux d'imposition légal et le taux d'impôt effectif. Lorsqu'une entreprise exerce ses activités dans certaines juridictions avec des taux d'imposition statutaires différents et des situations générant des avantages fiscaux, les différences de ces taux d'imposition peuvent procurer une économie d'impôt comptabilisée en valeur d'entreprise.

Les économies d'impôt utilisées comme indicateur de la gestion fiscale montre que les gestionnaires des entreprises sont incités à réduire la charge fiscale des états financiers car la gestion fiscale est considérée comme un mécanisme par lequel les entreprises génèrent des impôts permanents des pays et/ou des économies d'impôts temporaires réalisées (NIYIBIZI, P., 2019).

### I.2.3. Aide fiscale

C'est un ensemble de mesures dont l'objectif est de réduire l'impôt des entreprises (crédit d'impôt, congé d'impôt, exonération, exemption,…). Ces aides fiscales visent à soutenir les entreprises dans les activités de recherche et développement, encourager la modernisation et l'innovation technologique, favoriser la diversification et la création d'emplois dans les régions en difficultés.

En effet, les mesures visant à conférer un allègement fiscal pour les entreprises et qui s'écartent du régime de base sont regroupées sous le terme « dépenses fiscales » (ADES, J., 2015).

### I.2.4. Erosion fiscale

L'érosion fiscale consiste en la recherche intentionnelle de se soustraire, tant légalement et illégalement soit à l'établissement, soit à la diminution du montant de l'impôt que l'entreprise devrait s'acquitter à l'administration fiscale (ASKIL, F. & ACHERAIOU, F., 2018).

### I.2.5. Taux d'imposition effectif

Le taux d'imposition effectif correspond au total des impôts d'un particulier ou d'une société divisé par son revenu imposable. En effet, le taux d'imposition effectif pour les particuliers est le taux moyen auquel leur revenu réalisé est imposé alors que le taux d'imposition effectif d'une entreprise est le taux moyen auquel ses résultats courant avant impôt sont imposés.

Le TIE représente le pourcentage réel d'impôt prélevé sur les bénéfices d'une entreprise et il peut donc être supérieur ou inférieur au taux légal de l'impôt sur les bénéfices des sociétés en raison des divers ajustements des bénéfices comptables tel que prescrits par la loi afin d'atteindre a des bénéfices de l'entreprise (MUCAI, G., NOOR, A. & JAMES, E., 2014).

Pour optimiser le TIE, l'entreprise a besoin de mettre en place une stratégie fiscale qui serait entièrement alignée sur les objectifs, les plans et la législation de l'entreprise. Le TIE mesure le niveau de planification fiscale des entreprises car il réduit l'impôt à payer d'une entreprise sans nécessairement diminuer son résultat comptable (DERASHID, C. & ZHANG, H., 2003).

$$\text{Taux d'Imposition Effectif (TIE)} = \frac{\boldsymbol{Charges\ d'impôt\ sur\ les\ sociétés}}{\textbf{résultat avant impôt}}$$

L'implication est que les entreprises à but lucratif sont susceptibles d'avoir des charges fiscales moins importantes en raison de la possibilité de profiter des avantages fiscaux et des dispositions visant à réduire leur revenu imposable, donc le TIE devient très petit.

## I.3. Résistance active à la fiscalité

### I.3.1. Fraude fiscale

La fraude fiscale est un terme générique se rapportant aux efforts entrepris par les particuliers, les sociétés, les groupes ou d'autres entreprises dans le but de se soustraire aux impôts par des moyens illégaux. Elle est un élément de trouble dans la vie économique car elle entraine d'importantes distorsions et constitue un des plus dangereux moyens de concurrence déloyale quand elle porte sur des impôts entrant dans les coûts de revient des marchandises (SCAILTEUR, M., 1971).

La fraude fiscale est donc la dissimulation de la valeur réelle des transactions économiques légales dans le but d'éviter au moins une partie de la charge fiscale (GBEWOPO, A., 2007). Elle se caractérise notamment par la dissimilation ou l'ouverture de comptes cachés à l'étranger, par des rétentions tant de TVA que de charges sociales, par des fausses déclarations de revenus. Elle a pour effet un transfert des ressources publiques vers des agents privés.

La méthode la plus courante de fraude fiscale consiste à dissimuler des objets matériels qui devraient être taxées tout en engendrant des conséquences sur le plan économique et fiscale surtout de l'abandon total de l'activité soumise au paiement de l'impôt (KROL, S., 2018). Donc, la fraude est une infraction à la loi fiscale ayant pour but d'éviter l'impôt et d'en réduire le poids.

Le contribuable peut organiser de deux façons la fraude fiscale (Organisation de la fraude fiscale) pour échapper au paiement de l'impôt sur le revenu. D'une part, le contribuable peut volontairement diminuer une partie de son bénéfice ou porter en dépenses des frais professionnels qui n'en pas réellement le caractère sans pour autant fausser la comptabilité, l'irrégularité peut être ressortie par une vérification attentive. D'autre part, le contribuable peut tenir une double comptabilité, l'une pour lui-même, l'autre pour le fisc. Dans ce cas, pour réussir, un véritable circuit de livraison des produits sans facture et un transfert à l'étranger d'une partie des bénéfices sont prévus (ARDENT, G., 1972).

### I.3.2. Evasion et l'évitement fiscal

Toutes les entités qui sont tenues de supporter des charges fiscales sont intéressées à réduire la charge fiscale raison pour laquelle l'évasion fiscale est devenue très populaire même si la loi interdit de soustraire aux impôts et d'éviter les impôts. Elle est qualifiée de fraude légale car sa réalisation permet par des procèdes juridiques, d'échapper à l'impôt sans contrevenir la loi (SCAILTEUR, M., 1971).

Ces types de comportement ne sont pas faciles à reconnaitre, car les mesures qui ont été prises pour éviter l'impôt ne constituent généralement pas une violation directe de la loi et ne sont pas remarquées par les autorités fiscales (KROL, S., 2018). L'évasion fiscale au contraire, est totalement légale, c'est utiliser les lois, les règlements et des montages pour réduire son impôt comme le recours aux différentes niches fiscales. Selon (JAMES, A. & MARTINEZ-VAZQUEZ, J. L., 2001), l'évasion fiscale est la réduction des obligations fiscales de manière légale par des pratiques qui tirent pleinement parti du code des impôts.

Néanmoins, l'évitement fiscal va au-delà de l'évasion fiscale car il comprend non seulement l'utilisation des stratégies aboutissant à la minimisation légale des impôts, mais également la recherche de stratégies pour exploiter les lacunes ou les ambiguïtés de la législation fiscale.

L'évasion fiscale est identifiée comme une pratique délibérée et intentionnelle de ne pas divulguer l'intégralité de son revenu imposable afin de payer moins d'impôts. Il s'agit d'une violation délibérée des lois fiscales et elle est évidente au moment où l'assujettissement à l'impôt est réduit frauduleusement ou de fausses déclarations sont remplies sur le formulaire d'impôt sur le revenu (SOYODE, L. & KAJOLA, S.O., 2006). L'évasion fiscale est une procédure qui vise à réduire ou à ne pas payer le montant dû à l'Etat et les contribuables utilisent des outils légalement interdits pour cette procédure qui aboutissent à la réduction de l'assujettissement à l'impôt d'une manière frauduleuse mais la meilleure méthode pour éviter de payer des impôts est de s'abstenir d'obligations qui entrainent des charges fiscales (KROL, S., 2018). Elle prend généralement la forme illégale en dissimulant l'objet fiscal, en organisant l'insolvabilité, en dissimulant les factures et en falsifiant l'éligibilité qui vise une comptabilité non fiable incitant les autorités à vérifier l'impôt en termes d'impôts payés conformément à la législation fiscale.

Néanmoins, il ne faut pas confondre l'optimisation fiscale de l'évasion fiscale car l'optimisation fiscale est extrêmement agressive et profite à outrances les faiblesses des règles nationales et internationales en vigueur (BUZELAY, A., 2015).

### I.4. Pratiques modernes de gestion fiscale

La gestion fiscale ne doit pas être une opération ponctuelle qui se résumerait à la liquidation de l'impôt mais la bonne gestion fiscale doit se faire au jour le jour, et ceci dès la création de l'entreprise.

Pendant le fonctionnement de l'entreprise, la pratique de la gestion fiscale s'appuie sur les politiques comptables à effet fiscal, la gestion des investissements et la politique de rémunération du personnel. Les entreprises anticipent ou retardent l'engagement de certaines opérations génératrices de charges, notamment à la fin de l'exercice, dans le but de diminuer ou au contraire d'augmenter le montant de leur résultat imposable (LEFEBVRE, F., 2001).

#### I.4.1. Gestion fiscale à travers le choix du secteur d'activité

Les avantages fiscaux importants dépendent de la nature de l'activité de l'entreprise. A cet effet, l'investisseur se trouve généralement buté par l'aspect fiscal lorsqu'il faut mener l'étude du projet que ce dernier espère réaliser.

Il y a des activités qui sont éligibles aux avantages prévus par le droit commun, par le Code Général des Impôts, le Code des Investissements et d'autres qui ne les sont pas. La gestion fiscale à partir du secteur d'activité va consister à choisir le secteur d'activité qui est favorisé fiscalement.

#### I.4.2. Gestion de la charge fiscale par Crédit associé

Cette stratégie consiste à augmenter le capital de l'entreprise par les actionnaires en mettant des fonds à la disposition de leur société par le biais de comptes courants et les intérêts correspondants sont déductibles, sous réserve toutefois de certaines limitations prévues par la loi relative aux impôts sur les revenus.

Ce mode de financement est généralement préféré par l'entreprise à celui de l'augmentation du capital, d'une part parce que les sommes mises par les associés en comptes courants peuvent être différentes sans risque d'affecter la majorité, d'autre part, parce que l'intérêt est déductible du

résultat imposable à l'encontre des dividendes distribués en rémunération de l'apport en capital (WAMBE, T.M., ABDIAS, T. & OUMAR, T., 2021).

### I.4.3. Gestion de la charge fiscale par emprunt bancaire

Selon (NABIL, K. & MEDINA, E., 1985), l'avantage de financement par l'emprunt bancaire est la déductibilité sans limitation des intérêts du résultat soumis à l'impôt. Ainsi, lorsque les intérêts annuels sont supérieurs au bénéfice d'exploitation, l'avantage fiscal annuel est beaucoup plus faible et il peut même disparaître. Un taux d'endettement élevé compromet la rentabilité d'exploitation des actifs. En outre, le recours excessif au financement par les dettes peut risquer la continuité d'exploitation de l'entité et entraîner une augmentation importante de faillite.

De ce fait, l'endettement présente un avantage fiscal en procurant une économie d'impôt suite à la déductibilité fiscale des charges financières de l'emprunt. De même, la valeur de l'entreprise s'accroît proportionnellement à son endettement.

Et donc, la structure optimale du capital convient à un endettement maximal sans prise en considération de la hausse du risque (MODIGLIANI, F. & MILLER, M., 1963).

### I.4.4. Gestion de la charge fiscale à travers le Crédit-bail ou Leasing

Le leasing est un moyen qui engendre un succès dans la réduction fiscale pour les bons gestionnaires des entreprises qui font un recours massif et assez fréquent au crédit-bail en raison de ses avantages particulièrement ceux de nature fiscale.

En effet, les redevances payées par l'entreprise sont déductibles du résultat imposable de l'entreprise. De plus, et au moment de la levée de l'option d'achat, le bien objet du leasing acheté par l'entreprise constitue un actif bénéficiant de la déductibilité fiscale des dotations aux amortissements annuelles sans restriction (DAHMANI, L. & HAMID, A. L., 2021).

### I.4.5. Gestion de la charge fiscale à travers les amortissements

Il s'agit d'une charge déductible fiscalement mais ne correspondant pas à un décaissement effectif de fonds c'est-à-dire qu'il présente un flux financier disponible permettant à la fois de renouveler son actif immobilisé lorsque l'entreprise le juge opportun et d'alléger le prélèvement fiscal contrairement au réinvestissement du bénéfice qui ne procure pas aucun allègement fiscal pour une société.

Cependant, l'impact fiscal de l'autofinancement se différencie selon le type de ce dernier. Pour l'autofinancement courant ou de maintien désigné par les dotations aux amortissements annuels, cette charge non décaissable demeure exonérée d'impôt et peut faire l'objet d'un réinvestissement dans la firme en toute franchise fiscale. Toutefois, l'autofinancement de croissance composé des bénéfices nets d'impôt réinvestis dans l'entreprise correspond à un résultat taxé au taux de l'impôt sur les sociétés (DAHMANI, L. & HAMID, A. L., 2021). L'autofinancement regroupe le bénéfice mis en réserve et les dotations aux amortissements. Les dividendes non distribuées aux actionnaires est un moyen permettant d'échapper à l'impôt. En revanche, les dotations aux amortissements constituant les flux de fonds résultant de l'exploitation génèrent une économie d'impôt via leur déductibilité fiscale comme étant des charges.

### I.4.6. Gestion fiscale à travers les créances douteuses

Certaines provisions ne représentent pas des charges économiques, mais ils peuvent ressembler à des avantages fiscaux qui ont pour objectif de diminuer l'impôt des sociétés à payer et constituent, par la suite, un montant important pour l'autofinancement.

Lorsque ces créances sont devenues irrécouvrables, la déduction d'une provision pour créances irrécouvrables est autorisée pour déterminer des bénéfices imposables à condition que :

i) Un montant correspondant à cette créance a été auparavant inclus dans les bénéfices du contribuable,
ii) La créance n'est pas annulée dans la comptabilité du contribuable,
iii) Le contribuable a entrepris toutes les démarches raisonnables pour recouvrer la somme due et a des preuves irréfutables attestant que la créance est devenue irrécouvrable (art 72)[3].

### I.4.7. Gestion de la charge fiscale à travers la fusion des entreprises

La fusion réalisée entre deux sociétés peut avoir pour conséquence sur le plan fiscal, de consolider les résultats des sociétés fusionnées, lorsque l'une est bénéficiaire et l'autre déficitaire. Pour donner son plein effet à l'objectif de neutralisation, le choix de la fusion revêt alors une importance essentielle, compte tenu des règles applicables en cas de fusion au report des déficits.

[3] Loi n° 1 /14 du 24 Décembre 2020 relative aux impôts sur les revenus

Dans cette situation l'entreprise déficitaire absorbe celle bénéficiaire pour combler les pertes de l'entreprise absorbante et cela implique la gestion fiscale de la société absorbée et dissimile donc la charge fiscale qui aurait été payée par l'entreprise bénéficiaire. Ainsi, les déficits subis par la société absorbante avant la fusion s'imputent sur les bénéfices de la société absorbée. Ce qui présente en effet l'avantage de faire absorber une société bénéficiaire par une société déficitaire (MFOPAIN, A., 2007).

### I.4.8. Gestion de la charge fiscale à travers les sociétés relais

L'entreprise peut mettre en place des sociétés relais servant de plaque tournante d'investissement, destinées seulement à lui permettre de bénéficier d'un régime fiscal avantageux ou de dispositions favorables des conventions bilatérales.

La seule raison d'être pour ce genre de sociétés est l'avantage fiscal que procure le transit par cette dernière, des bénéfices réalisés réellement par d'autres sociétés de groupes situées dans d'autres pays à régime fiscal moins favorable (PHILLIPPE, J., 1975).

## I.5. Opportunités de réduction de la charge fiscale offertes par le système d'imposition des revenus au Burundi.

C'est normal que tout le contribuable souhaite payer le minimum d'impôts possible moyennant un agrément fiscal qui est un acte administratif qui exonère d'une partie ou de la totalité de ses impôts, un contribuable poursuivant certains objectifs ou réalisant des investissements conformes aux objectifs et recommandations du plan de développement économique et social (GERARD, T., 1970).

Un avantage fiscal est défini comme une économie d'impôt pouvant résulter de mécanismes d'exonération de certains revenus, des déductions ou abattement sur certains revenus et des déductions de certaines charges sur le revenu. L'entreprise est confrontée à un moment ou à un autre au problème de choix entre plusieurs solutions ouvrant droit aux avantages fiscaux.

### I.5.1. Avantages liés à la détermination de la base imposable

L'entreprise bénéficie d'un avantage dans la détermination de la base imposable car certaines charges notamment les rémunérations directes et indirectes, les honoraires et autres rémunérations sont déductibles de la base imposable en raison que ces dernières figures sur les déclarations de l'impôt retenu à la source sur les revenus d'emploi.

### I.5.2. Avantages liés au système d'exploitation

L'avantage lié à l'exploitation se traduit par un abattement total ou partiel sur l'assiette imposable avec ou sans minimum d'impôt. Dans le but de renforcer les incitations fiscales, le code des investissements de 2008 accorde les avantages fiscaux et douaniers supplémentaires aux investisseurs à titre dérogatoire et la réduction du taux d'imposition sur les bénéfices de 2 % si l'entreprise emploi entre 50 et 200 travailleurs burundais  et de 5% si elle emploie plus de 200 travailleurs burundais.

### I.5.3. Avantage lié aux techniques d'amortissements offerts aux contribuables

Les entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les revenus peuvent amortir suivant un système dégressif leurs immobilisations acquises ou fabriquées (PECOUP, J., 1985). Les actifs appartenant à l'entreprise prennent l'option d'amortissement dégressif permettant de récupérer le capital investi le plus vite possible car les taux d'amortissement au système dégressif sont plus élevés par rapport aux taux applicables au système linéaire.

Comme les amortissements sont des charges déductibles, il en découle que l'application de l'amortissement dégressif entraine le paiement de moins d'impôt sur les bénéfices.

Le taux d'amortissement appliqué est de 50% pour les matériels informatiques et leurs accessoires et 25% pour les autres actifs de l'entreprise (art. 65).[4]

[4] Loi n° 1/14 du 24 Décembre 2020 relative aux impôts sur les revenus

**Conclusion du premier chapitre**

Ce chapitre parle le cadre conceptuel sur la fiscalité et la gestion fiscale dans les entreprises publiques burundaises. Le chapitre comprend trois principaux points selon lesquels, nous avons montré le cadre conceptuel théorique sur la fiscalité et gestion fiscale dans les entreprises publiques et les opportunités de réduction de la charge fiscale.

Pour la notion de la fiscalité dans les entreprises publiques, nous avons défini le concept fiscal en intégrant les notions d'impôt tout en précisant ses caractéristiques, ses fonctions et les critères d'un bon système fiscal.

Nous avons constaté que la fiscalité vient du mot latin fiscus qui désigne non seulement une corbeille ayant pour objet de collecter la contribution des romains mais également un ensemble des administrations publiques chargées d'établir, de percevoir et de contrôler les impôts., nous avons vu que l'impôt est un résultat de la fiscalité, donc un moyen de financement des dépenses publiques émanant de l'efficacité du système fiscal qui se manifeste au niveau souhaité des recettes et de la mise en place des incitations économiques désirées (RASPILLER, S., 2005).

Deuxièmement, nous avons parlé de la gestion fiscale dans les entreprises publiques et ses notions voisines relatives à l'optimisation de la charge fiscale. Ainsi, la théorie de la gestion fiscale consiste à exploiter les failles de la législation fiscale pour réduire la charge fiscales des entreprises publiques burundaises par des méthodes de résistance à la fiscalité et des stratégies de gestion qui affectent directement la charge fiscale. Nous avons remarqué que la gestion fiscale affecte négativement le taux d'imposition effectif.

Enfin, nous avons passé une revue théorique sur les opportunités de réduction de la charge fiscale qui sont liées à la détermination de la base imposable, au système d'exploitation et aux techniques d'amortissement.

# CHAPITRE II. PRESENTATION DU MILIEU D'ETUDE

Au Burundi, comme partout ailleurs, les entreprises publiques doivent assurer la production des biens et services pour la satisfaction des besoins de la collectivité nationale. Etant donné la place qu'elles occupent dans la vie économique du pays, nous examinerons dans le présent chapitre, les motivations qui sont à la base de la création des entreprises publiques burundaises et nous essayerons d'identifier le rôle économique et social, leur classification ainsi que les défis liés aux entreprises publiques burundaises.

Nous terminerons par une analyse de différents impôts comme le catalyseur de la gestion fiscale dans les entreprises publiques burundaises.

## II.1. Notion d'entreprise

Le monde de l'entreprise est au cœur de l'actualité et du débat public. Pourtant, nous avons souvent du mal à en prendre la mesure, voire à le définir.

Pour mieux comprendre la notion d'entreprise publique, il importe de savoir qu'est-ce qu'une entreprise et qu'est-ce qu'une société.

Selon INSEE, une entreprise est une unité économique, juridiquement autonome dont la fonction principale est de produire des biens ou des services pour le marché[5].

Mais une société est un contrat conclu entre deux ou plusieurs personnes qui conviennent de mettre en commun une partie de leurs biens et de leur industrie pour exercer des activités déterminées en vue de partager des bénéfices ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter et s'engager à contribuer aux pertes (art1)[6].

En tant que contrat, la société se caractérise par la réunion de trois éléments :

- apport en numéraire ou en biens effectué par chaque associé ;
- obtention d'économie ou partage des bénéfices ;
- intention de subir ensemble les risques inhérents au développement de l'entreprise commune.

[5] www.economie.gouv.fr
[6] Loi portant code des sociétés privées et a participation publique de 2011

## II.2. Notion d'entreprise publique

La stratégie de développement des entreprises publiques burundaises admet plusieurs variantes. L'interpénétration des activités du secteur public et du secteur privé conduit à une complexité dans le mode d'intervention économique de l'Etat (WAKANA, S., 1986).

Au Burundi, cette complexité est tellement forte qu'il devient difficile de définir avec précision les modes et domaines d'intervention étatiques. L'ambiguïté tient notamment à la confusion terminologique qui caractérise le secteur parapublic ainsi qu'à la définition du contenu de leur mission. L'hétérogénéité des termes et des concepts est la première difficulté rencontrée dans toute étude sur les entreprises publiques burundaises.

Sans tenir compte des classifications juridiques des entreprises publiques burundaises, on peut considérer comme entreprise publiques burundaises, celles sur lesquelles l'Etat peut exercer directement ou indirectement une influence dominante (DIETER, V., 1985). La caractéristique essentielle contenue dans cette définition est l'étendue de cette influence de l'Etat et non l'objectif ou la mission de l'entreprise. Elle n'est par conséquent pas complète puisqu'elle n'embrasse pas toutes les dimensions importantes de l'entreprise publique burundaises.

Du point de vue économique, toute entreprise est déterminée par son activité, c'est-à-dire son objet social. Prises dans ce sens, les entreprises publiques burundaises sont ces organismes généralement dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière (LALEYE, O.M., 1984)[7] :

- dont la vocation est de produire et de vendre des biens et services à caractère marchand, ce qui exclut les administrations et les établissements à but non lucratif tels que les universités, les hôpitaux ou les centres de recherche ;
- dans lesquelles l'Etat détient des pouvoirs de décisions et de contrôle.

Telle que définie jusque-là, l'entreprise publique burundaise apparait comme un simple agent économique. Elle diffère de l'entreprise privée par la seule existence du contrôle de l'Etat en matière de gestion.

[7] LALEYE, O.M. (1984). Les entreprises publiques au Nigeria, Revue française d'administration publique p.10

Or, la particularité de l'entreprise publique burundaise se situe au niveau même de sa philosophie car elle incorpore en son sein des missions beaucoup plus étendues que l'entreprise privée.

Dans cette perspective, l'entreprise publique burundaise est une unité de production visant à satisfaire l'intérêt général dans le cadre d'une économie de marché, l'Etat étant propriétaire partiellement ou totalement de son capital, le gouvernement contrôlant en outre sa gestion, celle-ci comportant un ensemble de contraintes souvent étrangères aux exigences du marché, que ce soit dans le domaine de résultats financiers ou dans celui de l'exercice de son pouvoir économique. L'étendue de la mission d'entreprise publique burundaise, leur mode de gestion et de contrôle revêtent un caractère particulier et conditionnent dans une large mesure son fonctionnement. En fin, l'appellation d'entreprise publique burundaise suppose deux conditions primordiales : une activité d'ordre économique et un caractère public du point de vue de la gestion et de la nature de l'entreprise publique (WAKANA, S., (1986).

### II.3. Historique des entreprises publiques burundaises et son évolution

#### II.3.1. Historique des entreprises burundaises

Le Burundi a été et est resté jusqu'à nos jours un pays essentiellement agricole d'autant plus que 80% de ses ressources sont d'origine agricole. Pourtant, l'Etat a toujours déployé d'important effort en vue de la diversification des activités. Quant aux raisons qui auraient poussé le Burundi à créer les entreprises publiques burundaises, ne diffèrent pas de celles des autres pays. Le principe est presque le même dans tous les pays en voie de développement, les différences résident probablement au niveau de la mise en application.

En effet, le développement des territoires africains n'était conçu dans l'optique coloniale qu'en tant que satellite de l'économie métropolitaine. Ce mode de développement privilégiait l'exportation des produits bruts et l'importation des produits élaborés respectivement pour l'approvisionnement du marché et le meilleur fonctionnement des industries de la métropole (LACOSTE, Y., 1965). Ce fameux pacte colonial avait pour but d'interdire la production dans la colonie ce que la métropole pouvait leur fournir et imposait à la colonie d'acheter ce que pouvait vendre la métropole et de ne commercer qu'avec elle. Ainsi, entre 1918 et 1949, la Belgique a érigé une infrastructure économique non négligeable (transport, construction, éducation), mais destinée essentiellement à la satisfaction des besoins des colons et à l'amélioration de la santé de

la population qui constituaient une réserve de main d'œuvre pour l'exploitation des richesses minières du Congo.

Néanmoins, suite aux difficultés d'importation causées par la guerre, un effort de développement d'activités industrielles et commerciales a été consenti de sorte que certains produits ont été fabriqués sur place. Les autorités de cette époque commençaient à prendre conscience que finalement il faut valoriser les produits qu'ils soient d'origine végétale ou animale.

C'est pour cette raison que la création des entreprises publiques burundaises a commencé en 1951 avec la société SIRUCO, peu avant l'indépendance du Burundi. En réalité, les premières entreprises publiques burundaises apparaissent vers les années 1960 et se sont multipliées particulièrement avec les années 1975- 1980 où la création a été accélérée avec une moyenne de 3 entreprises voire 6 entreprises par an, mais avec des réformes économiques du pays, la vitesse de création a été fortement réduite jusqu'à une entreprise par an (NZIRORERA, C., 2004).

En effet, la création d'entreprises publiques burundaises trouvait son explication dans l'évolution économique du pays ce qui fait que les entreprises COGERCO (1961) et OCIBU (1964) visaient essentiellement l'augmentation de la diversification des recettes d'exportation, les institutions financières comme la CADEBU (1964) et BNDE (1967) étaient créés pour soutenir le développement économique et les entreprises du secteur industriel et de service pour faire face à l'enclavement géographique du Burundi.

Les entreprises publiques burundaises ont été créées suite à la carence du secteur privé par manque de moyen pour intervenir, l'Etat étant alors le premier promoteur de développement économique en termes de gestion et d'investissement. Pourtant, actuellement, la tendance est à la privatisation en raison de l'accroissement progressif du capital privé et des unités de production créées par les privés. La seconde vague du secteur des parastataux se développe à partir de 1975 et ne s'analyse pas comme une succession ou une substitution totale ou partielle mais il se présente plutôt comme une innovation intervenue dans des secteurs en extension tels que l'encadrement et l'aménagement rural des opérations de développement agricole (MUSIRIKARE, A., 1991).

Les mobiles ayant conduit à la constitution d'entreprises publiques burundaises sont de nature diverse (WAKANA, S., 1986). Ainsi trouve-t-on :

- des entreprises publiques créées pour remplir une mission de service public (REGIDESO, ONATEL, OTRACO, ONATOUR ….). Ce sont des services facteurs facilitant la vie quotidienne et améliorant les conditions d'accéder au bien-être de la population ;
- des entreprises qui assurent un rôle de promotion sociale ou d'encadrement et de coordination d'un secteur économique (COGERCO, OTB, SRDI,….) ;
- des entreprises créées pour des raisons d'opportunités qui se présentent le cas de l'AFRITEXTILE construit et financé par la république de la chine ;
- des entreprises émanant de la volonté des pouvoirs publics de se substituer au secteur privé défaillant dans les domaines importants pour l'économie du pays.

### II.3.2. Evolution des entreprises publiques burundaises

L'évolution des entreprises publiques burundaises date des années 1951, à partir de cette année, le Burundi a ouvert un grand chantier de création d'entreprises publiques dans différents secteurs d'activités : agriculture, industrie, commerce, transport, banque,……Durant cette période coloniale, le Burundi comptait 5 entreprises dont l'entreprises SIRUCO (1951), BRARUDI (1955), BANCOBU (1960), COGERCO (1961) et REGIDESO (1962).

Après l'indépendance, la vitesse de création des entreprises a continué jusqu'en 1993, période à partir de laquelle la crise économique a commencé, empêchant des activités productives nouvelles. Au cours de cette même année, un Service Chargé des Entreprises Publiques a été créé ayant pour objectif la réhabilitation des entreprises stratégiques, la liquidation des entreprises qui ne sont pas stratégiques, ni rentables, la privatisation des entreprises non stratégiques, rentables ou potentiellement rentables.

Même si des initiatives de la part de l'Etat ont été faites pour bien gérer le patrimoine de l'Etat en faisant signer des contrats de performance entre les gestionnaires publiques, les résultats restent toujours mitigés (NYANDWI, S., 2013).

Aujourd'hui, le Burundi possède plus de 23 entreprises à participation publique dont 10 détenues à 100% par le gouvernement, 13détenues par le gouvernement et les particuliers (entre 50 et moins de 100% et moins de 50%).[8]

**II.4. Rôle des entreprises publiques burundaises**

Les entreprises publiques burundaises jouent un rôle important dans l'amélioration des cibles pour le développement économique, dans l'efficacité de certaines activités afin de satisfaire de l'intérêt général et l'équilibre du marché (BARINGUVU, C., 1992).

Leur rôle comprend également la fourniture et l'extension de l'accès aux services publiques, le comblement des lacunes sur les marchés, le développement des secteurs et régions clés et la création de l'emploi.[9]

Les entreprises publiques burundaises ne sont pas généralement animées par le mobile du profit mais plutôt elles ont une mission de produire si possible au coût le plus bas la totalité des biens et services à caractère collectif qui leur sont demandés.

Mais l'objectif principal des entreprises publiques burundaises restent la maximisation du profit.

Selon l'opinion généralement admise, le motif direct des entreprises publiques burundaises, est le souci qu'a tout Etat responsable de :

- promouvoir des secteurs stratégiques ;
- procurer des ressources au trésor ;
- faire contrepoids à la domination économique d'intérêts étrangers ou nationaux ;
- règlementer le pouvoir de monopole.

Les entreprises publiques burundaises peuvent en plus justifier un rôle non commercial qui consiste à promouvoir le développement des régions particulières, la création d'emplois et la redistribution de revenus (MUSIRIKARE, A., 1991). Néanmoins, l'existence de l'entreprise publique, compte tenu de ses résultats pas très performants, constitue une charge pour le budget car le financement des entreprises publiques burundaises constitue une sorte d'allocation de ressources dont la récupération n'est pas toujours certaine.

[8] Rapport d'évaluation de l'union européenne et de l'IDEC
[9] Rapport de l'IDEC 2018

Le financement d'une entreprise constitue dès le départ une charge puisqu'il correspond à un déblocage de fonds en vue d'une production quelconque. Il devient plus d'une charge lorsque l'investissement n'a pas été assez productif (BARINGUVU, C., 1992).

### II.4.1. Rôle économique

Les entreprises publiques burundaises ont contribué grandement au développement économique du pays. Elles participent à des activités dans des domaines revêtant une importance capitale pour l'Etat et dans lesquelles les particuliers répugnent à investir ou bien dans des domaines où l'initiative privée est fort peu souhaitable ou encore lorsque l'intérêt national impose de briser le monopole étranger[10]. Ainsi, les entreprises publiques burundaises versent des salaires à ses employés, des dividendes à ses actionnaires, des impôts à l'Etat et des collectivités territoriales. Ce sont des acteurs économiques essentiels qui participent à la création et la redistribution de richesse et à la restauration de l'efficacité dans l'allocation des ressources en présence des défaillances des marchés privés (MUSIRIKARE, A., 1991).

### II.4.2. Rôle social

Les entreprises publiques burundaises sont des instruments aux mains de l'Etat pour orienter la politique économique et assurer l'équité sociale. Néanmoins, on leur reproche parfois une gestion opaque et une efficacité loin de répondre aux attentes réelles de la population.

### II.5. Classification

Les entreprises publiques ne sont ni des administrations publiques ni des entreprises privées mais une organisation qui participe à la mise en œuvre des politiques et ayant une vocation commerciale et industrielle. Ressemblant à une entreprise privée par sa vocation commerciale et ses activités au jour au jour, elles sont attachées au secteur public pour ses activités liées à la mise en œuvre de politiques de développement économique, social et régional et par ses processus de reddition de comptes (BERNIER, L., 2012).

Selon la loi de 2011 portant code des sociétés privées et à participation publique dispose qu'une entreprise ou société publique est une personne morale créée exclusivement par l'Etat, la commune, une ou plusieurs personnes morales de droit public seul ou en association.

[10] Séminaire régional sur les problèmes techniques et les problèmes de gestion des entreprises publiques africaines

Elle est dotée d'un patrimoine propre, d'une autonomie financière et organique. Les entreprises publiques sont des personnes morales dont les capitaux appartiennent, en partie ou en totalité, à l'Etat. Il s'agit des entités ayant une autonomie de gestion administratives et financière, dotées d'une personnalité juridique mais placées sous la tutelle ou le contrôle partiel ou total des pouvoirs publics (Etat ou collectivités territoriales).

De façon générale, les entreprises publiques sont classées dans les catégories suivantes :

### II.5.1. Etablissements Publics Nationaux

Ces établissements sont là pour la poursuite d'une mission d'intérêt général. Il s'agit:

- des Etablissements Publics à caractère Administratif (EPA). Ce sont des organismes créés sur fonds publics et ayant une vocation administrative, scientifique ou de recherche ;
- des Administrations Personnalisées de l'Etat (APE) sont des services dont la gestion a été confiée par la loi à une personne morale distincte dotée d'une personnalité juridique et d'une autonomie de gestion.

### II.5.2. Sociétés à participation publique

Les sociétés à participation publique de l'Etat, des communes et/ ou des autres personnes morales de droit public sont reparties en **société publique et en société mixte** (art162)[11]. Elles sont toutes dotées de la personnalité morale.

#### II.5.2.1. Sociétés purement publiques

Une entreprise ou société purement publique est une personne morale créée exclusivement par l'Etat, la commune, une ou plusieurs personnes morales de droit public seul, sur laquelle ils peuvent exercer directement ou indirectement une influence dominante du fait de la propriété et de la participation financière majoritaire ou des règles qui la régissent. Elle est dotée d'un patrimoine propre, d'une autonomie financière et organique (Art 500)[12].

[11] Loi portant code des sociétés privées et à participation publique de 2011
[12] Loi no 1/09 du 30 mai 2011 portant code des sociétés les entreprises privées et à participation publique.

### II.5.2.2. Sociétés mixtes

Une société mixte est une personne morale créée par l'Etat, la commune, une ou plusieurs personnes morales de droit public en association avec une ou plusieurs autres personnes physiques ou morales de droit privé.

Elle est dotée d'un patrimoine propre, d'une autonomie financière et organique (CHARREAUX, G., 1997). On distingue (art 501)[13] :

- ✓ les sociétés mixtes à capitaux publics majoritaires : ces sont des sociétés mixtes dans lesquelles l'Etat et /ou les personnes morales détiennent plus de 50% du capital social ;
- ✓ les sociétés mixtes à capitaux publics minoritaires : ce sont des sociétés mixtes dans lesquelles l'Etat et/ou les personnes morales possèdent moins de 50% du capital social.

Donc, le concept d'entreprise publique a progressivement cédé la place aux sociétés à participation publique. Le code des sociétés privées et publiques intègre succinctement les sociétés mixtes et les sociétés d'Etat dans les entreprises à participation publique.

[13] Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant code des sociétés les entreprises privées et à participation publique.

**Tableau 1 : Entreprises à participation publique**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **a. Sociétés purement publiques** | | | |
| 1 | REGIDESO | Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Electricité du Burundi | Ministère de l'hydraulique, de l'énergie et des mines |
| 2 | ONATOUR | Office National de la Tourbe | |
| 3 | OTRACO | Office de Transport en Commun | Ministère du commerce, du transport, de l'industrie et tourisme |
| 4 | AACB | Autorité de l'Aviation Civile du Burundi | |
| 5 | H S N | Hotel Source du Nil | |
| 6 | ODECA | Office pour le Développement du Café du Burundi | Ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage |
| 7 | OTB | Office du Thé du Burundi | |
| 8 | SRDI | Société Régionale de Développement de l'Imbo | |
| 9 | COGERCO | Compagnie de Gérance du Coton | |
| 10 | ONATEL | Office National de Telecommunications | Ministère de la communication, des technologies de l'information et des médias |
| **b. Sociétés mixtes** | | | |
| 1 | BBCI | Banque Burundaise pour le Commerce et l'Investissement | Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique |
| 2 | BCB | Banque de Crédit de Bujumbura | |
| 3 | BANCOBU | Banque Comerciale du Burundi | |
| 4 | SOCABU | Société d'Assurance du Burundi | |
| 5 | ECOBANK | Ecobank | |
| 6 | BNDE | Banque Nationale de Développement Economique | |
| 7 | GPSB | Global Port Service Burundi | Ministère du commerce, du transport, de l'industrie et tourisme |
| 8 | SOSUMO | Société Sucrière du Moso | |
| 9 | BRARUDI | Brasseries et Limonadéries du Burundi | |
| 11 | AFRITEXTILE | Afritextile | |
| 12 | BHB | Banque de l'Habitat du Burundi | Ministère de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique |
| 13 | Burundi Airlines | Compagnie Aérienne du Burundi | |

**Source :** De l'auteur à partir des données fournies par le service chargé des EPB

La lecture du tableau 1 révèle que le secteur des entreprises publiques burundaises comprend 23 Sociétés à participation publique dont 10 Sociétés purement publiques et 13 Sociétés mixtes.

Les autres entreprises sont des Administrations personnalisées de l'Etat et des Etablissements publics à caractère Administratif.

## II.6. Organes de gestion des entreprises publiques burundaises

Au Burundi, les entreprises publiques burundaises sont régies par un ensemble de lois qui sont mal ou insuffisamment mise en œuvre. Elles jouissent d'un pouvoir de marché substantiel sur les marchés nationaux petits et peu développés du Burundi, d'une faible règlementation, d'une surveillance de la concurrence insuffisante, ainsi que d'une faiblesse dans les politiques et l'application des réglementations régissant la propriété et le traitement des entreprises publiques. Ses dirigeants sont habituellement choisis pour des mandats de cinq ans et ne sont pas soumis à la tyrannie des résultats annuels. Sous la tutelle d'un Ministre, une entreprise publique burundaise a la forme de toute entreprise avec un conseil d'administration et une haute direction autonome par rapport aux activités du ministère concerné.

La loi no 1/09 du 30 Mai 2011 portant code des sociétés privées et à participation publique précise les organes de gestion, d'administration, de tutelle et de contrôle financier des entreprises publiques burundaises.

### II.6.1. Autorité de tutelle

L'autorité de tutelle peut prendre connaissance des décisions prises par les organes de la société. Il peut dans un délai de quinze jours, suspendre toute décision du conseil d'administration ou de l'assemblée générale contraire à la loi, l'ordre public ou à l'intérêt général (art.391).

### II.6.2. Conseil d'administration

La société publique est gérée par un conseil d'administration nommée par les associées. Il comprend des représentants des associés et le cas échéant une ou deux personnes désignées pour leur compétence et expérience particulières, les représentants des usagers et des salariés.

Le conseil d'administration dispose d'un pouvoir général d'administration de la société, il définit, dans les limites de l'objet social, les orientations de l'activité de la société.

Lorsque la société publique n'est pas pourvue d'assemblée générale, le conseil d'administration approuve les comptes et donne quitus au directeur général.

### II.6.3. Organe de direction

L'exécution des décisions du conseil d'administration et la gestion quotidienne de l'entreprise sont confiées à un directeur général (art.387). Le directeur général de l'entreprise publique est nommé par décret présidentiel sur proposition du ministre de tutelle pour une durée déterminée par les statuts et assure la bonne marche de la société dans le cadre des orientations fixées par le conseil d'administration.

### II.6.4. Commissariat aux comptes

Les comptes annuels et le rapport de gestion doivent être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes désignés par l'assemblée générale ou en cas d'absence par le conseil d'administration (art.392). Le commissaire au compte doit vérifier la régularité et la sincérité de l'inventaire et des documents comptables (art139).[14]

## II.7. Défis des entreprises publiques burundaises

Selon (OCDE, 2014), les entreprises publiques ne doivent pas être dispensées de respecter la législation, les codes des impôts et les règlementations de portée générale. Elles doivent essayer d'atteindre les objectifs de politique publique qui renvoient aux exigences de performance spécifiques imposées à ces dernières autres que la maximisation des bénéfices et de la valeur actionnariale.

Néanmoins, le non-respect de l'obligation fiscale sur le revenu des entreprises publiques est posé par un certain nombre de problèmes spécifiques de gouvernement d'entreprise qui résultent de :

### II.7.1.Usines et équipements vieillissants

Les entreprises publiques ont grandement besoin d'une mise à niveau technologique et d'une modernisation des techniques et équipements de production en particulier pour l'Office du Thé du Burundi et la REGIDESO, la société publique chargée du secteur de l'eau et de l'électricité.

La REGIDESO dispose d'une capacité de production d'électricité limitée, avec seulement 12% de la couverture nationale, ce qui laisse une importante demande insatisfaite résultant de l'utilisation des équipements obsolètes et des unités de production qui ont été établies dans les années 1990 et la plupart des plans d'expansion n'ont pas été mis en œuvre.

[14] Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant code des sociétés les entreprises privées et à participation publique.

### II.7.2. Ingérence politique

L'ingérence politique directe indue, la passiveté totale ou la distance de l'Etat actionnaire et une dilution des responsabilités.

### II.7.3. Complexité de délégation des pouvoirs

L'existence, en matière de responsabilité des performances des entreprises publiques, d'une chaine complexe de délégation des pouvoirs (dirigeants, conseil d'administration, ministères de tutelle, pouvoirs publics) où les mandants réels sont soit difficilement identifiables, soit considérés comme des symboles.

Structurer cette chaine complexe de responsabilités de manière à garantir des décisions efficientes et un gouvernement d'entreprise de qualité constitue un vrai défi qui a un effet négatif sur le revenu des sociétés.

## II.8. Types d'impôts des entreprises publiques burundaises

Les impôts sur les revenus sont régis aujourd'hui par la loi N° 1 /14 du 24 décembre 2020 portant modification de la loi N° 1/02 Du 24 Janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, précise les impôts des entreprises burundaises à savoir :

### II.8.1. Impôt sur les bénéfices des sociétés

Selon (PECOUP, J., 1985), l'impôt sur les bénéfices des sociétés et autres personnes morales est un impôt qui frappe les bénéfices réalisés par ces organismes qui se livrent à des opérations de caractère lucratif.

L'impôt sur les bénéfices est perçu annuellement sur tous les bénéfices réalisés par les entreprises y compris les gains en capital des entreprises burundaises ou étrangères établies au Burundi.

Au Burundi, sont redevables à l'impôt sur les bénéfices des sociétés, les sociétés constituées suivant la législation burundaise ou étrangère, les entreprises publiques, les entreprises de micro finances qui offrent des services au public mais n'ayant pas le statut de banque ou d'établissement financier tel que défini par la loi régissant les activités bancaires, les sociétés coopératives, les entités établies par les subdivisions administratives dans la mesure où ces entités

exercent une activité lucrative et les groupements de fait se livrant à une exploitation ou des opérations à caractère lucratif (art 94)[15]. Le taux de l'impôt sur les bénéfices est de 30%.

Néanmoins, sont exonérés de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, l'Etat, les subdivisions administratives de l'Etat, la BRB, les personnes qui exercent uniquement des activités à caractère religieux, humanitaire, caritatif, scientifique ou éducatif ; les organisations internationales, les agences de coopération technique et leurs représentants dont l'exonération est prévue par des accords internationaux ; les fonds de pension qualifiés ; les caisses de sécurité sociale de l'Etat ; les personnes exonérées en vertus du code des investissements et les sociétés coopératives œuvrant dans le secteur agroalimentaire, artisanat et santé au cours de leurs cinq premières années de leur existence( art 96).

Les sociétés coopératives agricoles, d'élevage et de pisciculture ne sont pas imposables à l'impôt sur les revenus des sociétés car leurs résultats sont censés être réparties entre les membres au prorata des parts détenues par chacun d'eux et sont imposées au taux de 15% sur les ristournes distribuées à chaque membre (art 94).

Le taux d'imposition applicable sur les bénéfices des sociétés est actuellement de 30% pour une entreprise ayant réalisé des bénéfices et 1% sur le chiffre d'affaire en de perte. Le paiement de cet impôt est échelonnée et matérialisé par les acomptes trimestriels c'est-à-dire un acompte égal au quart de l'impôt dû sur base de l'exercice précèdent est payée trimestriellement par les contribuables passibles à l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Nous rappelons que la déclaration et le paiement de l'impôt sur les bénéfices des sociétés interviennent à partir du mois de janvier de l'exercice fiscal suivant et se terminent au plus tard le dernier jour du troisième mois du même exercice.

[15] Loi nº 1 /14 du 24 Décembre 2020 portant modification de la loi nº 1/02 du 24Janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus

### II.8.2. Impôt mobilier

L'impôt mobilier est un impôt calculé sur le montant des revenus du capital et des plus –values et est imposé au taux proportionnel de quinze pour cent (15%) (Art. 23)[16]. Il en est de même le produit de toute vente d'actifs détenus dans le cadre d'exercice d'activités d'affaires et des liquidations perçues pendant l'exercice fiscal, ainsi que les revenus provenant de la location de machines et d'autres équipements, y compris les équipements agricoles (art 37).

Le dépôt de la déclaration se fait dans les 30 jours suivant le mois pendant lequel les revenus ont été payés au bénéficiaire.

### II.8.3.Taxe sur la valeur ajoutée

La TVA est un impôt indirect sur la consommation des biens et services, utilisés ou consommés sur le territoire burundais. Il est dite indirect car elle n'est pas collectée directement par l'Etat mais elle transite par l'intermédiaire des entreprises. Celles-ci facturent la TVA sur leurs ventes, qui sera ensuite versée au trésor public.

La loi prévoit toutefois des exonérations de la TVA sur les opérations d'assurance-vie, d'assurance maladies, assurance santé ainsi que l'intermédiation dans les opérations de ces dernières ; les opérations financières notamment les opérations de change, les produits de placements bancaires, la cession de valeurs mobilières, l'octroi des crédits, etc ; les opérations de crédit-bail sans option d'achat ; les livraisons de bâtiments ou d'une fraction de bâtiment et du sol y attenant à usage d'habitation ; des soins médicaux, paramédicaux et dentaires ; l'éducation scolaire ou universitaire dans les conditions et limites déterminées par une ordonnance du ministre ; le transport des personnes par route, etc[17]

L'entreprise est généralement soumise aux deux TVA à savoir:

- ✓ La TVA collectée désigne la taxe qu'une entreprise facture à ses clients lors de la vente d'un bien ou d'un service. Elle collecte le montant de celle-ci dont elle sera redevable auprès du trésor public.

[16] Loi nº 1 /14 du 24 Décembre 2020 portant modification de la loi nº 1/02 du 24Janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus

[17] Art 10 de la loi no 1/10 du 16 novembre 2020 portant institution de la TVA

La TVA collectée se calcule sur le prix de l'opération, c'est-à-dire sur la somme des éléments suivants : le prix de vente hors TVA, les frais accessoires à la vente (commissions, frais d'assurances, frais d'emballage, frais de transport...), les subventions qui représentent l'unique contrepartie d'une opération taxable ou qui constituent un complément de prix (par exemple, les délais rapides d'exécution ou les majorations pour faible facture),les impôts, taxes, droits et prélèvements de toute nature à l'exception de la TVA elle-même et de certains droits et taxes[18]. Toutefois, certains éléments sont à exclure de la base taxable trouve-t-on, les escomptes, remises, rabais, ristournes et autres réductions de prix consentis directement aux clients et des sommes perçues lors des livraisons d'emballages consignés, à condition que la TVA afférente à ces sommes ne soit pas facturée.

- ✓ La TVA déductible est une taxe réalisée lors d'un achat dans le cadre de son activité professionnelle, l'entreprise paie la TVA à son fournisseur et son montant correspond à une taxe récupérable qui sera déduite de la TVA à payer .Or, cette TVA n'est pas destinée à peser sur les épaules de l'entreprise mais à être retranchée de la TVA collectée, sur la déclaration de TVA**.**

Pour obtenir la TVA due, il convient de soustraire la TVA déductible à la TVA collectée. Deux cas peuvent se présenter :

- Si la TVA collectée est supérieure à la TVA déductible, la TVA est à payer ;
- Si la TVA collectée est inférieure à la TVA déductible, l'assujetti bénéficie d'un crédit TVA qui sera reporté à la période suivante.

Le taux ordinaire de la TVA est fixé à 18% de la base taxable; le taux intermédiaire est fixé à 10% de base taxable et s'applique aux denrées alimentaires à l'importation, aux intrants et produits agricoles transformés sur place, il en est de même les produits et services délivrés par des établissements hôteliers. Les exportations et aux opérations assimilées, les prestations de services de transport internationaux autres que les services accessoires au transport et des opérations et transactions intermédiaires sur les produits destinés à l'exportation sont taxées au taux de 0% (art19).[19]

[18] Art 16 de la loi portant institution de la TVA
[19] Loi no 1/10 du 16 novembre 2020 portant institution de la TVA

### II.8.4. Impôt professionnel sur les rémunérations

L'IPR frappe les rémunérations diverses de toutes les personnes rétribuées par un tiers sans être liées par un contrat d'entreprise. Les rémunérations comprennent notamment les traitements, les salaires, les indemnités de toute nature, les gratifications, primes et toute rétribution fixe ou variable quel que soit leur qualification.

Selon l'article 117 de la loi du 24 décembre 2020 relative aux impôts sur les revenus, le taux mensuel d'imposition sur les revenus d'emploi est appliqué selon le barème progressif, de 0 à 150 000Fbu le taux est de 0% ; de 150 001Fbu à 300 000Fbu le taux est de 20% de la part qui dépasse 150 000Fbu et de 300 001Fbu et plus, le taux est de 30% de la part qui dépasse 300 000Fbu. Quant aux revenus résultant des indemnités de licenciement, de perte d'emploi, de fin de carrière, de départ à la retraite ou de résiliation du contrat sont également imposés par tranche, de 0 à 10 000 000Fbu, le taux appliqué est de 5%, de 10 000 001 à 30 000 000Fbu le taux est de 10% et 30 000 001Fbu et plus, le taux est de 15%.

La rémunération provenant d'une activité réalisée auprès de plusieurs employeurs, l'employeur qui n'est pas l'employeur principal de l'employé prélève à la source et impose ce revenu au taux de 30% contrairement au revenu mensuel imposable d'un employé occasionnel est assujetti à l'impôt spécifique de 15%.

L'IPR est déclaré au plus tard le quinzième jour du mois suivant celui au cours duquel le revenu a été versé à l'employé.

### II.8.5. Impôt locatif

C'est un impôt sur les revenus provenant de la location de bâtiments et terrains situés au Burundi quel que soit le pays de résidence des bénéficiaires[20]. Le redevable de cet impôt est :

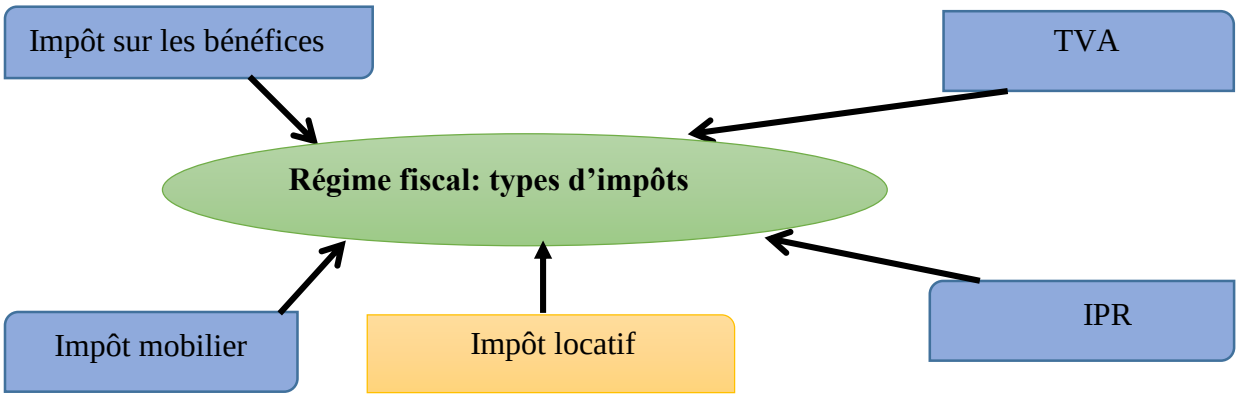
- le propriétaire, le possesseur ou le titulaire d'un droit réel ou immobilier ;
- le bénéficiaire du profit net de la sous-location des bâtiments et des terrains.

[20] Article 4 du code général des impôts de 2006, titre II

L'impôt locatif est assis sur le revenu net des bâtiments et terrains donnés en location et le profit net de la sous location totale ou partielle des mêmes propriétés. Les montants des loyers des meubles, du matériel, de l'outillage et de tous les objets quelconques comprennent le revenu net (art5)[21].

Le revenu net est obtenu en réduction du revenu brut les charges déductibles notamment une réduction forfaitaire fixée à 40% du revenu brut, la part du capital et des intérêts relatifs à des emprunts contractés en vue de la construction ou de l'acquisition de l'immeuble productif des revenus imposables et charges affectées aux travaux d'extension de l'immeuble (art7)[22].

**Figure 1 : Type d'impôts**




Source : de l'auteur

### II.9. Effets de l'imposition des revenus sur la gestion des entreprises publiques burundaises

La charge fiscale comme toute autre charge s'accompagne d'un décaissement d'argent. Plus particulièrement les impôts sur les revenus ne sont pas récupérables sous forme des charges déductibles comme la patente et les impôts personnels ou par répercussion dans les prix comme les impôts indirects. Ceci montre que le paiement des impôts sur les revenus des sociétés a un impact direct tant au niveau de la trésorerie qu'au niveau de la rentabilité.

[21] Code général des impôts de 2006, titre II
[22] Code général des impôts de 2006, titre II

### II.9.1. Incidence de l'imposition des revenus sur la trésorerie

Selon sa définition de prélèvement, l'impôt a un impact négatif sur la trésorerie de l'entreprise. En effet d'une façon générale, son exigibilité ne survient toujours au moment opportun pour la trésorerie de l'entreprise ce qui fait que le paiement de l'impôt peut créer une situation de crise pour l'entreprise ce qui engendre la création par l'entreprise des manœuvres de réduction de la charge fiscale (ASKIL, F. & ACHERAIOU, F., 2018).

Son poids se manifeste particulièrement dans le mode de perception par les acomptes qui fait payer les contribuables des impôts, avant même que le fait générateur n'ait apparu, crée des situations qui se font sentir sur la gestion des entreprises. L'impact s'aggrave du fait que ces acomptes sont payables même au moment où l'entreprise entrevoit une perte pour l'exercice en cours. Ces derniers sont récupérables au moment de la déclaration de l'impôt sur les bénéfices qui peut survenir trois mois après la clôture de l'exercice concerné (UWAYIREGE, B., 2005).

Cependant, la récupération de la totalité de ces acomptes payés interviendra au cas où l'entreprise aurait réalisé des bénéfices avec un impôt à payer supérieur aux acomptes. Dans le cas inverse si l'entreprise aura payé moins d'impôts, le supplément des acomptes versés est inscrit au crédit du compte courant fiscal et peut être utilisé pour le paiement des impôts ultérieurs ou remboursés s'il y a cessation complète des activités.

### II.9.2. Effets de l'imposition des revenus sur la rentabilité des entreprises publiques burundaises

Le passage du résultat avant impôt au résultat de l'exercice résulte de la diminution du résultat avant impôt de l'impôt correspondant. Le montant de l'impôt provient de l'application du taux d'imposition en vigueur sur les sociétés au résultat avant impôt.

Le taux d'imposition aura un effet négatif sur la rentabilité de l'entreprise au moment où ce taux sera très élevé, le résultat de l'exercice qui constitue la base de calcul des rémunérations des actionnaires ou de l'augmentation du capital sera fortement réduit et au cas contraire, il aura un effet positif (UWAYIREGE, B., 2005).

Ainsi, la minimisation de la charge fiscale par l'utilisation des différentes techniques d'optimisation peut avoir un effet positif sur la rentabilité de l'entreprise et contribue indirectement à l'amélioration de ses performances (ASKIL, F. & ACHERAIOU, F., 2018).

**Conclusion du deuxième chapitre**

Le deuxième chapitre s'articule sur la présentation du milieu d'étude dans lequel, nous avons premièrement parlé brièvement de l'historique des entreprises publiques burundaises le constat est que la naissance des entreprises publiques burundaises a connu des difficultés par simple raison que les colons voulaient privilégier durablement l'exportation des produits bruts et l'importation des produits manufacturés afin d'empêcher la production dans le pays ce que les colons pouvaient leur fournir sur le marché. La guerre mondiale a engendré les difficultés d'importation des produits finis ce qui est devenue une solution pour le Burundi car ils ont vu que l'installation des entreprises au Burundi est nécessaire pour continuer à exploiter les ressources de notre pays, c'est pour cette raison que les entreprises publiques burundaises ont vu le jour en 1951 et une évolution des autres entreprises s'est succédée suivant le secteur privilégié.

Deuxièmement, nous avons parlé du rôle des entreprises publiques burundaises qui est la mise en œuvre des politiques publiques notamment le développement économique régional et la mise en valeur de ressources naturelles ou de la responsabilité sociale.

Troisièmement, nous avons parlé de la classification des entreprises publiques burundaises réparties en deux catégories, la première catégorie est constituée des établissements publiques nationaux subdivisées en APE et EPA et les entreprises à participation publique subdivisées en entreprises purement publiques et entreprises mixtes dont l'organisation se fait en quatre niveau hiérarchique en particulier le Ministère de tutelle, le conseil d'administration, le commissariat aux comptes et organe de direction. Cependant, les entreprises publiques burundaises restent en difficulté par simple raison qu'il est estimé que leur performance, en particulier économique, est en deçà de ce qu'elle pouvait être. Quatrièmement, nous avons présenté des défis des entreprises publiques burundaises liées à l'obsolescence des équipements, l'ingérence politique et la complexité des pouvoirs de ces entreprises et enfin nous avons évoqué les différents types d'impôts collectés aux entreprises publiques burundaises ainsi que les effets générés par l'imposition des revenus sur la trésorerie et la rentabilité des entreprises publiques burundaises.

Nous constatons que la nation d'entreprise publique est vaste et complexe, cette appellation tend à disparaitre pour céder la place aux entreprises à participation publique.

# CHAPITRE III. METHODOLOGIE DE RECHERCHE

Les recherches scientifiques dans le domaine de gestion doivent être menées suivant une procédure méthodologique appropriée pour répondre à des objectifs assignés. De ce fait, il est nécessaire de faire recours à des informations disponibles tirées à partir des données existantes, bien détaillées, fiables et valides, tout en précisant leurs sources.

Ce chapitre précise la méthodologie de recherche et les techniques empruntées pour aboutir aux résultats de l'étude. L'élaboration du présent travail de recherche va s'effectuer suivant un canevas de rédaction de mémoire bien précis.

## III.1. Choix méthodologique

Nous avons préféré l'approche hypothético-quantitative déductive car elle consiste à recueillir des données observables et quantifiables. La méthode se base sur des instruments ou des techniques de recherche quantitative de collecte des données dont justifient en principe la sincérité, la fidélité et la validité. Cette méthode renvoie à des données chiffrées qui permettent de faire des analyses descriptives, des tableaux et graphiques, des analyses statistiques de recherche de liens entre les variables et des analyses de corrélation.

## III.2. Population et échantillonnage

### III.2.1. Population

La population regroupe toutes les personnes morales ou physiques susceptibles de fournir des données servant de base pour mener à bien une recherche. Une population doit nécessairement avoir une localisation et doit avoir des caractéristiques connexes. Elle a une taille notée « N » ce qui signifie qu'elle rassemble « N » individus appelées unités statistiques. Les auteurs définissent la population comme l'ensemble des unités ou individus sur lequel porte une analyse statistique (SCHLACTHER, D., 2009). Pour notre recherche, la population porte sur 10 entreprises publiques burundaises à caractère industriel et commercial dont le gouvernement détient 100% du capital[23] à savoir la REGIDESO, la COGERCO, l'ONATOUR, l'ODECA, l'OTRACO, l'OTB, l'ONATEL, le HSN, l'AACB et la SRDI. Les 10 entreprises constituent la population de notre travail.

[23] Rapport de l'union européenne et de l'IDEC (2018), sur le diagnostic pays du secteur privé

### III.2.2. Echantillonnage

Pour mener une étude sur une population ciblée, il est nécessaire de faire un échantillon qui présente les caractéristiques de la population. De ce fait, l'échantillon est une fraction représentative de la population totale, il a une taille « n » c'est un sous ensemble de la population entière étudiée. Selon (SCHLACTHER, D., 2009), un échantillon est un ensemble d'individus prélevés dans une population déterminée.

Notre échantillon porte essentiellement sur six entreprises publiques burundaises en particulier la REGIDESO, l'OTB, la COGERCO, l'ONATOUR, l'OTRACO et l'ONATEL, qui sont tirées aléatoirement dans une population cible de 10 Entreprises Publiques burundaises (soit 60% des entreprises purement publiques burundaises) exerçant les activités industrielles et commerciales au Burundi. Ces entreprises sont choisies pour vérifier de l'indispline fiscale qui leur est accusée et ce sont elles qui ont accepté de nous fournir des données nécessaires à notre recherche et surtout les états financiers d'une période allant de 2014 à 2020 couvrant la période de notre recherche, soit une période de 7ans.

Les résultats de l'analyse empirique sont obtenus à partir de cet échantillon qui est représentatif de la population cible. En effet, un échantillon de l'ordre de 10% à 30% de la population constitue une représentation suffisante de population (KOTHARI, C., 2004). Les quatre autres entreprises publiques burundaises à caractère industriel et commercial ne sont pas prises en considération en raison de l'absence de ses états financiers.

## III.3. Sources des données

Afin de collecter les informations nécessaires pour notre étude empirique, les données utilisées dans notre travail sont qualifiées de données secondaires provenant des états financiers établis par les entreprises publiques burundaises à caractère industriel et commercial. L'ensemble de ces données nous a permis de disposer d'une base de données de 6 entreprises et étant donné que toutes les variables sont renseignées durant la période d'étude retenue, le panel constituée peut être qualifié de cylindre dont les données sont annuelles et couvrent une période de 2014 à 2020 soit un total de 42 observations. Le choix de cette période se justifie par la disponibilité des données de ces entreprises.

En réalité, ces états financiers sont tirés dans le service de comptabilité de ces entreprises sous l'autorisation à la demande lettrée adressée aux directions générales de ces dernières ce qui fait que les informations qui y sont contenues sont sincères et fiables. Les données de ces 6 entreprises publiques burundaises constituent la base des données de notre recherche.

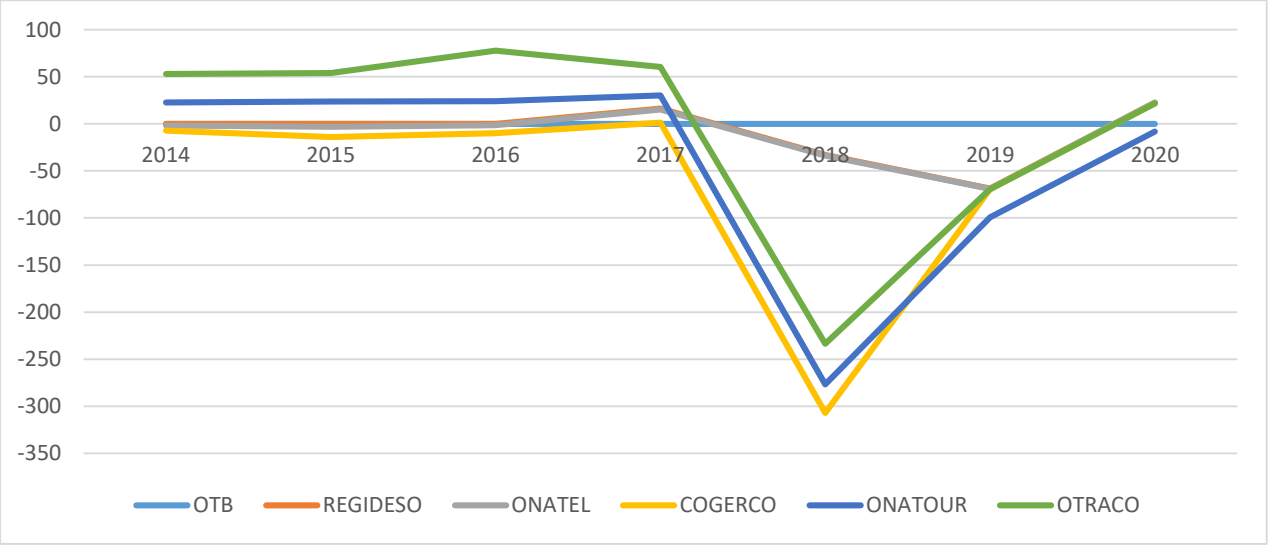
### III.4. Définitions des variables

#### III.4.1. Variable dépendante

La variable dépendante ou variable expliquée à ces entreprises est la charge fiscale représentée par le taux d'imposition effectif (TIE) obtenue par le rapport entre les charges d'impôts payés et le résultat courant avant impôts. Ce ratio permet de vérifier si une entreprise publique burundaise a utilisé tous les leviers envisageables pour diminuer son résultat, il permet aussi de mesurer le degré de risque mais également la qualité de la stratégie fiscale adoptée (CHADEFAUX, M. & ROSSIGNOL, J.L., 2006, p1455).

En effet, la gestion du taux d'imposition effectif comme un outil traduisant l'impact fiscal des décisions de l'entreprise relève pleinement d'une démarche de suivi de la performance fiscale, c'est un indicateur financier qui mesure la capacité de l'entreprise publique burundaise à optimiser sa masse fiscale (CHADEFAUX, M. & ROSSIGNOL, J. L. 2006, p1454).

**Graphique 1 : Evolution du taux d'imposition effectif**




**Source**: De l'auteur à partir de la base des données

Le graphique montre que les entreprises publiques burundaises justifient un taux d'imposition effectif varié. L'entreprise OTB a un taux d'imposition effectif nul pour toute la durée de l'étude, le TIE de la REGIDESO est nul pour les 3 trois premières années, 16,1% en 2017 et 22,5% en 2020. Pour l'ONATEL le TIE est négatif pour toute la durée de l'étude sauf pour l'année 2020. Pour la COGERCO, le taux d'imposition effectif est négatif pour toute la durée de l'étude. Le TIE pour l'ONATOUR est de 30% pour l'année 2014 et 2018, 38% pour l'année 2015, 34% pour l'année 2016 et -30% pour les années 2019 et 2020. En fin, l'OTRACO présente un taux d'imposition effectif de 30% pour les années 2014, 2015, 2017,2019 et 2020, 53,7% pour l'année 2016 et 43,4% pour l'année 2018. Le constat est que selon le graphique ci- haut, les entreprises publiques burundaises présentent des lacunes dans le paiement des impôts sur le bénéfice réalisé.

### III.4.2. Variables indépendantes

Les variables indépendantes ou explicatives retenues pour l'estimation du modèle sont au nombre de six, à savoir :

- Ratio d'endettement (END) mesuré par le rapport des dettes à L&MT et le total des actifs ;
- Intensité capitalistique (ICA) mesurée par le rapport du montant des immobilisations corporelles et le total des actifs de l'année précédente ;
- Intensité du stock (IST) mesurée par le rapport du stock brut et le total des actifs de l'année précédente ;
- Secteur d'activité est une variable binaire mesurée en notant le chiffre 1 s'il s'agit d'une entreprise industriel et le chiffre 0 s'il ne l'est pas ;
- Taille (TAI) mesurée par le logarithme népérien du total actif des entreprises ;
- Rendement des actifs (ROA) mesurée par le rapport du résultat avant impôt[24] et le total des actifs.

[24] Le ROA est calculé sur le résultat avant impôt car il s'agit du rendement fiscal des actifs

**Tableau 2: Récapitulatif des variables**

| | Variable dépendante | Notation | Mesure de la variable | Signes |
|---|---|---|---|---|
| | Charge fiscale | TIE | $\frac{\text{Charges d'impôts payées}}{\text{Résultat avant impôts}}$ | |
| | Variables indépendantes | | | |
| **1** | Ratio d'endettement | END | Dette à L&MT/ Total actifs | - |
| **2** | Intensité capitalistique | ICA | Immobilisations corporelles / Total actifs n-1 | - |
| **3** | Intensité du stock | IST | Stock brut / Total actifs n-1 | + |
| **4** | Secteur d'activité | SA | 1= entreprise industrielle et 0 si non | +/- |
| **5** | Taille | TAI | Ln total actifs | +/- |
| **6** | Rendement des actifs | ROA | ROA $=\frac{\textbf{Résultat avant impôts}}{\textbf{Totalactifs}}$ | + |

**Source *:*** De l'auteur à partir des travaux empiriques

### III.4.2.1. Ratio d'endettement

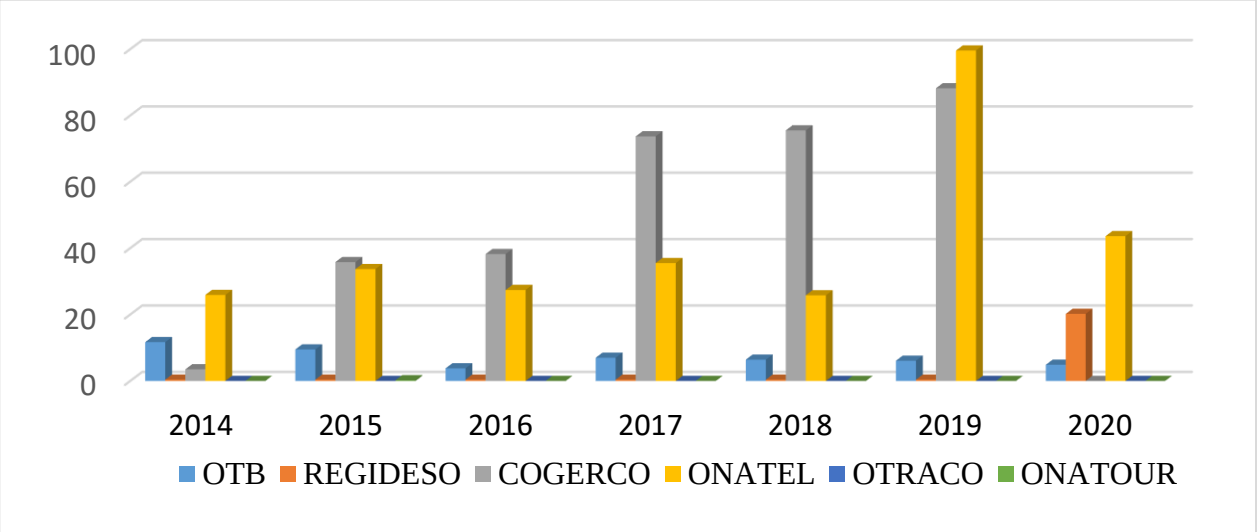
Dans la réalisation de ses activités, une entreprise peut être financée par trois moyens de financement : le financement par les capitaux propres, le financement par emprunt et/ou les deux à la fois. Une commission, dans chaque catégorie de financement, doit être payée aux financiers, sous forme de dividende pour le financement par actions et sous forme des intérêts pour un financement par emprunt. La législation fiscale à la manière de traiter les dividendes et les intérêts dont on attend particulièrement une relation négative entre le TIE et l'endettement de l'entreprise car les charges financiers sont purement déductibles d'impôt, mais les dividendes ne le sont pas.

Un endettement important des entreprises entraine une réduction de la charge fiscale (BERENETO, P. & GREGORIO, G., 2009). Il existe une relation négative entre le niveau d'endettement et le taux d'imposition effectif (REGO, S. 2003). Les recherches antérieures montrent qu'il existe une relation négative entre ces deux variables, les entreprises qui ont le taux d'endettement élevé, ont une capacité forte de réduction de l'impôt sur le résultat donc le TIE devient de plus en plus bas (DHAHRI, T., 2020), (STICKNEY, C. P. & MCGEE, V. E., 1982) et (CRABBE, K., 2010).

Le ratio d'endettement se calcule en prenant le total des dettes sur le total des actifs. Dans notre modèle, la variable endettement a été retenu pour identifier s'il existe une relation positive ou négative significative entre le niveau d'endettement de LT et le taux d'imposition effectif.

$$\text{END} = \frac{\text{Total des dettes à LT}}{\text{Total actifs}}$$

**Graphique 2 : Evolution de ratios d'endettement**




**Source**: De l'auteur à partir de la base des données

Le niveau d'endettement des entreprises publiques burundaises s'est élevé **en 2014** pour l'OTB à 11,7% ; pour REGIDESO à 0,4% ; pour COGERCO à 3,5% ; pour l'ONATEL à 25,9% et pour l'OTRACO et ONATOUR le niveau d'endettement est 0%. **En 2015** l'évolution d'endettement s'élève à 9,5% pour OTB ; à 0,4% pour REGIDESO ; à 35,8% pour COGERCO ; à 33,7% pour ONATEL ; à 0% pour OTRACO et 0,2% pour ONATOUR. **En 2016**, l'endettement s'estime à 3,8% pour OTB, à 0,4% pour REGIDESO, à 38,2% pour la COGERCO, à 27,4% pour ONATEL et 0% pour l'OTRACO et ONATOUR. **En 2017,** il évolue à 7% pour OTB, à 0,4% pour REGIDESO, à 73,7% pour COGERCO, à 35,5% pour ONATEL et à 0% pour OTRACO et ONATOUR. **EN 2018**, l'endettement s'est élevé à 6,4% pour OTB, à 0,4% pour REGIDESO, à 75,5% pour COGERCO, à 25,8% pour ONATEL et à 0% pour OTRACO et ONATOUR. **En 2019**, les ratios d'endettement s'élèvent à 6,1% pour OTB, à 0,4% pour REGIDESO, à 88,2% pour COGERCO, à 99,6% pour ONATEL et zéro pour OTRACO et ONATOUR et enfin en **2020,** l'endettement s'élève à 4,9% pour OTB, à 20,3% pour REGIDESO, à 120,3% pour

COGERCO, à 43,6% pour ONATEL et nul pour OTRACO et ONATOUR. Les entreprises ONATEL, COGERCO et OTB ont un niveau d'endettement élevé surtout sur les cinq premières années de l'étude tandis que les entreprises ONATOUR, OTRACO et REGIDESO ont un niveau d'endettement plus faible, ce qui montre que le graphique montre que les entreprises dont le niveau d'endettement est élevé, paient moins d'impôt sur les bénéfices ce qui signifie l'endettement des entreprises publiques burundaises ont une influence négative sur le taux d'imposition effectif (cas de l'ONATEL et COGERCO).

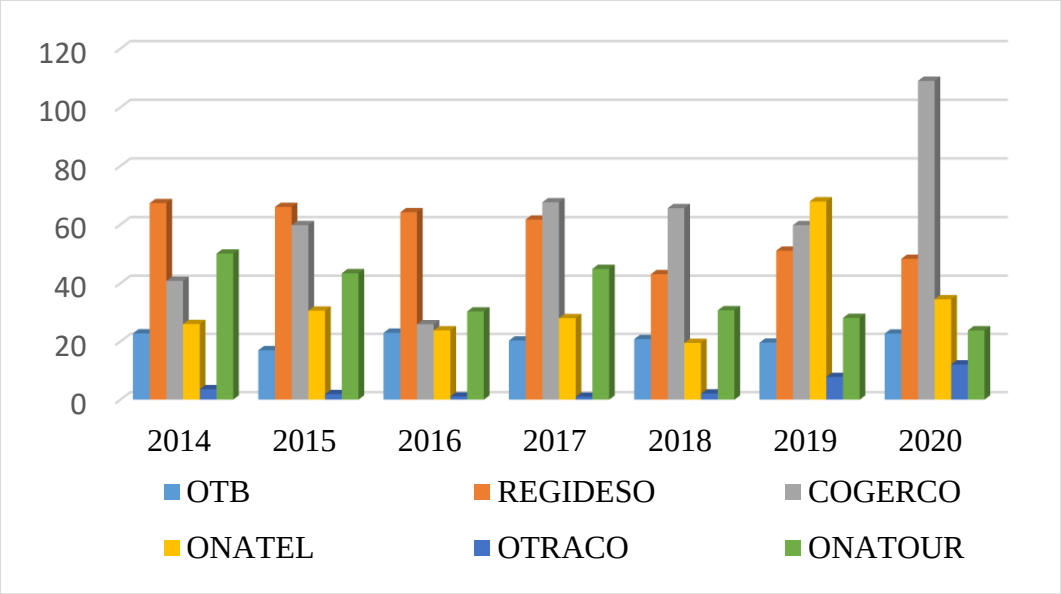
### III.4.2.2. Intensité du capital

Les entreprises publiques burundaises à caractère industriel et commercial possèdent des immobilisations corporelles qui nécessitent des entretiens et renouvellement.

On peut donc remarquer qu'une entreprise ayant des investissements énormes en immobilisation corporelles justifiera des taux d'imposition effectif plus faible. Les études empiriques témoignent que l'intensité du capital est associée négativement au taux d'imposition effectif en raison des charges d'amortissement des immobilisations corporelles (DHAHRI, T., 2020). STICKNEY, C. P. et MCGEE, V. E. en 1982, JANSSEN, B. en 2005 et RICHARDSON, G. et LANIS, R. en 2007 et CRABBE, K. en 2010 quant à eux, a conclu que les entreprises confrontées à des TIE plus faibles justifient des ratios d'actifs immobilisés très élevés.

$$\text{ICA} = \frac{\text{Immobilisations corporelles}}{\text{Total actifs N}-1}$$

**Graphique 3 : Evolution de ratios de couverture des immobilisations**




**Source*:*** De l'auteur à partir de la base des données

La charge de couverture des immobilisations est une charge qui entraine la réduction du résultat imposable. Le niveau de couverture des immobilisations s'est estimé en **2014** à 22,8% pour OTB, à 67,3% pour REGIDESO, à 40,8% pour COGERCO, à 26% pour ONATEL, à 3,6% pour OTRACO et à 50,1% pour ONATOUR. Le niveau de couverture des immobilisations s'est estimé en **2015**, à 17% pour OTB, à 66% pour REGIDESO, à 59,8% pour COGERCO, à 30,6% pour ONATEL, à 1,9% pour OTRACO et à 43,4% pour ONATOUR. Le niveau de couverture des immobilisations s'est estimé en **2016**, à 23% pour OTB, à 64,2% pour REGIDESO, à 25,9% pour COGERCO, 23,8% pour ONATEL, à 1,1% pour OTRACO et à 30,3% pour ONATOUR. Le niveau de couverture des immobilisations s'est estimé en **2017**, à 20,3% pour OTB, à 61,7% pour REGIDESO, à 67,6% pour COGERCO, à 28% pour ONATEL, à 1% pour OTRACO et à 44,9% pour ONATOUR. Le niveau de couverture des immobilisations s'est estimé en **2018,** à 20,8% pour OTB, à 43,1% pour REGIDESO, à 65,6% pour COGERCO, à 19,5% pour ONATEL, à 2,1% pour OTRACO et à 30,7% pour ONATOUR. Le niveau de couverture des immobilisations s'est estimé en **2019,** à 19,6% pour OTB, à 51,1% pour REGIDESO, à 59,8% pour COGERCO, à 67,9% pour ONATEL, à 7,8% pour OTRACO et à 28,1% pour ONATOUR. Le niveau de couverture des immobilisations s'est estimé en **2020**, à 22,7% pour OTB, à 48,3%

pour REGIDESO, à 109% pour COGERCO, à 34,5% pour ONATEL, à 12,1% pour OTRACO et à 23,8% pour ONATOUR.

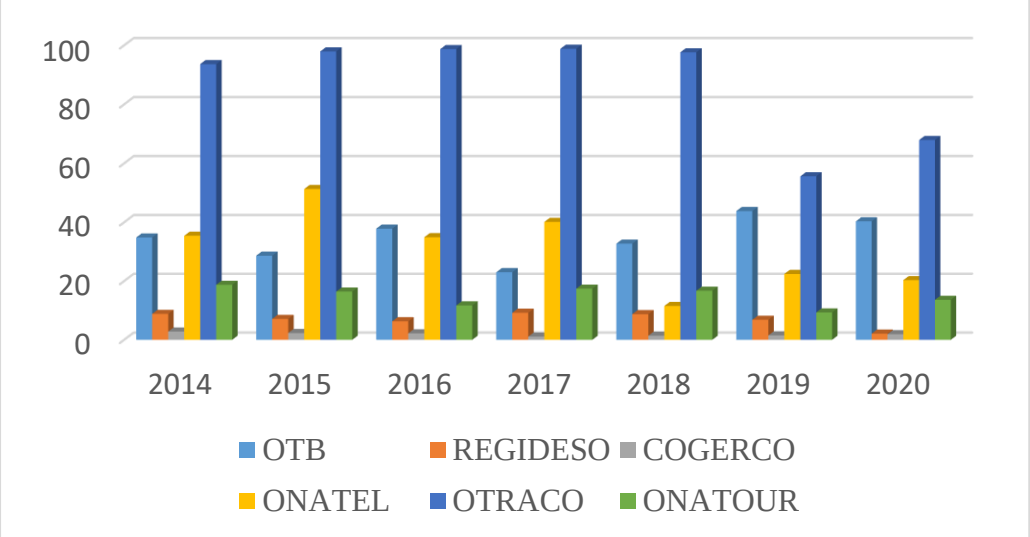
Compte tenu de ces statistiques mentionnées ci-hauts, il en résulte que les entreprises comme REGIDESO, COGERCO, ONATEL, ONATOUR et OTB ont un niveau de couverture des immobilisations élevé sur toute la durée de l'étude sauf sur l'entreprise OTRACO qui manifeste niveau de couvertures des immobilisations si faibles pour les années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018. Ce qui confirme que les entreprises publiques ayant le TIE faible, ont un niveau de couverture des immobilisations très élevés. Ici, la COGERCO, l'ONATEL et la REGIDESO justifient cette situation.

### III.4.2.3. Intensité du stock

Selon DHAHRI, T. en 2020, RICHARDSON, G. et LANIS, R. en 2007 les entreprises qui présentent une forte intensité de stocks pratiquent faiblement la gestion fiscale que des entreprises à faible intensité, cela fait que l'intensité des stocks sera liée positivement au Taux d'Imposition Effectif. Ce ratio détermine le niveau d'immobilisation du capital par les biens et les créances de l'entreprise

$$\text{IST} = \frac{\text{Stocks brut}}{\text{Total actifs N}-1}$$

**Graphique 4 : Evolution de ratios d'intensité de stock**




**Source**: De l'auteur à partir de la base des données

L'intensité du stock des entreprises publiques burundaises s'est élevée en **2014** à 34,8% pour OTB, à 8,8% pour REGIDESO, à 2,8% pour COGERCO, à 35,4% pour ONATEL, à 93,6% pour OTRACO et à 18,7% pour ONATOUR. En **2015**, elle s'est estimée à 28,6% pour OTB, à 7,1% pour REGIDESO, à 2,3% pour COGERCO, à 51,3% pour ONATEL, à 97,9% pour OTRACO et 16,4% pour ONATOUR. En **2016,** elle s'est évaluée à 37,8% pour OTB, à 6,3% pour REGIDESO, à 2,2% pour COGERCO, à 34,9% pour ONATEL, à 98,7% pour OTRACO, à 11,7% pour ONATOUR. En **2017,** elle a été de 23% pour OTB, à 9,2% pour la REGIDESO, à 1,1% pour la COGERCO, à 40,1% pour ONATEL, à 98,8% pour OTRACO et à 17,4% pour ONATOUR. En **2018,** elle s'est estimée à 32,7% pour OTB, à 8,7% pour la REGIDESO, à 1,4% pour la COGERCO, à 11,5% pour l'ONATEL, à 97,6% pour l'OTRACO, et à 16,7% pour l'ONATOUR. En **2019**, l'intensité du stock s'est estimé à 43,8% pour l'OTB, à 6,8% pour la REGIDESO, à 1,5% pour la COGERCO, à 22,4% pour l'ONATEL, à 55,6% pour l'OTRACO et à 9,3% pour l'ONATOUR et enfin en **2020,** elle s'est estimé à 40,3% pour l'OTB, à 2,1% pour la REGIDESO, à 1,9% pour la COGERCO, à 20,3% pour l'ONATEL, à 67,9% pour l'OTRACO et à 13,6% pour l'ONATOUR.

A regard de ces pourcentages ci-haut mentionnés, il en résulte que les entreprises dont l'intensité du stock est élevée ne pratiquent pas la gestion fiscale. Ce qui fait que l'intensité du stock converge dans le même sens que la charge fiscale sur les bénéfices des entreprises publiques burundaises.

### III.4.2.4. Secteur d'activité

Le secteur dans lequel une entreprise opère peut avoir une influence sur le TIE des entreprises publiques c'est à dire qu' il peut conduire à des TIE différents compte tenu des mesures pouvant être mises en œuvre en tant qu'objectifs politiques par exemple des exonérations fiscales et d'autres avantages fiscaux pour les dépenses de recherche et développement et des pratiques administratives jugées discrétionnaires spécifiques entrainant un traitement fiscal différencié des entreprises traitant dans des secteurs différents de l'économie (STICKNEY, C. & MCGEE, V., 1982).

Dans l'étude empirique de (MENCHAOUI, I., 2015), elle a démontré qu'il existe une corrélation négative entre le TIE et le secteur d'activité des entreprises.

Le secteur d'activité est une variable binaire, la gestion fiscale peut changer d'un secteur à un autre. Les différents secteurs auxquels porte notre étude dans le cadre burundais sont: le secteur industriel et commercial combiné.

| |
|---|
| *SA =1 Si l'entreprise est industrielle ou SA = 0 Si non* |

**III.4.2.5. Taille de l'entreprise**

La théorie du pouvoir politique confirme que les entreprises de grande taille affichent un taux d'imposition effectif (TIE) faible selon qu'elles disposent des ressources leur permettant de manipuler les processus politiques en leur faveur. En plus, suite à leur grande taille et à leurs ressources, ces entreprises peuvent recruter des experts en comptabilité et en fiscalité. Ces derniers exercent des planifications fiscales permettant à la société d'arriver à une certaine optimisation fiscale (SIEGFRIED, J., 1972).

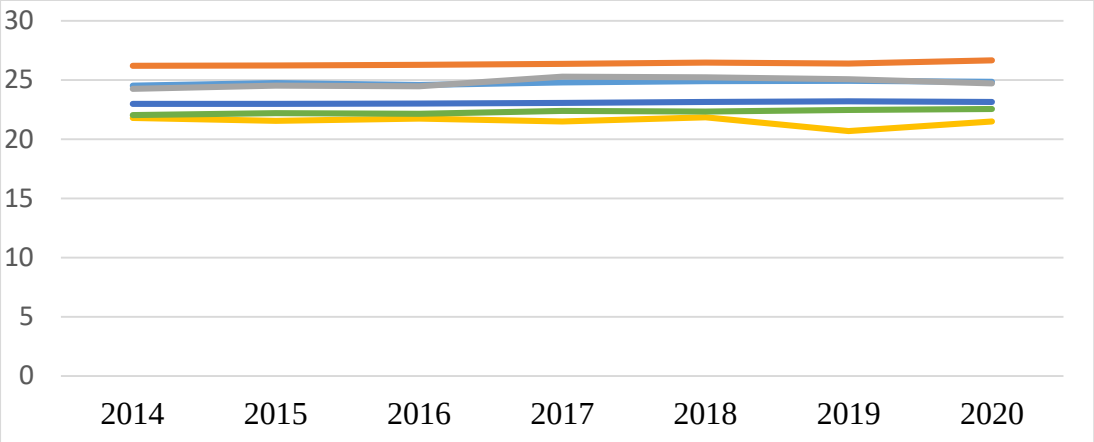
Les résultats des études précédentes sont contradictoires sur la taille des entreprises.

DHAHRI, T., en 2020, dans son étude en Tunisie, a montré qu'il existe une corrélation positive entre la taille et TIE des entreprises. De même, ZIMMERMAN, J. en 1983 et WANG, J.C. & YU-SHAN, C. en 2020 ont trouvé une liaison positive significative entre le taux d'imposition effectif et la taille de l'entreprise. GUPTA, S. et al. en 1997, quant à eux ont montré qu'il existe des effets négatifs significatifs entre le taux d'imposition effectif et taille de l'entreprise. La taille est mesurée par l'application du logarithme sur le total des actifs.

| |
|---|
| *TAI = log (total des actifs de l'entreprise chaque année)* |

==========

**Graphique 5 : Evolution de la taille des entreprises**




**Source :** De l'Auteur à partir de la base des données

La taille des entreprises publiques burundaises s'est estimée en **2014** à 24,52 pour OTB, à 26,2 pour la REGIDESO, à 24,24 pour la COGERCO, à 21,78 pour l'ONATEL, à 22,97 pour l'OTRACO et à 22,03 pour l'ONATOUR. En **2015**, elle a été de 24,73 pour l'OTB, de 26,22 pour la REGIDESO, de 24,52 pour la COGERCO, de 21,55 pour l'ONATEL, de 22,98 pour l'OTRACO et de 22,19 pour l'ONATOUR. En **2016**, elle s'évalue à 24,59 pour l'OTB, à 26,27 pour la REGIDESO, à 24,48 pour la COGERCO, à 21,73 pour l'ONATEL, à 23,016 pour l'OTRACO et à 22,15 pour l'ONATOUR. En **2017**, elle s'est estimée à 24,80 pour l'OTB, à 26,36 pour la REGIDESO, à 25,27 pour la COGERCO, à 21,5 pour l'ONATEL, à 23,06 pour l'OTRACO et à 22,38 pour l'ONATOUR. En **2018**, elle a été de 24,89 pour l'OTB, de 26,47 pour la REGIDESO, de 25,22 pour la COGERCO, de 21,86 pour l'ONATEL, de 23,14 pour l'OTRACO et de 22,34 pour l'ONATOUR. En **2019**, elle a été également de 24,93 pour l'OTB, de 26,39, pour la REGIDESO, de 25,05 pour la COGERCO, de 20,67 pour l'ONATEL, de 23,19 pour l'OTRACO et de 22,48 pour l'ONATOUR et enfin, **2020**, la taille des entreprises publiques burundaises a été de 24,85 pour l'OTB, de 26,65 pour la REGIDESO, de 24,72 pour la COGERCO, de 21,50 pour l'ONATEL, de 23,15 pour l'OTRACO et de 22,56 pour l'ONATOUR. Au regard de ces statistiques ci-haut mentionnées, nous constatons que pour toutes les entreprises publiques burundaises, leur taille se situe entre dans l'intervalle de 20,67 et 26,65. La taille des entreprises publiques burundaises a une corrélation positive avec le TIE, donc elle n'a pas d'effet négatif sur le TIE.

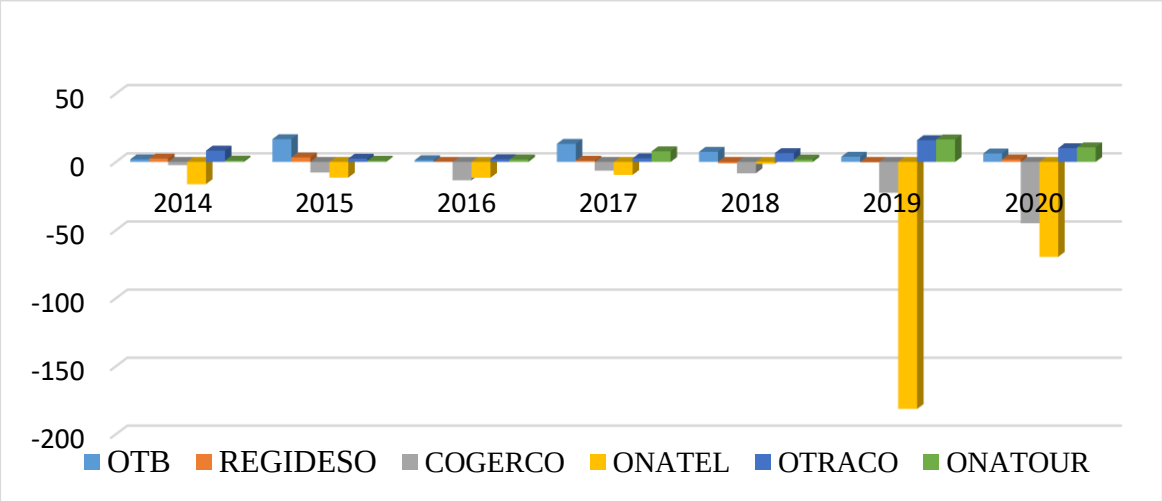
### III.4.2.6. Rendement des actifs

La rentabilité des actifs des entreprises a une influence sur la variabilité du TIE. Les recherches effectuées par (DERASHID, C. & ZHANG, H., 2003) et (REGO, S., 2003) montrent que les entreprises dont le niveau de rentabilité est élevé sont accusées des TIE faibles.

Le ROA est une variable incluse dans le modèle pour des raisons de variabilité des performances opérationnelles de chaque année et pour chaque entreprise. Selon (LANIS, R. & RICHARDSON, G., 2007), dans ses recherches, ils ont montré que le ROA a une influence positive sur le taux d'imposition effectif. Une augmentation du taux d'imposition effectif est liée à une augmentation du rendement des actifs (GUPTA, S. & NEWBERRY, K., 1997). Cette variable est utilisée pour vérifier si le ROA a une influence positive ou négative significative sur le taux d'imposition effectif.

$$\text{ROA} = \frac{Résultat\ avant\ impôts}{\text{Total actifs}}$$

**Graphique 6 : Evolution de rentabilité des actifs**




**Source :** De l'auteur à partir de la base des données

La rentabilité des actifs des entreprises publiques s'est évaluée en **2014** à 1,9% pour l'OTB, à 2,5% pour la REGIDESO, à -2,3% pour la COGERCO, à -16,3% pour l'ONATEL, à 8,3% pour l'OTRACO et à 1 pour l'ONATOUR. En **2015**, elle a été évoluée à 16,7% pour l'OTB, à 3,3% pour la REGIDESO, à -7,7% pour la COGERCO, à -11,5% pour l'ONATEL, à 2,4% pour

l'OTRACO et à 0,9% pour l'ONATOUR. En **2016**, la même rentabilité a été de 1,3% pour l'OTB, de 0,02% pour la REGIDESO de -13,4% pour la COGERCO, de -11,6% pour l'ONATEL, de 2% pour l'OTRACO, de 1,8% pour l'ONATOUR. En **2017**, elle a été de 13,2% pour l'ONATEL, de 0,9% pour la REGIDESO, - de 6,4% pour la COGERCO, de -9,5% pour l'ONATEL, de 2,7% pour l'OTRACO et de 7,8% pour l'ONATOUR. En **2018**, elle a été également de 7,4% pour l'OTB, de -1% pour la REGIDESO, de – 8,3% pour la COGERCO, de -1,4 %pour l'ONATEL, de 6,5% pour l'OTRACO et de 1,7% pour l'ONATOUR. En **2019**, elle a été de 3,8% pour l'OTB, de -0,3% pour la REGIDESO, de -22,6% pour la COGERCO, de -181,4% pour l'ONATEL, de 16% pour l'OTRACO et de 16,5% pour l'ONATOUR. Et en fin **2020**, la rentabilité fiscale s'est estimée à 6,2% pour l'OTB, à 1,8% pour la REGIDESO, à - 44,9 pour la COGERCO, à -69,6% l'ONATEL, à 10,1% pour l'OTRACO et à 10,7% pour l'ONATOUR.

Le résultat du graphique montre que la rentabilité des actifs pour les entreprises publiques burundaises varie dans le même sens que le Taux d'Imposition Effectif, ce qui signifie que plus la rentabilité des actifs est faible, la charge fiscale à payer sur les bénéfices est très faible (cas de l'ONATEL et COGERCO).

### III.5. Techniques de collecte des données

Une étude scientifique demande la collecte des données appropriées pour valider les hypothèses correspondant à cette recherche. La collecte de données parait comme une étape cruciale puisqu'elle vise à recueillir ou rassembler exhaustivement les informations propices auprès des personnes ou unités d'observation choisies dans l'échantillon considéré (PEERSMAN, G., 2014).

Le choix des outils de collecte de données ont été fait en fonction des objectifs de l'étude. Ces outils de collecte de données sont des moyens ou des canaux permettant de recueillir les informations nécessaires pour répondre aux objectifs de l'étude en s'appuyant sur des techniques qualitatives ou quantitatives, tels que les entretiens avec les informateurs clés, les examens de documents ou les enquêtes.

### III.5.1. Technique documentaire

La technique documentaire a permis de recueillir des informations sur les stratégies de gestion fiscale des entreprises publiques. Nous avons consulté les ouvrages généraux, les mémoires, les articles, le code général des impôts, la loi régissant les impôts sur les revenus et les états financiers produits par ces entreprises en vue d'avoir des données chiffrées de notre travail.

Elle a permis de mieux cerner, d'une manière générale, les principaux déterminants du taux d'imposition effectif et les différentes méthodes de gestion fiscale.

### III.5.2. Technique d'interview

La technique d'interview nous a permis de récolter les opinions auprès spécialistes fiscaux et des responsables des entreprises pour renforcer les résultats générés par les données quantitatives. Elle nous a également été utile dans la vérification de la mesure dans laquelle les entreprises publiques burundaises intègrent la fiscalité dans leurs décisions managériales. A cet effet l'établissement d'un guide d'entretien a été important pour rester dans le cadre de notre sujet.

## III.6. Méthodes d'analyse des données

L'analyse des données est un processus qui consiste à examiner empiriquement et interpréter les données afin d'élaborer des réponses à des questions d'intérêt de l'étude. L'analyse des données est essentielle pour comprendre les résultats de l'étude (PILLAI, V., 2011).

Dans ce travail nous avons utilisé les outils suivants : (i) la méthode analytique qui nous permet d'analyser des textes législatifs et des diverses données brutes collectées afin d'évaluer l'effet de la gestion fiscale les entreprises publiques burundaises, (ii) la méthode synthétique qui nous a permis de globaliser les éléments analysés dans un ensemble cohérent, et (iii) la méthode statistique qui nous a permis d'exploiter et d'analyser données chiffrées.

### III.6.1. Analyse statistique descriptive

L'analyse des statistiques descriptives constitue la phase préliminaire indispensable à toute étude quantitative, elle permet d'effectuer un diagnostic des données des entreprises publiques burundaises et de donner un état global général à travers le minimum, le maximum et la moyenne du TIE.

### III.6.2. Analyse des corrélations entre les variables

La matrice de corrélation sert d'examiner la présence ou non d'une multicolinéarité entre les variables. La matrice de corrélation donne les éventuelles corrélations linéaires des variables prises deux a deux et révèle une indépendance linéaire entre les différentes variables explicatives. En outre, nous observons dans cette matrice que nous sommes en présence des corrélations positives et négatives, ce qui nous laisse penser que toutes les variables n'évoluent pas dans le même sens.

### III.6.3. Analyse économétrique

L'analyse économétrique nous a permis de valider scientifiquement les principaux déterminants de la gestion fiscale après avoir identifié à partir de la littérature un panier des potentiels déterminants du TIE qui s'accommodent aux réalités des entreprises publiques burundaises, en particulier les entreprises publiques.

### III.7. Choix du modèle économétrique

Les données que nous avons sélectionnées renferment les caractéristiques des données de panel. Il est important de souligner que le modèle des données de panel est devenu incontournable pour étudier ou appréhender un phénomène donné qui s'étend simultanément dans l'espace et dans le temps. Afin d'identifier les facteurs permettant d'expliquer et de booster la gestion fiscale des entreprises publiques, nous avons estimé un modèle économétrique suivant :

$$\boldsymbol{TIE_{it} = \alpha_i + \beta_1 END_{it} + \beta_2 TAI_{it} + \beta_3 ICA_{it} + \beta_4 IST_{it} + \beta_5 SA_{it} + \beta_6 ROA_{it}} + \varepsilon_{it}$$

Avec :

$TIE_{it}$ : Taux d'imposition effectif d'une entreprise publique à caractère industriel et commercial i au temps t ;

$\alpha_i$: Variables individuelles inobservées de l'entreprise i au temps t;

$\beta i$: Vecteur des coefficients ;

$X_{it}$ : Variables (END = le ratio d'endettement, TAI = la taille, ICA = le ratio de couverture des immobilisations, IST = l'intensité du stock, SA = le secteur d'activité et ROA = le rendement des actifs) de l'entreprise i au temps t.

$\varepsilon_{it}$ : Terme d'erreur de l'entreprise publique i au temps t.

### III.8. Tests d'estimation du modèle statique

Pour faire les régressions linéaires sur les données de panel, nous estimons le panel statique et le panel dynamique. Néanmoins, étant donné qu'on est en présence des données de panel et que le nombre d'individus (N) est inférieur à la période (T) considérée, nous utilisons le panel statique pour estimer le modèle.

Les modèles statiques sont des modèles qui ne considèrent pas les conditions initiales de la variable expliquée retardée parmi les variables explicatives. Les modèles statiques sont des modèles à effets individuels, ils se subdivisent en deux modèles : le modèle à effets fixes ou modèle à effets aléatoires.

#### III.8.1. Estimation du modèle à effets aléatoires

Le modèle à effets aléatoires ou modèle à erreur composée a été introduit en 1966 par Balesta et Nerlove. Ce modèle suppose que l'effet individuel est sans corrélation avec les variables explicatives $(\alpha_i X_{it}) = 0$. Ce modèle consiste à introduire un effet individuel dans la perturbation du modèle et par conséquent l'estimation par les moindres carrées ordinaires n'est pas optimale et il faut modifier le calcul de la matrice de la covariance.

**Le modèle à effets aléatoires prend la forme :**

Ainsi, le modèle avec effets fixes s'écrit sous forme :

$Y_{it}=\alpha_i + \beta X_{it} + \varepsilon_{it}$……. (1)

i = 1, 2,…..N où N représente le nombre des individus (entreprises), t = 1, 2, …..T, où T est le nombre de périodes ; $Y_{it}$ : Variable expliquée ; $\beta$ : Vecteur des coefficients ; $X_{it}$ : Vecteur des variables explicatives ; $\varepsilon_{it}$ : termes d'erreurs ; $\alpha_i$ : les effets individuels lesquels captent les caractéristiques spécifiques à chaque individu mais invariant dans le temps.

Dans le cas des modèle à effets aléatoires ou modèle à erreurs composées, il y a absence de corrélation entre les caractéristiques individuelles inobservées $\alpha_i$ et les variables explicatives (E $(\alpha_i, X_{it}) = 0$)

### III.8.2. Estimation du modèle à effets fixes

Le modèle à erreur composée a été critiqué par Mundlak en 1973 et la modélisation avec un effet fixe remet en cause l'hypothèse d'indépendance entre l'effet individuel et les variables explicatives du modèle car les agents économiques cherchant l'optimum, ne peuvent pas ignorer la valeur de l'effet individuel et la prennent en compte dans leur décision. Le modèle à effet fixe suppose que l'effet individuel est corrélé avec les variables explicatives.

Ainsi, le modèle avec effets fixes s'écrit sous forme :

$Y_{it}=\alpha_i + \beta X_{it} + \varepsilon_{it}$…….(1)

i = 1, 2,…..N où N représente le nombre des individus (entreprises), t = 1, 2, …..T, où T est le nombre de périodes ; $Y_{it}$ : Variable expliquée ; $\beta$ : Vecteur des coefficients ; $X_{it}$ : Vecteur des variables explicatives ; $\varepsilon_{it}$ : termes d'erreurs ; $\alpha_i$ : les effets individuels lesquels captent les caractéristiques spécifiques à chaque individu mais invariant dans le temps.

Dans le cas des modèle à effets aléatoires ou modèle à erreurs composée, il y a absence de corrélation entre les caractéristiques individuelles inobservées $\alpha_i$ et les variables explicatives (E $(\alpha_{i,} X_{it}) \neq 0$).

### III.8.3. Tests de spécification du modèle

Pour choisir le type de modèle approprié, nous faisons recours au test de spécification qui consiste ici à déterminer lequel des 3 modèles (MCO, MEF, MEA) est le mieux adapté par rapport à nos données. Nous allons passer aux données de panel qu'après avoir résolu le problème du choix du modèle qui répond à nos attentes économétriques. Selon (WILLIAM, G., BARRY, B. & JON, C., 2010), la construction du modèle implique la spécification de relations entre deux ou plusieurs variables.

Pour le faire, il existe plusieurs tests disponibles pour discriminer le modèle des moindres carrées ordinaires qui n'est pas convergent pour notre cas, le modèle à effets fixes et le modèle a effets aléatoires dont parmi eux, on compte :

- ✓ Test de Fisher
- ✓ Test de Hausman
- ✓ Test de Breusch Pagan

### III.8.3.1. Test de Fisher

Le test de Fisher a consisté à discriminer le choix entre un modèle de MCO et un modèle à effets spécifiques. Ce test nous permet donc de décider si nous devons estimer notre modèle sur les données de panel ou de l'estimer sur un modèle entrepris par entreprise, donc en utilisant le MCO.

Autrement dit, il consiste à faire un arbitrage entre l'effet spécifique (existence des caractéristiques spécifiques pour chaque entreprise) et de l'effet d'ensemble (absence des caractéristiques spécifiques pour chaque entreprise).

Hsiao en 1986 a développé la procédure du test d'homogénéité qui comporte séquentiellement trois étapes.

*Première étape : test d'homogénéité globale*

On a les modèles ci-après :

$Y_{it}= \alpha_i + \beta' X_{it}+ \varepsilon_{it}$ (Modèle non contraint : hétérogénéité totale)

$Y_{it}= \alpha + \beta' X_{it}+ \varepsilon_{it}$ (Modèle contraint : homogénéité totale)

A partir de ces modèles, on a les hypothèses suivantes :

$H_0$: $\alpha_i = \alpha$, $\beta i = \beta$ (homogénéité totale)

$H_1$: $\alpha_i \neq \alpha$, $\beta i \neq \beta$ (hétérogénéité totale)

On utilisera la statistique de Fisher : $F^*= \frac{(SCRc-SCRnc)/(N-1)(K+1)}{SCRnc/(NT-NK-N)}$

$F^*$: La statistique de Fisher calculée,

SCRc : Somme des Carrées des Résidus du modèle pooled (modèle contraint),

SCRnc : Somme des Carrées des Résidus du modèle hétérogène (modèle non contraint),

N : Nombre d'individus ; T : la période et K : nombre de coefficients.

Soit F (d1, d2) la statistique tabulée ou théorique de Fisher avec respectivement d1 et d2 les degrés de liberté du numérateur et du dénominateur.

Si $F^* < F(d1, d2)$ : Ho est acceptée, dans ce cas, si $H_0$ est acceptée, on est en présence du modèle homogène ou panel pooled c'est à dire qu'on est en présence des effets communs entrainant l'estimation par le MCO.

Contrairement, si $F^* > F(d1, d2)$, on rejette $H_0$, dans ce cas, nous avons un effet spécifique et nous passons au modèle à effets individuels (MEF et MEA).

*Deuxième étape : Test d'homogénéité des coefficients βi*

Nous considérons deux modèles : modèle à effets individuels et modèle hétérogène.

$Y_{it} = \alpha_i + \beta' X_{it} + \varepsilon_{it}$ : (Modèle à effets individuels)

$Y_{it} = \alpha_i + \beta' X_{it} + \varepsilon_{it}$ : (Modèle hétérogène)

De ce fait, nous posons les hypothèses suivantes :

$H_0$: $\alpha_i \neq \alpha j$, $\beta i = \beta$ (Modèle à effets individuels)

$H_1$: $\alpha_i \neq \alpha j$, $\beta i \neq \beta j$ (hétérogénéité totale)

On calculera la statistique de Fisher : $F^* = \frac{(SCRc - SCRnc)/(N-1)K}{SCRnc/(NT-NK-N)}$

Avec :

SCRc : Somme des Carrées des Résidus du modèle à effets individuels (modèle contraint),

SCRnc : Somme des Carrées des Résidus du modèle hétérogène (modèle non contraint).

Si $F^* < F(d1, d2)$: $H_0$ est acceptée, dans ce cas, si $H_0$ est acceptée, l'hétérogénéité ne provient pas des coefficients β on passera à la troisième étape pour tester l'homogénéité des constantes $\alpha_i$. Contrairement, si $F^* > F(d1, d2)$ on rejette $H_0$, on a alors les coefficients β qui sont hétérogènes.

*Troisième étape : Test d'homogénéité des constantes $\alpha_i$*

Prenons deux modèles : modèle pooled et modèle à effets individuels

$Y_{it} = \alpha + \beta' X_{it} + \varepsilon_{it}$ : (modèle pooled)

$Y_{it} = \alpha_i + \beta' X_{it} + \varepsilon_{it}$ : (Modèle à effets individuels)

Nous posons les hypothèses suivantes :

$H_0$: $\alpha_i = \alpha$, $\beta i = \beta$ (homogénéité totale)

$H_1$: $\alpha_i \neq \alpha$, $\beta i = \beta$ (modèle à effets individuels)

On utilisera la statistique de Fisher : $F^* = \frac{(SCRc - SCRnc)/(N-1)}{SCRnc/(NT-NK-N)}$

SCRc : Somme des Carrées des Résidus du modèle pooled (modèle contraint),

SCRnc : Somme des Carrées des Résidus du modèle à effets individuels (modèle non contraint).

Si $F^* < F(d1, d2)$ : $H_0$ est acceptée et au cas contraire $H_0$ est rejetée. Donc, si $H_0$ est acceptée, on est en présence du modèle pooled ou homogène donc on fait l'estimation du modèle des Moindre Carrés Ordinaires sur les données empilées.

Au contraire, si on rejette $H_0$, on a alors les coefficients β qui sont homogènes et les constantes α sont hétérogènes. Pour cela, nous constatons que l'hétérogénéité provient des constantes α et on est en présence du modèle à effet s individuelles.

**III.8.3.2.Test de Hausman**

Le test de spécification d'Hausman peut être appliqué à de nombreux problèmes de spécification en économétrie. Il est appliqué en cas des données de panel pour choisir entre le modèle à effets fixes et le modèle à effets aléatoires le modèle le plus approprié. Pour faire le test de Hausman, nous testons les hypothèses suivantes :

H0 =E (αi, Xt) =0 (modèle à effet aléatoire)

H1 = E (αi, Xt) ≠ 0 (modèle à effet fixe)

L'hypothèse nulle ne suppose que les effets individuels sont aléatoires et H1 suppose que les effets individuels sont fixes. H0 est acceptée, si la probabilité associée à la statistique de Hausman est supérieure au seuil critique, ou bien si chi**2** calculé est inférieur au chi2 tabulé, dans ce cas on prend le modèle à effet aléatoire. Par contre on rejette l'hypothèse nulle si la probabilité associée à la statistique de Hausman est inférieur au seuil de critique ou si chi**2** calculé est supérieur au chi2 tabulé, dans ce cas on prend le modèle à effet fixe.

### III.8.3.3.Test de Breusch Pagan

Le test de Breusch Pagan permet de détecter l'hétéroscedasticité et vient pour renforcer le choix du modèle à effet aléatoire car il permet évidemment de trancher si le MCO est adéquat contre le modèle à effet aléatoire. Dans la situation présente, la Prob > Chi2= 0,000 est significative au seuil de 1%, l'hypothèse nulle est donc rejetée, il y a alors présence d'hétéroscedasticité.

### III.8.4. Tests de diagnostic des résidus

### III.8.4.1. Test d'hétéroscedasticité

Le test d' hétéroscedasticité permet de détecter si les coefficients de régression des résidus au carré sont nuls, donc il y a homoscedasticité ou ne sont pas nuls en cas d'hétéroscedasticité

### III.8.4.2.Test d'autocorrélation

Le test d'autocorrélation permet de détecter un problème d'autocorrélation. Une autocorrélation signifie que les erreurs d'observations adjacentes sont corrélées et la régressions de moindres carrées peut sous-estimer l'erreur type des coefficients. Avec les hypothèses suivantes : H0 : E ($\varepsilon$it, $\varepsilon$it-2)= 0 : absence d'autocorrélation et H1 : E ($\varepsilon$it, $\varepsilon$it-2) $\neq$ 0 : présence d'autocorrélation. On fait la comparaison entre la probabilité trouvée et la valeur critique pour tirer une conclusion. Si la probabilité du test est significative au seuil de 5%, il y a présence d'autocorrélation mais dans le cas contraire il n'y a pas de problème d'autocorrélation.

**Conclusion du troisième chapitre**

Un travail de recherche nécessite une méthodologie appropriée, c'est pourquoi ce chapitre concerne la méthodologie suivie pour effectuer ce travail. Nous avons débuté à donner une description du choix de la méthodologie utilisée et la population considérée est celle des entreprises purement publiques. Notre échantillon est composé de six entreprises publiques burundaises (l'Office National de Télécommunication, l'Office du transport en commun, l'office du thé du Burundi, l'office national de la tourbe, la Régie de distribution de l'eau et l'électricité et la compagnie de gérance du coton).

En plus, nous avons montré les techniques utilisées à la collecte des données à savoir la technique documentaire et la technique d'interview ainsi que leurs méthodes d'analyse (analyse statistique descriptive et l'analyse des corrélations des variables.

Enfin, nous avons fait aussi la description des variables du modèle et la spécification du modèle pour avoir le modèle approprié. Dans cette description, nous avons montré qu'on est en présence d'une seule variable dépendante(TIE) et six variables indépendantes (ratio d'endettement, taille, intensité capitalistique, intensité de stock, secteur d'activité et la rentabilité des actifs)

Les données de notre étude proviennent principalement dans les états financiers des entreprises publiques burundaises et nous conduits à utiliser le modèle effets à aléatoires pour évaluer l'effet de la gestion fiscale sur le taux d'imposition effectif des entreprises publiques burundaises.

# CHAPITRE IV : ANALYSE, INTERPRETATION ET DISCUSSION DES RESULTATS

Ce chapitre nous présente des résultats de régressions conduites dans le cadre de l'étude, il les commente et les interprète à travers une analyse descriptive portant sur l'effet de la gestion fiscale dans les entreprises publiques burundaises sur le TIE. Il s'agit de faire la présentation des statistiques descriptives liées aux variables, de la matrice de corrélation, les estimations des modèles statiques ainsi que les discussions sur les résultats des estimations connexes.

## IV.1. Description des variables

Le tableau suivant fournit des statistiques descriptives en termes de la moyenne, l'écart type et les points extrêmes relatives aux variables quantitatives prises en compte.

**Tableau 3 : Statistiques descriptives de la variable dépendante et des variables indépendantes**

| | TIE | END | TAI | ICA | IST | SA | ROA |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Moyenne | 0,008619 | 0,1902143 | 23,80333 | 0,3541905 | 0,2935714 | 0,666667 | -0,620905 |
| Maximum | 0,537 | 1,203 | 26,653 | 1,09 | 0,988 | 1 | 0,167 |
| Minimum | -2,729 | 0 | 20,677 | 0,01 | 0,011 | 0 | -1,814 |
| Ecart type | 0,4883022 | 0,3046239 | 1,694303 | 0,2381339 | 0,3014132 | 0,4771187 | 0,3168691 |
| Observation | 42 | 42 | 42 | 42 | 42 | 42 | 42 |

**Source :** De l'Auteur a partir des résultats de régression par le logiciel stata 17

D'après le tableau, il ressort des 42 observations que les entreprises publiques burundaises enregistrent un taux effectif d'impositions moyennes égales à 0,8619%, un taux inférieur au taux légal de 30% pour toutes entreprises burundaises.

Le taux effectif d'imposition maximal des entreprises publiques est de 53,7%, ce taux qui est beaucoup plus élevé que celui de 30%, ceci pourrait par les avantages fiscaux accordés à ces entreprises. Le taux minimum est de -272,9% et est dû aux stratégies de gestion fiscale.

Le tableau montre que les entreprises publiques sont endettées. Le niveau d'endettement moyen est de 19,02%[25] avec un maximum de 120,3%. Les entreprises publiques burundaises font face à des difficultés financières.

En général, dans le cadre de cette analyse, les entreprises publiques burundaises ne sont également pas rentables avec une rentabilité moyenne négative de -62,09% et un maximum de 16,7% de ses actifs.

### IV.2. Résultats de la matrice de corrélation entre les variables

La matrice de corrélation permet d'analyser des éventuelles corrélations linéaires prises deux à deux, c'est à dire évaluer la dépendance entre les variables considérées. En d'autres termes, il s'agit de détecter s'il n'y a pas le problème de multicolinéarité entre les variables du modèle.

Le tableau suivant met en évidence les relations entre la variable dépendance (TIE) et les autres variables du modèle.

**Tableau 4 : Matrice de corrélation simple avec la variable dépendante et les variables indépendantes**

| | TIE | END | TAI | ICA | IST | SA | ROA |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TIE | 1.000 | | | | | | |
| END | -0,1232 | 1.000 | | | | | |
| TAI | -0,0028 | -0,0608 | 1.000 | | | | |
| ICA | -0,0008 | 0,5906 | 0,3866 | 1.000 | | | |
| IST | 0,1872 | -0,3339 | -0,349 | -0,748 | 1.000 | | |
| SA | -0,2630 | -0,2838 | 0,1078 | -0,3948 | 0,4986 | 1.000 | |
| ROA | 0,0322 | -0,6699 | 0,3218 | -0,3853 | 0,1487 | -0,035 | 1.000 |

**Source :** Auteur à partir des résultats de la régression avec le logiciel stata 17

Les résultats de ce tableau nous montre qu'il n'y a pas un problème de multicolinéarité entre les variables considérées du fait qu'aucun coefficient de corrélation n'excède pas 0,75. Ainsi, on observe des corrélations positives et négatives.

[25] Note : le taux d'endettement acceptable pour une entreprise en phase de croissance ou d'expansion se situe entre 40 et 60 %, à plus de 60%, ce taux est inacceptable. Au-delà de 65%, il indique un risque financier accru (https : //agicap.com).

Pour cela, il en résulte que l'endettement, la taille, l'intensité capitalistique, le secteur d'activité ont une corrélation négative sur le taux d'imposition effectif. Mais par contre, l'intensité du stock et la rentabilité des actifs ont une corrélation positive sur le Taux d'Imposition Effectif.

## IV.3. Résultats des estimations des modèles statiques sur la gestion fiscale dans les entreprises publiques burundaises

Le modèle statique suppose qu'on est en présence d'informations non seulement dans la dimension individuelle, mais également dans la dimension temporelle. Cette double dimension permet d'estimer le modèle à effets fixes et le modèle à effets aléatoires et enfin le test de Hausman qui permet de faire un choix entre les modèles. Mais avant de faire l'estimation de ces modèles, il est nécessaires de faire en premier lieu l'estimation du modèle des moindres carrées ordinaires pour assurer la significativité du modèle.

### IV.3.1. Estimation du modèle de moindres carrées ordinaires

Le tableau ci-dessous présente les résultats des estimations de MCO

**Tableau 5 : Résultats des estimations de MCO**

| Variable expliquée :TIE | | |
|---|---|---|
| Variables explicatives | Coefficients | Probabilité |
| END | -0,8770803 | 0,014* |
| TAI | 0,1064138 | 0,078 |
| ICA | 0,6018435 | 0,289 |
| IST | 1,302846 | 0,001*** |
| SA | -0,7780939 | 0,000*** |
| ROA | -0,7495096 | 0,044* |
| CONSTANTE | -2,498242 | 0,059 |
| R-Squared | 0,4010 | |
| F stastic | 3,91 | |
| Probabilité | 0,0043 | |

**Source :** De l'auteur à partir des résultats de la régression avec le logiciel stata 17

Les résultats du modèle des moindres carrées ordinaires mentionnés dans le tableau ci-dessus, nous donnent une probabilité de 0,0043 au seuil de signification de 5%, donc une Prob < 0,05 ce qui nous permet d'affirmer que le modèle est globalement significatif.

Il en est de même de la statistique associée à la valeur de Fisher (F-statistic) qui est de 3,91 renforce la significativité du modèle.

Quant au coefficient de détermination du modèle explique en peu le pouvoir explicatif des variables explicatives du modèle. C'est pourquoi pour notre modèle, nous voyons que le taux d'imposition effectif est expliqué à 40,10% par les variables explicatives choisies. Pour cela, avec les résultats du MCO, on décide que le panel est valable.

### IV.3.2. Estimation du modèle à effets fixes

L'application du modèle à effets fixes sur nos données de panel nous fournis les résultats suivants :

**Tableau 6 : Résultats du modèle à effet fixe**

| Variable expliquée : TIE | | |
|---|---|---|
| Variables explicatives | Coefficients | Probabilité |
| END | -0,0044381 | 0,996 |
| TAI | -0,0197566 | 0,965 |
| ICA | 0,0428731 | 0,956 |
| IST | 2,492698 | 0,001*** |
| SA | 0 | 0 |
| ROA | -0,5680142 | 0,300 |
| CONSTANTE | -0,3197413 | 0,977 |
| F stastic | 3,76 | |
| Probabilité | 0,0089 | |

**Source :** de l'auteur à partir des résultats de la régression avec le logiciel stata 17

Les résultats de ce tableau nous permettent de tirer des conclusions que le modèle à effets fixes est généralement significatif avec une probabilité de (0,0089) donc inférieure au seuil de 5%. Ainsi, les statistiques de Fisher pour le modèle est de 3,76. Ces résultats montrent qu'il y a des variables qui exercent une influence positive ou négative sur le taux d'imposition effectif.

Au vu de ces résultats, nous constatons que seuls les trois variables à savoir l'endettement, la taille et la rentabilité des actifs ont une influence négative sur le TIE mais non significative car ses probabilités sont supérieures au seuil de 5% avec des coefficients respectifs de -0,0044381 ; -0,0197566 ; -0,5680142. Les autres variables ICA et IST ont un effet positif sur le TIE mais respectivement non significatif et significatif au seuil de 5%.

### IV.3.3. Estimation du modèle à effets aléatoires

Lors que nous appliquons le modèle des erreurs composées sur nos données de panel, nous obtenons les résultats suivants :

**Tableau 7 : Résultats du modèle à effet aléatoire**

| Variable expliquée :TIE | | |
|---|---|---|
| Variables explicatives | Coefficients | Probabilité |
| END | -0,8770803 | 0,010** |
| TAI | -0,1064138 | 0,070 |
| ICA | 0,6018435 | 0,281 |
| IST | 1,302846 | 0,000*** |
| SA | -0,7780939 | 0,000*** |
| ROA | -0,7495096 | 0,036** |
| CONSTANTE | -2,498242 | 0,051 |
| F stastic | 23,44 | |
| Probabilité | 0,0007 | |

***** :*** significatif au seuil de 5% ; *** : très significatif au seuil de 1%

**Source :** de l'auteur à partir des résultats de la régression avec le logiciel stata 17

Les résultats du modèle à effet aléatoire nous permettent de conclure que la probabilité associée à la statistique de Fisher est statistiquement significative avec une probabilité (P = 0,0007) inférieure au seuil de 1%. Pour ce modèle, l'endettement, la taille, le secteur d'activité et la rentabilité des actifs sont statistiquement significatifs avec des probabilités respectives de (P =0,010 ; P =0,007, P = 0,000 ; P =0,036) donc, inférieur au seuil de 5%. Ces variables influencent négativement le Taux d'Imposition Effectif. Le test de spécification de Hausman sera donc le meilleur arbitre pour fixer notre choix.

### IV.3.4.Test de Hausman

Le test d'Hausman est un test de spécification qui permet de déterminer si les coefficients de deux estimations (fixes et aléatoires) sont statistiquement différents. Le résultat suit une loi chi2 avec K-1 degré de liberté.

==========

**Tableau 8 : Résultats du test d'Hausman**

| Chi2 calculée | Chi 2 tabulée | Modèle retenu |
|---|---|---|
| -13,76 | 11,07 | Modèle à effets aléatoires |

**Source :** De l'auteur à partir des résultats de la régression avec le logiciel stata 17

Les résultats générés par le test de Hausman conduit à accepter l'hypothèse nulle et à rejeter l'hypothèse alternative d'existence d'effets fixes. Le modèle retenu est le modèle à effets aléatoires car Chi2 (5)= -13,76 est inférieure au Chi2 tabulé =11,07 (donc Chi2 cal< Chi2 tab).

Néanmoins, pour s'assurer de la consistance et de la robustesse de ces résultats, nous effectuons le test de Breusch Pagan afin de statuer définitivement sur le modèle susceptible d'estimer les déterminants du TIE des entreprises publiques burundaises.

### IV.3.5.Test de Breusch Pagan

L'application du test de Breusch pagan nous donne les résultats suivants :

**Tableau 9 : Résultats du test Breusch Pagan**

| Chi2bar2(01) | Probabilité | Modèle retenu |
|---|---|---|
| 0000 | 1.000 | Modèle à effets aléatoires |

**Source :** de l'auteur à partir des résultats de la régression avec le logiciel stata 17

La valeur calculée du p- value est supérieure à 5% (P = 1.000 > 0,05), ceci nous permet de conclure que le modèle à effets aléatoires est plus approprié que le modèle à effets fixes. C'est pour cette raison que le test de Breusch Pagan conduit alors à valider le modèle à effets aléatoires.

### IV.4. Test de diagnostic des résidus

Le test de diagnostic des résidus renseigne sur les tests suivants : le test d'hétéroscedasticité et le test autocorrélation des erreurs.

### IV.4.1. Test d'hétéroscedasticité

Il y a présence d'hétéroscedasticité dans le cas où la variance des erreurs du modèle n'est pas constante pour toutes les observations, cependant que l'une des hypothèses premières en modélisation est que les variances sont homoscédastiques c'est-à-dire que la variance des erreurs du modèle est constante, donc identiquement distribuées.

**Tableau 10 : Résultats du test d'hétéroscedasticité**

| Modèle à effets aléatoires | Valeur calculée de chi2 | Probabilité | Décision |
|---|---|---|---|
| | 75,09 | 0,000 | Présence d'hétéroscedasticité |

**Source :** de l'auteur à partir des résultats de la régression avec le logiciel stata 17

Pour le test d'hétéroscedasticité, l'hypothèse nulle stipule que tous les coefficients de la régression des résidus au carré sont nuls d'où il y a hétéroscedasticité. Les résultats du tableau nous montrent que l'hypothèse nulle est acceptée car la probabilité associée à la statistique chi2 est inférieure à 5% (Prob > Chi2= 0,000). On peut conclure que la variance de l'erreur n'est pas constante dans le temps, donc nous sommes en présence de l'hétéroscedasticité.

### IV.4.2.Test d'autocorrélation

Les résultats trouvés pour les entreprises publiques montrent que la probabilité est significative ce qui signifie qu'il existe de problème de d'autocorrélation.

**Tableau 11 : Résultats du test autocorrélation**

| | Statistique de Fisher | Probabilité | Décision |
|---|---|---|---|
| Modèle à effets aléatoires | 58,549 | 0,006 | Absence d'autocorrelation |

Bien que le modèle choisi soit celui du modèle à effet aléatoire, la probabilité associée au test d'autocorrélation est inférieure à 5%. Cela témoigne qu'il y a l'absence d'autocorrélation des erreurs. En d'autres termes, les erreurs ne sont pas autocorrélées**.**

### IV.5. Estimation du modèle corrigé des variables de l'effet de la gestion fiscale des entreprises publiques burundaises sur le TIE

Les résultats de l'estimation des variables influençant le TIE dans les entreprises publiques sont présentés dans le tableau ci- après :

**Tableau 12 : Résultats des estimations du modèle corrigé**

| Variable expliquée :TIE | | |
|---|---|---|
| Variables explicatives | Coefficients | Probabilité |
| END | -0,8770803 | 0,005*** |
| TAI | -0,1064138 | 0,047** |
| ICA | 0,6018435 | 0,238 |
| IST | 1,302846 | 0,000*** |
| SA | -0,7780939 | 0,000*** |
| ROA | -0,7495096 | 0,022** |
| CONSTANTE | -2,498242 | 0,032 |
| F stastic | 28,12 | |
| Probabilité | 0,0001 | |

** : significatif au seuil de 5% ; *** : très significatif au seuil de 1%

**Source :** De l'auteur à partir des résultats de la régression du logiciel stata 17

Les résultats du modèle corrigé nous permettent de conclure que la probabilité associée à la statistique de Fisher est statistiquement significative avec une probabilité (P = 0,0001) inférieure au seuil de 1%. Pour ce modèle, l'endettement, la taille, le secteur d'activité et la rentabilité des actifs sont statistiquement significatifs avec des probabilités respectives de P =0,005 ; P= 0,047, P = 0,000 ; P =0,022 donc, inférieur au seuil de 5%. Ces variables influencent négativement le Taux d'Imposition Effectif.

### IV.6. Vérification des hypothèses et discussion des résultats trouvés

#### IV.6.1. Vérification des hypothèses

Notre étude était de vérifier à partir des déterminants du taux d'imposition effectif, l'effet de la gestion fiscale dans les entreprises publiques burundaises sur le taux d'imposition effectif des bénéfices des sociétés. Ainsi, le test de Hausman nous a montré que le modèle à effets aléatoires est adéquat pour notre analyse des déterminants du TIE des entreprises publiques burundaises.

Les résultats de ce modèle à effets aléatoires montrent que certaines des variables exercent une influence positive ou négative mais aussi significative ou pas.

Pour la première hypothèse, il en ressort que le ratio d'endettement exerce une influence négative (-0,8770803) mais aussi significative (Prob=0,005) sur le TIE au seuil de 5%. **Ce qui confirme la première hypothèse**.

Pour la deuxième hypothèse, il en résulte que la taille des entreprises publiques burundaises exerce une influence négative (-0,1064138) mais aussi significative (Prob = 0,047) sur TIE au seuil de 5%. **Ce qui infirme la seconde hypothèse**.

Pour la troisième hypothèse, L'intensité capitalistique exerce une influence positive (0,6018435) mais non significative (Prob = 0,238) sur TIE au seuil de 5%. **Ce qui confirme la troisième hypothèse**.

Pour la quatrième hypothèse, L'intensité du stock exerce une influence positive (1,302846) mais aussi très significative (Prob = 0,000) sur le Taux d'Imposition Effectif au seuil de 5%. **Ce qui confirme la quatrième hypothèse**.

Pour la cinquième hypothèse, Le secteur d'activité exerce une influence négative (-0,7780939) mais aussi très significative (Prob = 0,000) sur le Taux d'Imposition Effectif au seuil de 5%. **Ce qui confirme la cinquième hypothèse**.

Pour la sixième hypothèse, La rentabilité des actifs exerce une influence négative (-0,7495096) mais aussi significative (Prob = 0,032) sur le Taux d'Imposition Effectif au seuil de 5%. **Ce qui confirme la sixième hypothèse.**

### IV.6.2. Discussion des résultats trouvés

Le tableau ci-dessus qui renseigne les résultats de l'estimation du modèle corrigé, fournit les résultats des analyses multivariées de notre modèle. A l'instar des résultats trouvés pour des variables explicatives prises en compte dans le modèle, nous pourrions confirmer leur contribution sur la variable expliquée sauf la taille qui l'a significativement infirmée, c'est en cela que :

Les résultats de la première hypothèse pourraient s'expliquer par le fait que l'endettement des entreprises publiques burundaises a des effets négatifs sur le taux d'imposition effectif. La validation de la première hypothèse n'est pas surprenante puisque l'analyse descriptive avait déjà montré que le recours des entreprises à l'endettement a des effets négatifs sur les impôts collectés sur les bénéfices ce qui permet de rendre cette variable naturellement opérante pour baisser le TIE. Ces derniers s'alignent à ceux trouvés par les auteurs (REGO, S., 2003) pour les entreprises multinationales des Etats Unis et (DHAHRI, L., 2020) pour les groupes de sociétés tunisiens. Pour eux, ils ont trouvé une relation négative significative entre l'endettement et la charge fiscale des entreprises.

Au niveau de la seconde hypothèse les résultats s'expliquent par le fait qu'une relation négative et significative a été identifiée entre la taille des entreprises publiques burundaises et le taux d'imposition effectifs ce qui nous permet de suggérer que si la taille des entreprises publiques burundaises augmente, plus la probabilité de renforcer les stratégies de gestion fiscale pourrait augmenter. Ces résultats rejoignent ceux de (GUPTA, S. & NEWBERRY, K., 1997) qui ont montré qu'il existe des effets négatifs significatifs entre le taux d'imposition effectif et la taille de l'entreprise. Ainsi, les résultats de (Richardson et al. 2012), ont montré que les grandes entreprises sont susceptibles d'être agressives sur le plan fiscal ce qui entraine un taux d'imposition effectif inférieur en raison de renforcement de la gestion fiscale.

Par contre, un effet positif et non significatif entre l'intensité capitalistique des entreprises publiques burundaises et le taux d'imposition effectif a été trouvé. Cette situation pourrait être expliquée par le fait que les entreprises confrontées à des Taux d'Imposition Effectif plus bas justifient des ratios d'actifs immobilisés très élevés (STICKNEY, C. P. et MCGEE, V. E., 1982), (JANSSEN, B.,2005), (RICHARDSON, G. et LANIS, R.,2007) et (CRABBE, K., 2010). Ces auteurs ont également trouvé une relation positive entre l'intensité du capital et le taux d'imposition effectif.

De même, il apparait selon les résultats de la quatrième hypothèse de notre recherche, une relation positive significative entre l'intensité de stock des entreprises publiques burundaises et le taux d'imposition effectif. Ces résultats s'alignent à ceux trouvés par DHAHRI, L. en 2020 et RICHARDSON, G. et al. en 2007 stipulant que les entreprises qui présentent une forte intensité de stocks pratiquent faiblement la gestion fiscale que des entreprises à faible intensité.

Les stratégies gestion fiscale semblent faibles et moins efficaces pour les entreprises dont l'intensité de stock est forte.

Le secteur d'activité d'une entreprise peut expliquer la diminution de la charge fiscale surtout si le secteur en soi est en présence d'un véritable système d'avantages fiscaux, de plus en plus variés. Les résultats trouvés sur la cinquième hypothèse pourraient s'expliquer par l'influence négative significative qu'il exerce sur le taux d'imposition effectif des entreprises publiques burundaises. Ces résultats s'alignent à ceux trouvés par (MENCHAOUI, I., 2015), lors de l'étude empirique montrant qu'il existe une corrélation négative entre le TIE et le secteur d'activité des entreprises.

Enfin, la rentabilité fiscale des entreprises publiques burundaises est faible ce qui entraine la baisse de l'impôt sur les bénéfices réalisés cela pourrait s'expliquer par le fait que la rentabilité des entreprises varie dans le même sens que la charge fiscale sur le bénéfice et elle exerce un effet négatif sur le taux d'imposition effectif. Ces résultats s'alignent à ceux trouvés par (DERASHID, C. & ZHANG, H., 2003) et (REGO, S., 2003) qui montrent que les entreprises dont le niveau de rentabilité est élevé sont accusées des TIE faibles.

La relation négative entre ROA et le taux d'imposition effectif peut s'expliquer par le fait qu'en cas d'anticipation du résultat en forte hausse, les entreprises publiques burundaises sont davantage incitées à mobiliser les techniques de gestion fiscale pour diminuer la base imposable. A contrario, en cas d'anticipation du résultat en baisse, les entreprises publiques burundaises sont moins enclines à recourir à de telles pratiques.

**Conclusion du quatrième chapitre**

Ce chapitre nous a permis de faire une analyse des statistiques descriptives des variables et de problème de corrélation entre les variables du modèle. Nous avons constaté que le taux moyen d'imposition auquel les entreprises publiques burundaises règlent la charge fiscale, ce taux s'élève à 0,8619% et qu'il y a absence de multicolinéalité ; toutes les variables sont corrélées entre elles et la plupart d'entre sont corrélées négativement à la variable dépendante (TIE).

En deuxième lieu, l'estimation en panel statique a montré que le modèle à effet aléatoire nous fournit des résultats permettant de confirmer ou infirmer nos hypothèses. De ce fait, d'après l'analyse et interprétations effectuées, nous avons remarqué que les variables : endettement (END), taille (TAI), secteur d'activité (SA) et rentabilité des actifs exercent une influence négative et significative au seuil de 5% au taux d'imposition effectif (TIE).

Par contre, les variables intensité capitalistique et intensité du stock exercent une influence positive non significative et significative respectivement au seuil de 5% sur le taux d'imposition effectif. Nous remarquons en général que toutes ces variables ont un impact sur le taux d'imposition effectif des entreprises publiques burundaises.

Enfin, ces résultats nous ont permis de valider ou non les hypothèses ainsi posées dans notre travail :

- Les hypothèses affirmant anticipativement que l'endettement, le secteur d'activité, la rentabilité des actifs affectent négativement le taux d'imposition effectif des entreprises publiques burundaises ont été confirmées.
- Les hypothèses affirmant que l'intensité capitalistique et l'intensité de stock affectent positivement le taux d'imposition effectif des entreprises publiques burundaises ont été également confirmées.
- L'hypothèse qui affirme que la taille des entreprises publiques burundaises affecte positivement le taux d'imposition effectif, est infirmée.

## CONCLUSION GENERALE

L'objectif principal de cette étude était d'analyser l'effet de la gestion fiscale dans les entreprises publiques burundaises sur le Taux d'Imposition Effectif.

L'estimation du modèle statique nous a acheminé aux résultats qui nous facilitent à tirer des conclusions aux objectifs de notre étude. Les résultats de cette estimation font ressortir que l'endettement des entreprises publiques, leur taille, l'intensité de stock, l'intensité capitalistique, le secteur d'activité dans lequel ces entreprises œuvrent et la rentabilité des actifs sont les meilleurs déterminants du niveau de paiement de la charge fiscale des entreprises publiques burundaises et constituent des outils de référence que les responsables des entreprises publiques burundaises devraient utiliser comme un isoloir de l'évasion fiscale. Les résultats montrent qu'il y a une relation négative et significative entre le ratio d'endettement et la charge fiscale mesure par le TIE.

Les résultats obtenus sur les variables confirment que la gestion fiscale a un effet sur le taux d'imposition effectif des entreprises publiques burundaises. Ces résultats nous ont accepté de tirer des conclusions suivantes :

- L'endettement, la taille, le secteur d'activité, la rentabilité des actifs des entreprises publiques burundaises ont des effets négatifs et significatifs sur le taux d'imposition effectif (hypothèse 1, 2, 5 et 6).
- L'intensité capitalistique et l'intensité du stock affectent positivement le taux d'imposition effectif des entreprises publiques burundaises (hypothese3 et 4).

De ce fait, l'analyse des résultats de notre étude témoigne qu'il y a une forte relation négative et significative entre la gestion fiscale et le taux d'imposition effectif des entreprises publiques burundaises. Cette forte corrélation négative est non seulement due par les variables évoquées dans notre modèle mais également les variables que nous n'avons pas prises en considération faute des données notamment la vieillesse des équipements, la gouvernance, changement incessant du système fiscal, etc.

Ainsi, sachant que les informations relatives aux entreprises publiques burundaises restent un secret professionnel, disent les responsables de ces dernières, les variables fournissant les résultats très significatifs à nos objectifs restent loin de notre champ de recherche.

**Limites du travail et piste de recherche ultérieure**

Une étude ne peut être exhaustive pour des raisons diversifiées notamment la disponibilité des données nécessaires et les catégories d'entreprises auxquelles ont fait l'objet de l'étude. C'est pourquoi, notre étude a été pour une période de sept ans (2014-2020) et porte sur six entreprises publiques burundaises qui opéraient en tant qu'entreprises industrielles et commerciales sur cette période.

L'étude s'est limitée sur l'effet de la gestion fiscale des entreprises publiques burundaises sur le TIE. En conséquence, une étude ne peut se limiter uniquement aux déterminants internes, elle devrait ouvrir les portes aux autres déterminants de la gestion fiscale tels que les déterminants macroéconomiques ainsi que les déterminants qualitatifs qui ne sont pas pris en compte pour notre étude.

En effet, l'absence de volonté des dirigeants à mettre à notre dispositions les données nécessaires pour notre étude, le refus de donner les opinions relatives au paiement des impôts sur le bénéfice de ces entreprises et le retard d'actualisation de la base des données des entreprises publiques burundaises par le Ministère des finances à travers le service chargé des entreprises publiques, a constitué une embuche majeure à la réalisation efficace de notre travail notamment l'effectif réel des entreprises purement publiques qui constitue la population de notre étude.

Il serait alors important aux futurs chercheurs en sciences de gestion d'aborder le même sujet en faisant une analyse des autres déterminants internes ou même externes que nous n'avons pas pu utiliser lors de notre étude.

**Recommandations**

L'étude effectuée aux entreprises publiques burundaises a montré que l'endettement a une influence négative sur la charge fiscale effectivement payée ce qui montre que les entreprises publiques burundaises peuvent aller au-delà des normes légales de gestion fiscale pour réduire ladite charge. C'est pour cette raison que nous suggérons :

Au gouvernement qui est l'actionnaire des entreprises publiques d'enquêter sur la pertinence des endettements faits et la modalité de gestion qui peut entrainer la disparité des profits à cause des conflits d'agence qui peuvent être en conséquence à l' origine de non-paiement de l'impôt ni des dividendes.

Ainsi, sachant que la fiscalité est un produit inévitable permettant au financement des activités publiques, nous suggérons également à l'Etat actionnaire de mettre en place un service comptable compétent, pouvant s'occuper conjointement de la comptabilité de l'entreprise et de l'optimisation fiscale afin d'augmenter la valeur de l'entreprise jusqu'à ce qu'on dise trop d'Etat guérit l'Etat.

En plus, veiller à ce que les entreprises publiques burundaises soient responsabilisées aux dirigeants ayant la capacité de gestion inhérente aux activités de ces dernières sans tenir compte des appartenances politiques en vue d'améliorer leur performance car la politisation des entreprises publiques est une raison majeure de leur inefficacité. Actualiser la base des données des entreprises publiques burundaises pour que les études faites sur ces dernières soient des études promotrices de la valeur de l'entreprise dans son ensemble mais une étude génératrice des dividendes à l'Etat en particulier.

Aux gestionnaires des entreprises publiques, nous leur rappelons que la gestion fiscale dans les entreprises n'est pas un moyen de les enfoncer dans un gouffre mais une source de revenus pouvant assurer la pérennité desdites entreprises.

A l'administration fiscale, nous suggérons de vérifier systématiquement les stratégies de gestion fiscale appliquées par les entreprises publiques burundaises voir si ces dernières respectent les dispositions de la loi relative aux impôts sur les revenus. L'administration fiscale doit s'assurer que les entreprises publiques burundaises ne se cachent pas derrière ces stratégies pour ne pas honorer leurs obligations fiscales.

**BIBLIOGRAPHIE**

**I. Ouvrages généraux, revues et articles**

1. ABIOLA, J.O. (2012). *Impact of Tax Administration on Governement Revenue in Developing Economy. A case of study of Nigeria.*
2. ABOUBAKAR, M., KAOUTOING, S. & THERESE, M. D. (2022). *Incitations Fiscales: Opportunisme des dirigeants et investissements dans les entreprises au Cameroun. Journal of accounting and taxation, p 37-54*
3. ADES, J. (2015*). Fiscalité et Aide publique aux entreprises au Canada*.
4. ALADE, O. (2015). *Revenue generation as a major source of income for the state government: An empirical analysis of two parastaltals. International journal of economics , commerce and management united kingdom, p1346-1366*
5. ANYAFO, A. (1996). *Public finance in developping economy. The Nigeria case.*
6. ARDENT G. (1972). *Histoire de l'impôt, Paris, fayard.*
7. ASKIL, F. & ACHERAIOU, F. (2018). *L'Impact de l'optimisation fiscal sur la performance de l'entreprise : cas de SARLHYDROPLAST de TIZI-OUZOU, Université Mouloud Mammeri.*
8. BACOUCHE, N. (1993*). Droit fiscal Tome 1*.
9. BERNETO, P. & GREGORIO, G. (2009). *Finance, 2eme édition, Paris, Dunod. Récupérée sur https://monnaie-courante.algeriaforum.net*
10. BERNIER, L. (2012). *La gouvernance des entreprises publiques, stratégies entrepreneuriales et développement économique*.
11. BUZELAY, A. (2015). *A propos des pratiques d'optimisation fiscale en Europe*.
12. CAMPBELL, J. (2007). *Why would corporations behave in sociability responsible. Academy of management review.*
13. CARLOS, L. (1970). *La preuve en matière d'impôts directs. Bruxelles, bruylant*
14. CHADEFAUX, M. & ROSSIGNOL, J.L. (2006). *Le taux d'imposition effectif, Paris, RFC.*
15. CHARREAUX, G., (1997). *L'entreprise publique est –elle nécessairement moins efficace ?, économica, paris, P2.*
16. CHASBIANDANI, T. & MARTANI, D. (2012). *The effect tax avoindance long run to firm value. Simposium National accounting.*

17. CHIPETA, C. (2002). *The second economy and tax yield in Malawi*
18. CLETUS, A. & YORKE, S. (2016). *The effective of earning management and corporate tax avoidance on firm value.*
19. COLIN, P. (1979). *La vérification fiscale, Paris, Economica*
20. COZIAN, M., FLORENCE, D. & MARTIAL, C. (2017). *Précis de la fiscalité des entreprises 40 eme Edition, Paris, lexisnexis.*
21. CRABBE, K. *(2010). The impact of the auditor and tax advice on the effective tax rate. University of Leuven, department of Accountancy, Finance and Insurance. Availble at: https:lirias.kuleuven.be/bitstream/123456789/289353/1/AFI_1050.pdf*
22. DAHMANI, L. & HAMID, A.L.(2021). *Fiscalité et financement des entreprises, p11.*
23. DERASHID, C. & ZHANG, H. (2003). *Effective tax rate and the industrial policy hypothesis. Journal of international accoutnig auditing and taxation: evidence from Malaysia, p45-62.*
24. DHAHRI, L. (2020). *Les facteurs explicatifs du taux d'imposition effectif et crise des finances publiques: cas de la Tunisie.*
25. DUVERGER, M. (1975). *Finances publiques, Paris, PUF.*
26. ELFELAH, Y. (2003). *La gestion fiscale des entreprises : cas de la Tunisie, Tunis, Institut d'Economie Douanière et de fiscalité.*
27. ENEOJO, S. S. & TYOKOSO, G. (2014). *Taxation and Revenue generation : an empirical investigation of selected states in Nigeria. Journal of poverty, investment and development, p13.*
28. FONGUE, A. & TOCKE, Q. (2008). *Contrôle fiscal et protection du contribuable dans un contexte d'ajustement structurel : cas du Cameroun, Paris, Harmattan.*
29. GBEWOPO, A. (2007). *Corruption, fiscalité et croissance économique dans les pays en développement, Clermont-Ferrand, université d'Auvergne.*
30. GUPTA, S. & NEWBERRY, K. (1997*). Determinants of the variability incorporate effective tax rates. Journal of accounting and public policy, P1-34. Available at: https://doi.org/10.1016/S0278-4254(96)00055-5*
31. GUTMAN, D. (2021). *Droit fiscal des affaires, paris, 12eme Edition , Lextenso. Available at: https://doi:ISBN978-2-275-0957-3*.

32. JAMES, A. & MARTINEZ- VAZQUEZ, J. L. (2001). *Societal institutions and tax evasion, p11.*
33. JANSSEN, B. *(2005). Corporate effective tax rates in the Netherlands, p47-66*
34. KIMBERLY, E. (2012). *Impact of tax administration on government revenue in developing economy. A case study of Nigeria.*
35. KOKKE, M. & FRANCIS, W. (2008). *Fiscalité et financement du développement. Rotterdam, Somo. Available at: ISBN: 978-90-71284-34-2.*
36. KOTHARI, C. (2004). *Reseach methodology: methods and technics, Jaipur,University of Rajasthan . Avaible at: https://doi:ISBN(13).978-81224-2488-1*
37. KROL, S. (2018). *Tax management in enterprise. An international scientific journal, p14. Available at : www.worldscienticnews.com*
38. LACOSTE, Y. (1965). *Géographie du sous-développement, Paris, PUF.*
39. LALEYE, O.M. (1984). *Les entreprises publiques au Nigeria, Revue française d'administration publique p.10*
40. LANIS, R. & RICHARSON, G. (2007). *Determinants of the variability in corporate effective tax rates and tax reform: evidence from Australia. Journal of accounting and public policy, p 689-704.*
41. LEFEBVRE, F. (2001). *Gestion fiscale de l'entreprise, Paris, Francis Lefebvre.*
42. MASCAGNI, G. & ADUALEM, M. (2016*). The corporate tax burden in Ethiopia*.
43. MENCHAOUI, I., (2015). *Identification et impact des pratiques de gestion fiscale sur la performance fiscale des groupes de sociétés : Une étude menée dans le contexte tunisien*
44. MODIGLIANI, F. & MILLER, M. (1963). *The cost of capital, corporation finance and the theory. American economic review.*
45. NABIL, K. *& MEDINA, E. (1985). La structure du capital : une synthèse des orientations théoriques et empiriques de la dernière décennie. L'actualité économique, P362-385.*
46. NIMUBONA, F. (2014). *Les effets redistributifs de réforme de l'impôt sur le revenu au Burundi, P10.*
47. NZIRORERA, C. (2011). *Taxation optimale et autonomisation de la collecte des recettes au Burundi, P27. Récupéré sur curdes.fsea@yahoo.fr*
48. NZIRORERA, C. (2004). *Justification et évaluation des privatisations : cas du BURUNDI, Université de PAU et des pays de l'Adour.*

49. NZOHABONAYO, A. (2018). *Traitements des investissements étrangers dans la législation nationales : regard croisé sur les incitatifs du code burundais des investissements, p199-223. Récupéré sur https //doi.org/10.19044/esj.2018.v14n16p199*
50. OLA, C. (1999). *Income tax law and practice in Nigeria.*
51. PECOUP, J. (1985*). Précis de droit fiscal, 9eme Edition, Paris, Dunod.*
52. PEERSMAN, G. (2014). *Présentation des méthodes de collecte et analyses des données dans l'évaluation d'impact.*
53. PHILIPPE, J. (1976). *Les transferts indirects de bénéfices entre les sociétés indépendantes, Bruxelles, bruylant*.
54. PILLAI, V. (2011). *Panel data analysis with stata: Fixed effects and rondonm effects models.*
55. POPE, J. & HIJATTULAH, A. J. (2008). *Tax compliance costs of small and medium enterprises in Malaysia.*
56. POPOOLA, N. (2009). *A good tax system enhance economic development, P13.*
57. RASPILLER, S. (2005). *La concurrence fiscale : principaux enseignements de l'analyse économique, Paris, INSEE.*
58. REGO, S. (2003). *Tax-avoidance activities of US: Multinational firms.*
59. SAADA, A. (2009). *Gestion fiscale, modèle IFRS et analyse financière.*
60. SCAILTEUR, M. (1971). *Déontologie de la fiscalité, Bruxelles, ESSF*.
61. SCHLACTHER, D. (2009). *Comprendre la statistique descriptive statique, Paris, Eryrolles.*
62. SCHOLES, M. & WOLFSON, M. (1996*). Fiscalité et stratégie d'entreprise.*
63. SCHOLTENS, B. & KANG, F. (2013). *Corporate social responsability and earnings management: Evidence from Asian economics.*
64. SCOTT, W. (2003). *Financial accounting theory, 3rd edition, Toronto, Pearson education.*
65. SIBILELE, P. (1974). *Droit fiscal, Bruxelles, écoles supérieures des sciences fiscales.*
66. SIEGFREID, J. (1972). *The relationship between economic structure and the effect of political influence; empirical evidence from corporation income tax program.*
67. SIMON, J. &NOBES, C. (2009). *Economics of taxation, 9th edition, Birmingham: fiscal publication. Available at ISBN9781906201104*.
68. SIMON, S. & SAMUEL, S.E. (2011). *The effect of income tax on capital investment decisions of banks in Nigeria, p 116-128.*
69. SOYODE, L. & KAJOLA, S. (2006). *Taxation: principals and practice in Nigeria*.

70. STCKENEY, C. P. & MCGEE, V. E. (1982). *Effective corporate tax rates. The effect of size, capital intensity, leverage and other factors. Journal of accounting and public policy, P125-152.*
71. SUMMERFIELD, R. 91980*). An introduction to taxation. Harcourt, Brace.*
72. WAMBE, T.M. , ABDIAS, T. & OUMAR, T. (2021). *La gestion fiscale dans les petites et moyennes entreprises au Cameroun, P16.*
73. WANG, J.C. & YU-SHAN, C. (2020). *Impact of transfert pricing for special tax adjustement measures on corporate effective tax rate in chine. Available at: https://doi.10.4236/chnstd.2020.91001.*
74. ZIMMERMAN, J. (1983). *Taxes and size. Journal of accounting and economics, P19-149). Available at; http://doi.org/10.1177/0002716283467001059.*

**II. Thèses, mémoires rapport et autres documents**

1. BARINGUVU, C. (1992). *La privatisation des entreprises publiques : éléments méthodologiques et incidence macroéconomiques : cas du Burundi.*
2. MARCHESE, M. (2021). *Les régimes fiscaux préférentiels pour les PME : Aspects opérations, preuves de leur impact et incidence sur la performance.*
3. MENCHAOUI, I. (2015). *Identification et impact des pratiques de gestion fiscale sur la performance fiscale des groupes des sociétés. avalable at: https : //tel.archives-ouvertes.fr /tel-01164369.*
4. MFOPAIN, A. (2007). *Le choix des incitations fiscales par les entreprises camerounaises. La revue des sciences de gestion.*
5. MUCAI, G., NOOR, A. & JAMES, E. (2014). *Tax planning and financial performance of small scale enterprises in Kenya. International review of management and business research, P78-85.*
6. MUSIRIKARE, A. (1991). *Le rôle des entreprises publiques dans le développement économique : cas du BURUNDI, Bujumbura, FSEA.*
7. NDORERE, A. (2007). *Etude sur la problématique sur la fiscalité burundaise, P15.*
8. NIYIBIZI, P. (2019). *The effect of tax planning on sustainability of small and medium enterprises in Rwanda: A case study of SMEs in Nyarugenge district, p110.*

9. NYANDWI, S. (2013*). Analyse des déterminants de la faillite des entreprises publiques burundaises : cas du Complexe Textile de Bujumbura.*
10. NZITONDA, A. (2011). *Impact de la fiscalité sur la production au Burundi, P65.*
11. OCDE, (2014). *Lignes directrices sur le gouvernement d'entreprise des entreprises publiques*
12. RWANKARA, P. (1998). *Les entreprises publiques burundaises : aspects juridiques de leur restructuration et privatisation.*
13. TWESIGE, D. & GASHEJA, F. (2019*). Effect of tax incitatives on growth of small and medium- size enterprises in Rwanda: A case study of SMEs in Nyarugenge district, P 89-98. Available at: https://doi.org/10.5897/JAT2019.0339.*
14. UWAYIREGE, B. (2005). *Gestion fiscale dans les entreprises rwandaises face au système d'imposition des revenus.*
15. WAKANA, S. (1986). *Le rôle et le coût de l'entreprise publique au Burundi, Université du Burundi, Bujumbura, FSEA.*
16. WECXSTEEN, C. (2000). *Mesures fiscales incitatives et localisation des investissements, P 76.*

**III. Autres documents**

1. *Loi n°1/12 du 25 novembre 2020 Relative aux procédures fiscales et non fiscales.*
2. *Loi n$^{o}$ 1 /14 du 24 Décembre 2020 portant modification de la loi n$^{o}$ 1/02 du 24 Janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus*
3. *Loi n° 1/09 du 30 mai 2011 portant code des sociétés les entreprises privées et à participation publique.*
4. *Loi n° 1/10 du 16 novembre 2020 portant institution de la TVA*
5. *Loi numéro 1/14 du 24 décembre 2020 relative aux impôts sur le revenu.*
6. *Nouvelle Constitution de la République du Burundi de juin 2018.*
7. *Rapport de l'IDEC*

# ANNEXES

## Annexes 1 : Catégories institutionnelles des entreprises publiques burundaises

| N° | Sigles | Nom de l' institution | Ministère de tutelle |
|---|---|---|---|
| | | **Administrations Personnalisées de l'Etat(APE)** | |
| 1 | BRB | Banque de République du Burundi | Présidence de la République |
| 2 | ADB | Agence de Développement du Burundi | |
| 3 | ARCT | Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications | |
| 4 | INSBU | Institut National de la Statistique du Burundi | Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique |
| 5 | ARMP | Autorité de Régulation des Marchés Publics | |
| 6 | ARCA | Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances | |
| 7 | ARCP | Agence d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariats Publics et privés | |
| 8 | ISGE | Institut Supérieur de Gestion des Entreprises | Ministère de l'Education nationale et de la recherche scientifique |
| 9 | RPP | Régie de la Production Pédagogique | |
| 10 | FAPS | Fonds d'Appui à la Protection Sociale | Ministère de la solidarité nationale, des affaires sociales, des droits de la personne humaine et du genre |
| 11 | CNRSP | Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale | |
| 12 | BBN | Bureau Burundais de Normalisation | Ministère du commerce, du transport, de l'industrie et du tourisme |
| 13 | CIEP | Centre d'Information, Education et Communication pour le Développement | Ministère de la communication des technologies de l'information et des médias |
| 14 | RNP | Régie Nationale des Postes | |
| 15 | CFPJ | Centre de Formation Professionnelle de la Justice | Ministère de la justice |
| 16 | CEDJ | Centre d'Etude et de Documentation Juridique | |
| 17 | TF | Titre Foncier | |
| 18 | SNL | Service National de la Registration | |
| 19 | FONIC | Fonds National d'Investissement Communal | Ministère de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique |
| 20 | PAFE | Police de l'Air,des Frontieres et des Etrangers | |
| 21 | HPNB | Hopital de la Police National du Burundi | |
| 22 | CEBULAC | Centre Burundais pour la Lecture et l'Animation Culturelle | Ministère des affaires de l'EAC, de la jeunesse, des sports et de la culture |
| 23 | OBADA | Office Burundais du Droit d'Auteur et des droits voisins | |
| 24 | PAEEJ | Programme d'Autonomisation Economique et Emploi des Jeunes | |
| 25 | HMK | Hopital Militaire de Kamenge | Ministère de défense et des anciens combattants |
| 26 | CAMEBU | Centre d'Achat des Médicaments Essentiels du Burundi | Ministère de la santé publique et de la lutte contre le SIDA |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 27 | CPLR | Clinique Prince Louis Rwagasore | |
| 28 | CHUK | Centre Hospitalo-Universitaire de Kamenge | |
| 29 | CPRC | CLinique Prince Regent Charles | |
| 30 | HAN | Hopital Autonome de Ngozi | |
| 31 | HGM | Hopital General de Mpanda | |
| 32 | HNT | Hopital Natwe Turashoboye | |
| 33 | HRG | Hopital Régional de Gitega | |
| 34 | HK | Hopital Kayanza | |
| 35 | HK | Hopital Kirundo | |
| 36 | HM | Hopital Muyinga | |
| 37 | HB | Hopital Bururi | |
| 38 | HR | Hopital Rumonge | |
| 39 | HMA | Hopital Makamba | |
| 40 | HMU | Hopital Muramvya | |
| 41 | HC | Hopital Cibitoke | |
| **Etablissements Publics à caractère Administratif (EPA)** | | | |
| 1 | OBR | Office Burundais des Recettes | Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique |
| 2 | FIGA | Fonds d'Impulsion, de Garantie et d'Accompagnement | |
| 3 | UB | Université du Burundi | Ministère de l'Education nationale et de la recherche scientifique |
| 4 | FLE | Fonds de Logement Enseignants | |
| 5 | AREEN | Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Energie | Ministère de l'hydraulique, de l'énergie et des mines |
| 6 | AHAMR | Agence burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural | |
| 7 | OBM | Office Burundais des Mines et des Carrières | |
| 8 | ABER | Agence Burundaise de l'Electrification en milieu Rural | |
| 9 | MFP | Mutuelle de la Fonction Publique | Ministère de la solidarité nationale, des affaires sociales, des droits de la personne humaine et du genre |
| 10 | ONPR | Office National des Pensions et des Risques Professionnels | |
| 11 | INSS | Institut National de Sécurité Sociale | |
| 12 | BIDF | Banque d'Investissement et de Développement pour les Femmes | |
| 13 | CNAR | Centre National d'Appareillage et de Rééducation | |
| 14 | CPDHPG | Centre de Promotion des Droits de la Personne Humaine et de Prévention du Génocide | |
| 15 | ONT | Office National du Tourisme | Ministère du commerce, du transport, de l'industrie et du tourisme |
| 16 | AMPF | Autorité Maritime, Portuaire et Ferroviaire | |
| 17 | LONA | Lotérie Nationale du Burundi | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 18 | ISABU | Institut des Sciences Agronomiques du Burundi | Ministère de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage |
| 19 | CNTA | Centre National de Technologie Alimentaire | |
| 20 | RTNB | Radio Télévision Nationale du Burundi | Ministère de la communication des technologies de l'information et des médias |
| 21 | ABP | Agence Burundaise de Presse | |
| 22 | BBS | Burundi Backbone System | |
| 23 | PPB | Publication de presse Burundaise | |
| 24 | ARB | Agence Routière du Burundi | Ministère de l'intérieur du développement communautaire et de la sécurité publique |
| 25 | OBUHA | Office Burundais de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction | |
| 26 | FMCR | Fonds de Micro-Crédit Rural | |
| 27 | ABEJ | Agence Burundaise pour l'Emploi des Jeunes | Ministère des affaires de l'EAC, de la jeunesse, des sports et de la culture |
| 28 | BIJE | Banque d'Investissement des Jeunes | |
| 29 | ISCAM | Institut Supérieur des Cadres Militaires | Ministère de défense et des anciens combattants |
| 30 | INSP | Institut National de la Santé Publique | Ministère de la santé publique et de la lutte contre le sida |
| 31 | IGEBU | Institut Géographique du Burundi | |

Le tableau ci-haut repartis nous montre que nous avons 41 Administrations personnalisées de l'Etat et 31 Etablissements publics à caractère Administratif.

==========

**Annexe 2 : Tableau de calcul du revenu locatif imposable**

| | |
|---|---|
| | **REVENUS LOCATIFS** |
| **1** | Loyers encaissés éxonerés |
| **2** | Loyers encaissés imposable |
| **3** | charges incombant aux propriétaires, payés par les locataires |
| **4** | Revenus bruts (L2+L3) |
| **5** | Déduction pour les dépenses d'entretien (L4 x40%) |
| **6** | Intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition, la construction ou le renouvellement des immeubles productifs du revenu imposable effectivement payés durant l'exercice d'imposition |
| **7** | Revenus net imposable (L4- L5-L6) |
| | **REVENUS DES SOUS-LOCATIONS** |
| **8** | Recettes des sous-locations |
| **9** | Loyers payés pour la location des immeubles et terrains donnés en sous location |
| **10** | Revenus net imposable (L8-L9) |
| **11** | Total revenus nets imposables (L7+L10) |
| **12** | Abattements |
| **13** | **REVENU NET IMPOSABLE (L11-L12)** |

**Source:** Service des impôts locatifs de l'OBR

**Annexe 3 : Résultats de la matrice de corrélation**

(obs=42)

| | tie | end | tai | ica | ist | sa | roa |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| tie | 1.0000 | | | | | | |
| end | -0.1232 | 1.0000 | | | | | |
| tai | -0.0028 | -0.0608 | 1.0000 | | | | |
| ica | -0.0008 | 0.5906 | 0.3866 | 1.0000 | | | |
| ist | 0.1872 | -0.3339 | -0.3485 | -0.7480 | 1.0000 | | |
| sa | -0.2630 | -0.2838 | 0.1078 | -0.3948 | 0.4986 | 1.0000 | |
| roa | 0.0322 | -0.6699 | 0.3218 | -0.3853 | 0.1487 | -0.0351 | 1.0000 |

## Annexe 4 : Résultats du modèle de moindres carrées ordinaires

| Source | SS | df | MS | Number of obs | = | 42 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | F(6, 35) | = | 3.91 |
| Model | 3.920634 | 6 | .653439 | Prob > F | = | 0.0043 |
| Residual | 5.85536641 | 35 | .167296183 | R-squared | = | 0.4010 |
| | | | | Adj R-squared | = | 0.2984 |
| Total | 9.77600041 | 41 | .238439034 | Root MSE | = | .40902 |

| tie | Coefficient | Std. err. | t | P>\|t\| | [95% conf. | interval] |
|---|---|---|---|---|---|---|
| end | -.8770803 | .3403364 | -2.58 | 0.014 | -1.568 | -.1861606 |
| tai | .1064138 | .0586826 | 1.81 | 0.078 | -.0127182 | .2255457 |
| ica | .6018435 | .5585251 | 1.08 | 0.289 | -.5320227 | 1.73571 |
| ist | 1.302846 | .3535266 | 3.69 | 0.001 | .5851487 | 2.020543 |
| sa | -.7780939 | .1948313 | -3.99 | 0.000 | -1.173622 | -.3825654 |
| roa | -.7495096 | .3580094 | -2.09 | 0.044 | -1.476307 | -.0227118 |
| _cons | -2.498242 | 1.278758 | -1.95 | 0.059 | -5.09426 | .0977758 |

## Annexe 5 : Résultats du modèle à effets aléatoires

Random-effects GLS regression — Number of obs = 42
Group variable: entreprises — Number of groups = 6

R-squared:
Within = 0.2884
Between = 0.7925
Overall = 0.4010

Obs per group:
min = 7
avg = 7.0
max = 7

Wald chi2(6) = 23.44
corr(u_i, X) = 0 (assumed) — Prob > chi2 = 0.0007

| tie | Coefficient | Std. err. | z | P>\|z\| | [95% conf. | interval] |
|---|---|---|---|---|---|---|
| end | -.8770803 | .3403364 | -2.58 | 0.010 | -1.544127 | -.2100331 |
| tai | .1064138 | .0586826 | 1.81 | 0.070 | -.0086019 | .2214295 |
| ica | .6018435 | .5585251 | 1.08 | 0.281 | -.4928456 | 1.696533 |
| ist | 1.302846 | .3535266 | 3.69 | 0.000 | .6099464 | 1.995745 |
| sa | -.7780939 | .1948313 | -3.99 | 0.000 | -1.159956 | -.3962317 |
| roa | -.7495096 | .3580094 | -2.09 | 0.036 | -1.451195 | -.047824 |
| _cons | -2.498242 | 1.278758 | -1.95 | 0.051 | -5.004562 | .0080786 |
| sigma_u | 0 | | | | | |
| sigma_e | .38293974 | | | | | |
| rho | 0 | (fraction of variance due to u_i) | | | | |

==========

## Annexe 6 : Résultats du modèle a effets fixes

```
note: sa omitted because of collinearity.

Fixed-effects (within) regression               Number of obs     =         42
Group variable: entreprises                     Number of groups  =          6

R-squared:                                      Obs per group:
     Within  = 0.3777                                         min =          7
     Between = 0.0001                                         avg =        7.0
     Overall = 0.0321                                         max =          7

                                                F(5,31)           =       3.76
corr(u_i, Xb) = -0.8875                         Prob > F          =     0.0089
```

| tie | Coefficient | Std. err. | t | P>\|t\| | [95% conf. | interval] |
|---|---|---|---|---|---|---|
| end | -.0044381 | .8029981 | -0.01 | 0.996 | -1.642164 | 1.633287 |
| tai | -.0197566 | .4515492 | -0.04 | 0.965 | -.9406971 | .901184 |
| ica | .0428731 | .7778626 | 0.06 | 0.956 | -1.543588 | 1.629334 |
| ist | 2.492698 | .6760395 | 3.69 | 0.001 | 1.113906 | 3.871489 |
| sa | 0 | (omitted) | | | | |
| roa | -.5680142 | .5388768 | -1.05 | 0.300 | -1.667061 | .5310323 |
| _cons | -.3197413 | 10.82085 | -0.03 | 0.977 | -22.38901 | 21.74953 |
| sigma_u | .81346758 | | | | | |
| sigma_e | .38293974 | | | | | |
| rho | .81859493 | (fraction of variance due to u_i) | | | | |

```
F test that all u_i=0: F(5, 31) = 5.43                     Prob > F = 0.0011
```

## Annexe 7 : Résultats du test de Hausman

.

| | (b) re | (B) fe | (b-B) Difference | sqrt(diag(V_b-V_B)) Std. err. |
|---|---|---|---|---|
| end | -.8770803 | -.0044381 | -.8726422 | . |
| tai | .1064138 | -.0197566 | .1261703 | . |
| ica | .6018435 | .0428731 | .5589704 | . |
| ist | 1.302846 | 2.492698 | -1.189852 | . |
| roa | -.7495096 | -.5680142 | -.1814954 | . |

```
                b = Consistent under H0 and Ha; obtained from xtreg.
 B = Inconsistent under Ha, efficient under H0; obtained from xtreg.

Test of H0: Difference in coefficients not systematic

chi2(5) = (b-B)'[(V_b-V_B)^(-1)](b-B)
        = -13.76
```

==========

## Annexe 8 : Résultats du test de Breusch Pagan

```
Breusch and Pagan Lagrangian multiplier test for random effects

        tie[entreprises,t] = Xb + u[entreprises] + e[entreprises,t]

        Estimated results:
                     |       Var     SD = sqrt(Var)
             ---------+-----------------------------
                 tie |     .238439       .4883022
                   e |    .1466428       .3829397
                   u |           0              0

        Test: Var(u) = 0
                                 chibar2(01) =     0.00
                              Prob > chibar2 =   1.0000
```

## Annexe 9 : Résultats du test d'hétéroscedasticité

```
Breusch-Pagan/Cook-Weisberg test for heteroskedasticity
Assumption: Normal error terms
Variable: Fitted values of tie

H0: Constant variance

    chi2(1) =  75.09
Prob > chi2 = 0.0000
```

## Annexe 10 : Résultats du test d'autocorrélation

```
Wooldridge test for autocorrelation in panel data
H0: no first-order autocorrelation
    F(  1,       5) =     58.549
           Prob > F =      0.0006
```

==========

## Annexe 11 : Résultats du modèle corrigé

```
Cross-sectional time-series FGLS regression

Coefficients:  generalized least squares
Panels:        homoskedastic
Correlation:   no autocorrelation

Estimated covariances      =         1          Number of obs     =         42
Estimated autocorrelations =         0          Number of groups  =          6
Estimated coefficients     =         7          Time periods      =          7
                                                Wald chi2(6)      =      28.12
Log likelihood             = -18.21889          Prob > chi2       =     0.0001
```

| tie | Coefficient | Std. err. | z | P>\|z\| | [95% conf. | interval] |
|---|---|---|---|---|---|---|
| end | -.8770803 | .3106833 | -2.82 | 0.005 | -1.486008 | -.2681523 |
| tai | -.1064138 | .0535696 | 1.99 | 0.047 | .0014193 | .2114083 |
| ica | .6018435 | .5098613 | 1.18 | 0.238 | -.3974663 | 1.601153 |
| ist | 1.302846 | .3227242 | 4.04 | 0.000 | .6703181 | 1.935374 |
| sa | -.7780939 | .1778558 | -4.37 | 0.000 | -1.126685 | -.429503 |
| roa | -.7495096 | .3268164 | -2.29 | 0.022 | -1.390058 | -.1089612 |
| _cons | -2.498242 | 1.167341 | -2.14 | 0.032 | -4.786189 | -.2102947 |